

fem

FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

LE FEM DE A À Z

LE GUIDE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL





Table des matières

Avant-propos	3
Liste des sigles et des abréviations	5
Le Fonds pour l'environnement mondial : Vue d'ensemble	7
<i>Évolution et portée du FEM</i>	8
<i>La structure du FEM</i>	10
<i>L'Assemblée</i>	10
<i>Le Conseil</i>	10
<i>Le Secrétariat</i>	11
<i>L'Administrateur du FEM</i>	12
<i>Les Entités d'exécution du FEM</i>	12
<i>Le Groupe consultatif pour la science et la technologie</i>	15
<i>Le Bureau indépendant de l'évaluation</i>	16
<i>Les points focaux du FEM</i>	16
<i>Les organisations de la société civile</i>	16
<i>Le secteur privé</i>	17
<i>Les fonds administrés par le FEM</i>	17
<i>La Caisse du FEM</i>	17
<i>Le Fonds spécial pour les changements climatiques</i>	17
<i>Le Fonds pour les pays les moins avancés</i>	17
<i>Le Fonds pour l'adaptation</i>	17
La stratégie du FEM pour 2020	19
<i>La vision du FEM pour 2020</i>	20
<i>Priorités d'action</i>	20
<i>Le FEM 2020 en action pendant le FEM-6</i>	21
Stratégies pour protéger l'environnement mondial	23
<i>Stratégies adoptées dans les domaines d'intervention pendant le FEM-6</i>	24
<i>Diversité biologique</i>	24
<i>Atténuation des changements climatiques</i>	27
<i>Adaptation aux changements climatiques</i>	28
<i>Dégradation des sols</i>	28
<i>Eaux internationales</i>	30
<i>Produits chimiques et déchets</i>	31
<i>Gestion durable des forêts</i>	32
<i>Stratégie de renforcement des capacités transversales</i>	33
<i>Approches pilotes intégrées</i>	34
<i>Instruments pilotes hors dons</i>	35

Modalités d'accès aux projets et programmes du FEM	37	Mesure des résultats	71
<i>Les étapes du processus d'accès au financement du FEM</i>	40	<i>Résultats au niveau du projet</i>	72
<i>Projets de grande envergure</i>	40	<i>Résultats au niveau du domaine d'intervention</i>	72
<i>Projets de moyenne envergure</i>	44	<i>Résultats au niveau institutionnel</i>	72
<i>Activités habilitantes</i>	46	<i>Indicateurs de genre</i>	73
<i>Programmes</i>	47	Développement et partage de connaissances	75
Programme de microfinancements du FEM : Habilitier les communautés dans la perspective d'un impact mondial	51	<i>Produits et initiatives de gestion des connaissances</i>	76
<i>La nature unique du Programme de microfinancements du FEM</i>	51	Renforcement de la coordination multipartite	79
<i>Un aperçu du Programme de microfinancements du FEM</i>	52	<i>Exercices de constitution du portefeuille national du FEM</i>	80
<i>Initiatives mondiales du Programme de microfinancements pour le FEM-6</i>	54	<i>Dialogues nationaux du FEM</i>	80
<i>Modalités d'accès au Programme de microfinancements</i>	54	<i>Ateliers du FEM</i>	80
Politiques et directives clés des interventions du FEM	57	<i>Séminaires d'introduction du FEM</i>	81
<i>Le principe du surcout</i>	57	<i>Réunions de consultation du FEM</i>	81
<i>Le cofinancement</i>	58	<i>Réunion préalable au Conseil pour les groupes de pays en développement</i>	81
<i>Participation du public aux projets financés par le FEM</i>	59	Développement de partenariats avec la société civile	83
<i>Les populations autochtones</i>	60	<i>Les partenariats avec les OSC dans les projets financés par le FEM</i>	83
<i>Intégration de l'égalité entre les sexes</i>	60	<i>Les partenariats avec les OSC au service de la promotion des politiques d'intervention</i>	84
<i>Suivi et évaluation</i>	62	<i>Les populations autochtones</i>	85
<i>Instruments hors dons</i>	63	<i>Possibilités de participation et de partenariat des OSC</i>	85
<i>Annulation de projets et de fonds non engagés d'un programme</i>	63	Renforcement de la collaboration avec le secteur privé	87
<i>Normes minimales de protection environnementale et sociale</i>	64	<i>Le rôle du secteur privé dans les approches pilotes intégrées</i>	89
Évaluation de l'impact	67	<i>Le rôle du secteur privé dans les instruments pilotes hors dons</i>	90
<i>Évaluations et études</i>	68	<i>Intégration du secteur privé</i>	90

An aerial photograph of a lush green rice paddy field. The field is divided into numerous rectangular plots by a network of narrow, winding irrigation channels. The water in the channels is a clear, light blue, contrasting with the vibrant green of the rice plants. The perspective is from a high angle, looking down on the intricate pattern of the field.

Avant-propos



Naoko Ishii

Directrice générale et présidente
Fonds pour l'environnement mondial

Les objectifs de développement durable (ODD) récemment adoptés reconnaissent que nous poussons la terre au-delà de ses limites – ses limites planétaires – et une approche coordonnée urgente est nécessaire pour répondre aux défis qui nous attendent en matière d'environnement et de développement.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est particulièrement bien placé pour soutenir la santé du patrimoine commun de l'humanité, les ressources environnementales limitées de la planète, des terres et des forêts aux océans et à l'atmosphère, qui est primordiale pour un monde prospère.

Pour augmenter l'impact à grande échelle, nous devons traiter les facteurs sous-jacents de la dégradation environnementale en apportant des solutions holistiques intégrées. Le vaste réseau de partenaires du FEM est au cœur de notre capacité à y parvenir.

Depuis plus de vingt ans, le FEM a apporté son soutien à plus de 165 pays en collaboration avec une multitude de partenaires locaux et internationaux. Des gouvernements nationaux aux communautés locales, des organisations du secteur privé et de la société civile aux populations autochtones, trouver et mettre en œuvre conjointement des solutions pour les défis environnementaux mondiaux s'avèrent être la seule façon de maximiser l'impact des activités financées par le FEM.

Pour le FEM-6, le cycle de projet en cours, notre objectif est de nous appuyer sur ce succès afin de protéger la planète et d'aider à réduire la pauvreté.

Ce guide contient des informations détaillées sur les façons de travailler avec le FEM. Il détaille le fonctionnement du FEM, sa stratégie et sa vision pour 2020 et au-delà, les nouvelles orientations de programmation à soutenir, les modalités et les opportunités disponibles, ainsi que d'autres éléments clés, pour que les partenaires puissent contribuer efficacement et activement à la protection de l'environnement mondial avec le soutien du FEM.

Je suis impatiente de travailler avec tous les partenaires pour fournir des solutions intégrées, promouvoir l'innovation et établir des coalitions multipartites, de manière à renforcer l'impact des membres de la famille du FEM.



LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

ACC	Atténuation des changements climatiques	FRDI	Fonds de réserve du domaine d'intervention
ADT	Analyses diagnostiques transfrontalières	FSCC	Fonds spécial pour les changements climatiques
AEM	Accords environnementaux multilatéraux	FUNBIO	<i>Fundo Brasileiro para a Biodiversidade</i>
APA	Accès (aux ressources génétiques) et partage des avantages (résultant de leur utilisation)	GCPA	Groupe consultatif des populations autochtones
API	Approche intégrée (<i>Integrated Approach</i>)	GDF	Gestion durable des forêts
ASGM	Extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or (<i>Artisanal and Small Scale Gold Mining</i>)	GDS	Gestion durable des sols
BAD	Banque asiatique de développement	GEM	Grand écosystème marin
BAfD	Banque africaine de développement	GES	Gaz à effet de serre
BDAA	Banque de développement de l'Afrique australe	MAAN	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	OC	Organisation communautaire
BID	Banque interaméricaine de développement	ONG	Organisation non gouvernementale
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	ONU	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
CDB	Convention sur la diversité biologique	OSD	Organisation de la société civile
CDN	Comité directeur national	PANA	Programmes d'action nationaux sur l'adaptation
CdP	Conférence des Parties	PAS	Programmes d'action stratégique
CI	Conservation International	PCD	Produits chimiques et déchets
CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	PEID	Petits États insulaires en développement
CPMT	Équipe de direction générale du programme (<i>Central Programme Management Team</i>)	PFO	Point focal opérationnel
DB	Diversité biologique	PMA	Pays les moins avancés
DG	Directeur général	PME	Petites et moyennes entreprises
DPC	Descriptif de plateforme-cadre	PMF	Programme de microfinancements
DS	Dégradation des sols	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
EBT	Évaluation des besoins technologiques	PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
ECW	Atelier de consultation élargie (<i>Expanded Constituency Workshop</i>)	PO	Phase d'opérations
EEE	Espèces exotiques envahissantes	POP	Polluants organiques persistants
EI	Eaux internationales	PrGE	Projets de grande envergure
EPDM	Effets positifs sur l'environnement mondial	PrME	Projets de moyenne envergure
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (<i>United Nations Food and Agriculture Organization</i>)	RBA	Rapports biennaux actualisés
FEM	Fonds pour l'environnement mondial	RCP	Ressources culturelles physiques
FIDA	Fonds international de développement agricole	RCT	Renforcement des capacités transversales
FIP	Fiche d'identité du projet	S&E	Suivi et évaluation
FMN	Fonds mondial pour la nature	SPG	Stratégie programme du pays
FPIC	Consentement préalable, libre et éclairé (<i>Free, Prior and Informed Consent</i>)	STAP	Groupe consultatif pour la science et la technologie (<i>Scientific and Technical Advisory Panel</i>)
		STAR	Système transparent d'allocation des ressources
		UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
		UTCATF	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie





Le Fonds pour l'environnement mondial : Vue d'ensemble

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est un partenariat international mis en place pour relever les défis de la protection de l'environnement mondial.

En tant que mécanisme indépendant pour la coopération internationale, l'objectif du FEM est de soutenir les pays en développement en accordant des subventions ou des financements concessionnels dans le but de couvrir le surcoût convenu des mesures permettant d'atteindre des effets positifs sur l'environnement mondial¹. Cela signifie que le FEM finance uniquement les coûts supplémentaires ou surcoûts des activités qui génèrent des effets positifs sur l'environnement mondial en ce qui concerne la diversité biologique, les changements climatiques, la dégradation des sols, les eaux internationales et les produits chimiques et déchets. Les projets et les programmes du FEM abordent des défis environnementaux mondiaux, tout en favorisant la promotion d'initiatives nationales de développement durable.

Le FEM fait office de mécanisme financier de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et de la Convention de Minamata sur le mercure, en finançant les activités que les pays en développement entreprennent pour respecter leurs engagements dans le cadre de ces conventions.

Assurant le lien entre 183 pays membres, le FEM est un partenariat unique de gouvernements, d'institutions internationales, d'organisations de la société civile (OSC) et du secteur privé visant à entreprendre des actions pour protéger l'environnement mondial.

¹ Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, Article 2

ENCADRÉ 1 : L'histoire du FEM

Le Fonds pour l'environnement mondial a été mis sur pied pour répondre aux préoccupations de la communauté internationale face aux problèmes environnementaux mondiaux.

Le FEM a été créé en 1991, en tant que programme pilote pour la protection de l'environnement mondial. Le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque mondiale étaient ses trois partenaires d'origine dans la mise en œuvre des projets.

En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), a adopté la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre sur les changements climatiques. C'est à cette occasion que les Parties concernées ont décidé que le FEM aiderait les pays en développement à respecter leurs obligations en vertu de ces conventions internationales.

En 1994, le FEM a été restructuré pour devenir une organisation indépendante. L'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, qui précise la structure de gouvernance, les dispositions opérationnelles et financières et les structures de contrôle du Fonds, a été adopté. Un élément clé de la restructuration est la participation des pays en développement au processus de prise de décisions. Dans le cadre de cette restructuration, le FEM s'est vu confier la mission de financer l'exécution des activités dans les pays en développement en vertu de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il a ensuite été demandé au FEM de soutenir les initiatives en vertu de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants en 2001, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 2003 et de la Convention de Minamata sur le mercure en 2013.

Depuis sa création en 1991 en tant que programme pilote, le FEM est devenu une entité efficace et transparente qui affiche une belle performance fondée sur des résultats solides (voir encadré 1).

Le FEM est un partenariat qui rassemble 18 organisations : la Banque asiatique de développement (BAD), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), la Banque de développement d'Amérique latine (CAF), Conservation International (CI), la Banque de développement de l'Afrique australe (BDAA), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Bureau chinois de la coopération économique extérieure, Ministère de la protection de l'environnement de Chine (FECO), le *Fundo Brasileiro para a Biodiversidade* (FUNBIO), la Banque interaméricaine de développement (BID), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque mondiale et le Fonds mondial pour la nature (FMN).

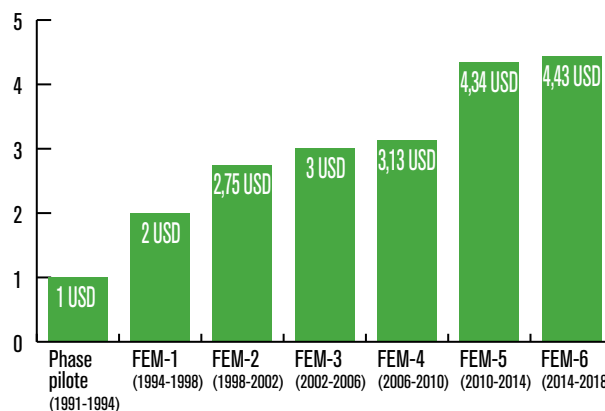
Évolution et portée du FEM

Grâce à son partenariat unique avec des gouvernements, des institutions internationales, des organisations de la société civile et le secteur privé, le FEM a développé un réseau international pour la protection de l'environnement mondial.

Depuis 1991, le fonds fiduciaire du FEM a accordé des aides à hauteur de 13,5 milliards de dollars et mobilisé 65 milliards de dollars de cofinancement pour plus de 3 900 projets dans 165 pays en développement. En outre, le FEM a accordé plus de 19 000 financements à des organisations communautaires par le biais de son Programme de microfinancements, pour un total d'un milliard de dollars.

Les fonds alloués par le FEM au financement des projets sont apportés par les pays donateurs, dont les contributions financières sont renouvelées tous les quatre ans. Les premières contributions, qui s'élevaient en 1991 à 1 milliard de dollars pour la phase pilote, ont considérablement augmenté et se situent désormais à 4,43 milliards de dollars pour le cycle de financement du FEM-6. Les contributions cumulées des donateurs depuis la création du Fonds représentent au total 20 milliards de dollars alloués au financement des projets de protection de l'environnement mondial (voir figure 1).

FIGURE 1 CYCLES DE RECONSTITUTION DE LA CAISSE DU FEM
(en milliards de dollars)



Le FEM joue un rôle moteur dans la protection de l'environnement mondial. L'effet d'entraînement de ses aides financières a généré des niveaux considérables de cofinancement. Depuis 1991, le ratio des investissements du Fonds au cofinancement est de 1:5, soit 17 % (13,5 milliards de dollars) pour le FEM et 83 % provenant d'autres sources (65 milliards de dollars) (voir figure 2).

Les sources de cofinancement sont aussi diverses que les partenariats forgés par le FEM. Les gouvernements et les organisations multilatérales représentent des parts importantes, 33 et 23 % respectivement, depuis 1991. Le secteur privé est devenu un partenaire de plus en plus important, représentant 16 % du cofinancement. Les Entités d'exécution du FEM et les organisations bilatérales fournissent une part importante du cofinancement, avec respectivement 9 et 6 %. Les contributions des OSC méritent aussi d'être signalées ; les OSC et les bénéficiaires ont apporté des contributions en espèces et en nature, représentant au total 3 % du cofinancement des activités du FEM depuis 1991 (voir figure 3).

Une analyse des investissements du FEM met en évidence la prédominance des projets concernant les changements climatiques et la diversité biologique, qui représentent respectivement 31 et 29 % depuis 1991. L'investissement en faveur des activités plurisectorielles (c'est-à-dire celles qui intéressent plus d'un domaine d'intervention) et des eaux internationales a également été important, représentant respectivement 18 et 11 %. En 2002, le portefeuille s'est agrandi de deux nouveaux domaines d'intervention, la dégradation des sols et les polluants organiques persistants, l'un et l'autre représentant respectivement 6 et 4 % depuis lors. Les activités concernant l'appauvrissement de la couche d'ozone ne concernent que les pays en transition d'Europe centrale et orientale et les pays de l'ex-Union soviétique, et représentent 2 % des investissements du FEM (voir figure 4).

La ventilation des financements du FEM par région montre que la plus forte part revient à l'Asie, avec 27 % ; viennent ensuite l'Afrique et la région Amérique latine et Caraïbes, avec 22 et 21 % respectivement. Les projets mondiaux et la Région Europe et Asie centrale représentent tous deux 14 et 13 % respectivement, tandis que les initiatives régionales comptent pour 3 % des investissements depuis 1991 (voir figure 5).

FIGURE 2 AIDES DU FEM ET COFINANCEMENT : 1991-2014

(en millions de dollars)

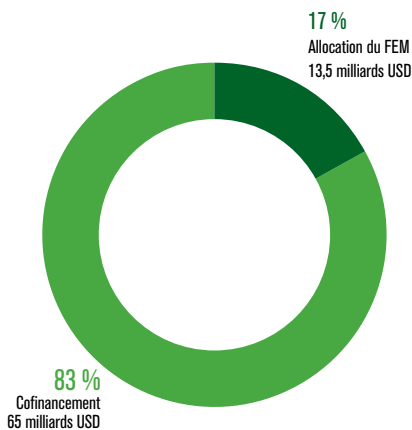


FIGURE 3 ORIGINE DES COFINANCEMENTS DU FEM : 1991-2014

(en millions de dollars)

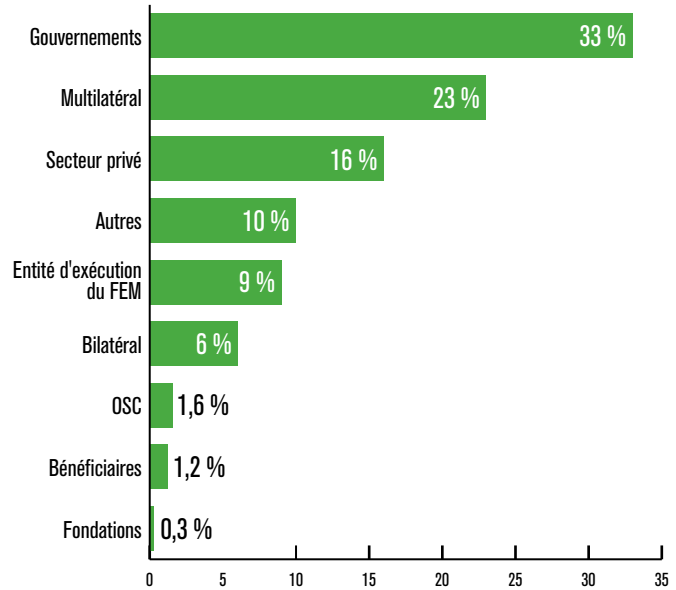


FIGURE 4 AIDES DU FEM PAR DOMAINE D'INTERVENTION : 1991-2014

(en millions de dollars)

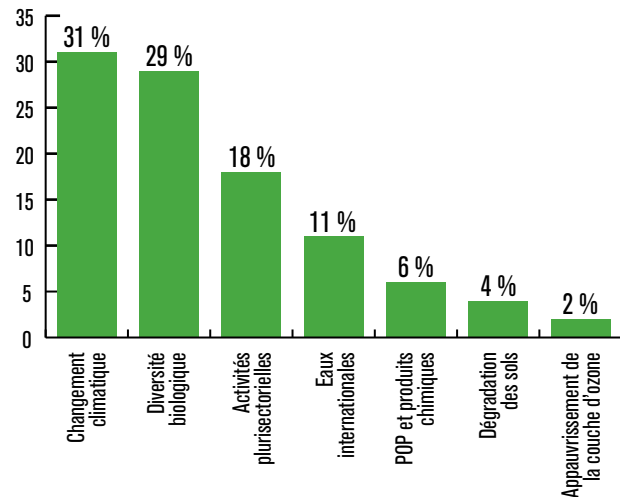
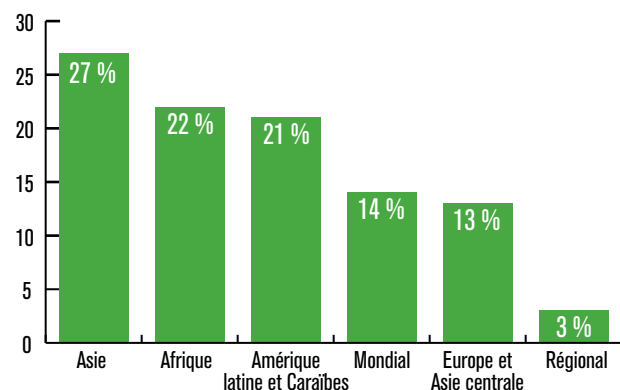


FIGURE 5 AIDES DU FEM PAR RÉGION : 1991-2014

(en millions de dollars)





La structure du FEM

Pour s'acquitter de sa mission de financement d'activités produisant des effets positifs sur l'environnement mondial, le partenariat du FEM a été doté d'une structure de gouvernance unique, composée de l'Assemblée, du Conseil, du Secrétariat, des Entités d'exécution du FEM, du Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) et du Bureau indépendant de l'évaluation (voir figure 6).

La Conférence des parties (CdP) aux conventions internationales, dont le FEM est le mécanisme de financement, formule des orientations stratégiques à l'intention du Conseil.

L'étroite interaction entre ces différents acteurs aboutit à la mise en œuvre des projets et des programmes. Ces actions de terrain sont conduites dans le cadre de partenariats avec les intervenants nationaux, dont la coordination est assurée par le point focal opérationnel (PFO) de chaque pays.

L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée du FEM se compose des 183 pays membres ou participants. Elle se réunit tous les trois ou quatre ans au niveau ministériel pour :

1. Examiner la politique générale du FEM ;
2. Examiner et évaluer le fonctionnement du FEM sur la base des rapports présentés par le Conseil ;
3. Garder à l'étude la composition du Fonds ;
4. Examiner, pour approbation par consensus, les amendements proposés à apporter à *l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial* (le document qui établit les règles selon lesquelles fonctionne le FEM) sur la base des recommandations du Conseil.

LE CONSEIL

Le Conseil est le principal organe directeur du FEM et se compose de 32 membres désignés par les groupes de pays membres, comme suit : 14 membres de pays développés, 16 membres de pays en développement et deux membres de pays de l'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique (voir encadré 2). Les groupes de pays sont constitués et répartis en tenant compte de la nécessité de représenter tous les Participants de manière équilibrée et équitable et en appréciant à leur valeur les contributions financières des donateurs.

Conformément à *l'Instrument*, les membres du Conseil siègent pendant trois ans ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre par le groupe. Néanmoins, chaque groupe décide de ses propres procédures de rotation.

Le Conseil se réunit deux fois par an, avec pour mission d'élaborer, d'adopter et d'évaluer les politiques opérationnelles et les programmes des activités financées par le FEM, et d'examiner et d'approuver le programme de travail (à savoir, les projets et les programmes soumis pour approbation). Les décisions du Conseil sont prises par consensus.

Les coordonnées des membres du Conseil et de leurs suppléants sont disponibles sur le site Web du FEM².

2 www.thegef.org/gef/Council_Members_Alternates

PAYS DÉVELOPPÉS

1. Allemagne
2. Australie, Nouvelle-Zélande et République de Corée
3. Autriche, Belgique, Hongrie, Luxembourg, République slovaque, République tchèque, Slovénie et Turquie
4. Azerbaïdjan, Kazakhstan, Ouzbékistan, République kirghize, Suisse, Tadjikistan et Turkménistan
5. Canada
6. Danemark, Lettonie, Lituanie et Norvège
7. Espagne, Grèce, Irlande et Portugal
8. Estonie, Finlande et Suède
9. États-Unis
10. France
11. Italie
12. Japon
13. Pays-Bas
14. Royaume-Uni

PAYS EN DÉVELOPPEMENT*Afrique*

1. Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe
2. Algérie, Égypte, Maroc et Tunisie.
3. Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Liberia, Nigeria, Sierra Leone et Togo
4. Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad
5. Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe
6. Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Soudan du Sud et Tanzanie

Asie et Pacifique

7. Afghanistan, Irak, Jordanie, Liban, Pakistan, Syrie et Yémen
8. Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal et Sri Lanka
9. Cambodge, Malaisie, Mongolie, Myanmar, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Thaïlande et Viet Nam
10. Chine
11. États fédérés de Micronésie, Îles Cook, Îles Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Kiribati, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu et Vanuatu
12. Iran

Amérique latine et Caraïbes

13. Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago
14. Argentine, Bolivie, Chili, Paraguay, Pérou et Uruguay
15. Brésil, Colombie et Équateur
16. Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et Venezuela

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE, ET EX-UNION SOVIÉTIQUE

1. Albanie, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, Roumanie, Serbie et Ukraine
2. Arménie, Bélarus et Fédération de Russie

LE SECRÉTARIAT

Le Secrétariat du FEM coordonne la mise en œuvre générale des activités du FEM. Il fournit des prestations à l'Assemblée et au Conseil auxquels il rend compte, afin d'assurer que leurs décisions se traduisent par des mesures efficaces.

Le Secrétariat est dirigé par le directeur général (DG) et président du FEM, qui est nommé par le Conseil pour un mandat de quatre ans renouvelable.

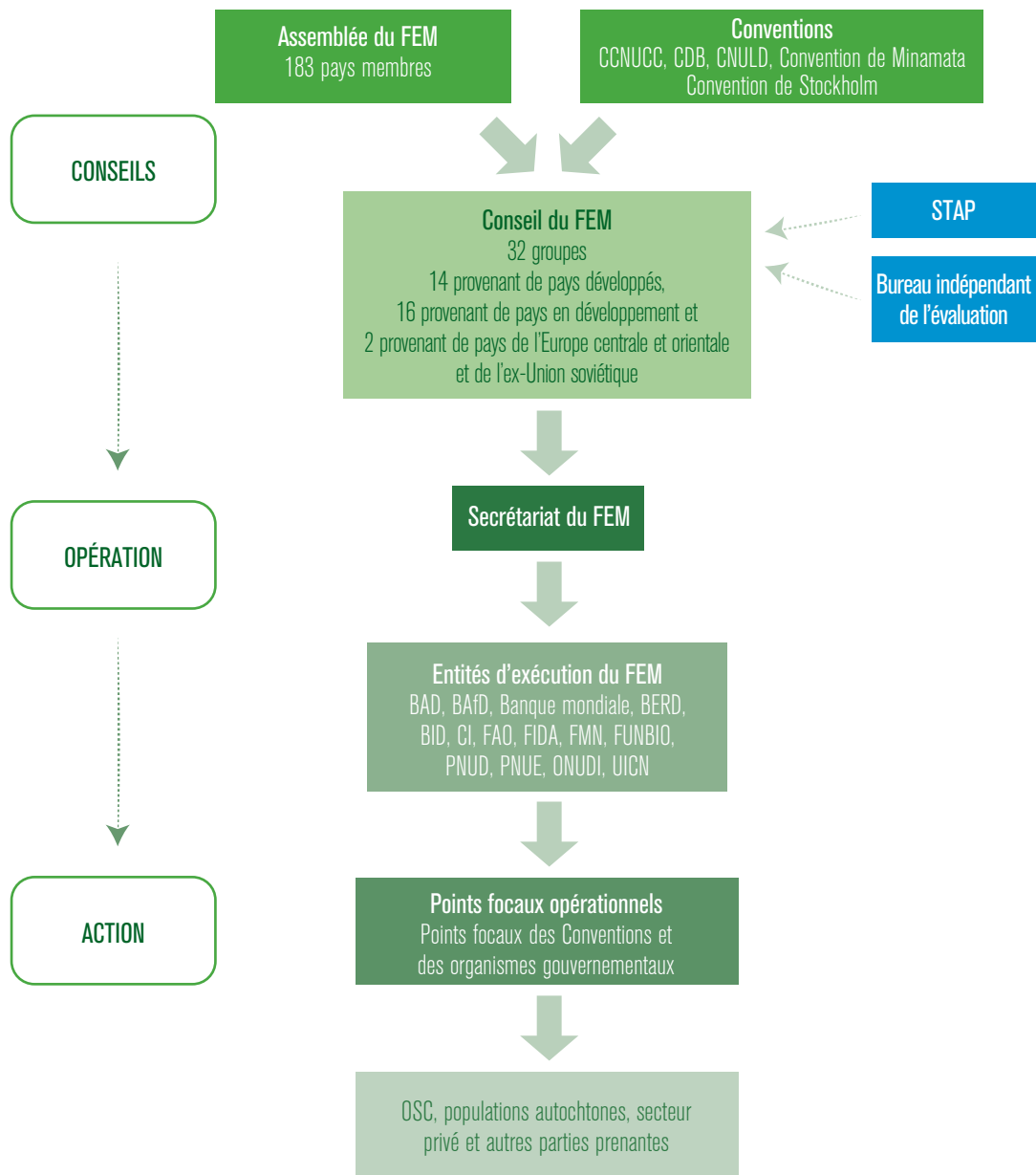
Le Secrétariat a pour principales fonctions d'appliquer les décisions de l'Assemblée et du Conseil, de coordonner la formulation et de superviser la réalisation des activités du

programme, de garantir l'application des politiques opérationnelles, en consultation avec les Entités d'exécution du FEM, de présider les réunions du groupe interorganisations et d'assurer la coordination avec les Secrétariats des Conventions, entre autres. Ces responsabilités sont assumées par son personnel, composé de divers experts³. De plus, le commissaire chargé de la résolution des litiges⁴ est responsable de faciliter les retours d'informations avec les pays, les Entités d'exécution et les autres partenaires concernant les problèmes se rapportant à la performance du FEM.

3 https://www.thegef.org/gef/gef_staff

4 http://www.thegef.org/gef/conflict_resolution

FIGURE 6 STRUCTURE INSTITUTIONNELLE DU FEM



L'ADMINISTRATEUR DU FEM

La Banque mondiale fait office d'Administrateur du FEM et administre à ce titre la Caisse du FEM. L'Administrateur a pour principales responsabilités de mobiliser des financements au profit de la Caisse, d'assurer sa gestion financière, notamment en transférant les fonds aux Entités d'exécution, d'établir les rapports financiers ayant trait au placement et à l'utilisation des ressources de la Caisse et de contrôler l'emploi des fonds budgétaires et des fonds engagés au titre des projets.

Il rend compte au Conseil de la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités fiduciaires.

LES ENTITÉS D'EXÉCUTION DU FEM

Les Entités d'exécution du FEM en sont la branche opérationnelle en vue de la mise en œuvre et du développement des projets. Elles travaillent en étroite collaboration avec les promoteurs de projets (organismes publics, OSC, secteur privé et autres intervenants) pour la conception, la préparation et l'exécution des projets et des programmes financés par le FEM.

Chacune de ces entités concentre ses efforts dans les projets et les programmes du FEM en fonction de leurs avantages comparatifs respectifs. En voici la liste :



- **La Banque asiatique de développement (BAD)** : elle s'emploie à promouvoir des projets d'investissement au niveau national et plurinational en Asie et à intégrer à ses projets des activités de développement des capacités et d'assistance technique. La BAD a une solide expérience dans les secteurs de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables, de l'adaptation aux changements climatiques et de la gestion des ressources naturelles, notamment l'eau et la gestion durable des sols.
 - **La Banque africaine de développement (BAfD)** : elle se concentre sur une croissance inclusive, ainsi que sur la transition vers une croissance verte, considérant que la qualité de la croissance est essentielle pour s'attaquer au problème de la pauvreté en Afrique. Ses projets reposent sur trois piliers du développement : le renforcement de la capacité d'adaptation, la gestion des ressources naturelles et la création d'une infrastructure durable.
 - **La Banque de développement d'Amérique latine (CAF)** : une banque de développement créée en 1970, composée de 19 pays, 17 d'Amérique latine et des Caraïbes plus l'Espagne et le Portugal ainsi que de 14 banques privées de la région. Elle assure la promotion d'un modèle de développement durable par le biais d'opérations de crédit, de ressources non remboursables et du soutien aux structures techniques et financières de projets dans les secteurs publics et privés d'Amérique latine. Ils permettent un développement durable et une intégration régionale grâce à une mobilisation efficace des ressources afin d'offrir opportunément de multiples services financiers à forte valeur ajoutée aux clients des secteurs publics et privés des pays actionnaires.
 - **La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)** : promeut le développement équilibré de ses États membres et contribue à l'atteinte d'une intégration économique en Afrique occidentale.
- Elle a financé des projets de développement publics dans les infrastructures pour soutenir la production, le développement rural et la sécurité alimentaire, ainsi que des opérations, notamment des projets promus par le secteur privé, des entreprises publiques et des institutions financières. Les domaines d'intervention de la Banque comprennent le développement rural, la sécurité alimentaire et l'environnement, l'industrie et l'agro-industrie, les infrastructures, les transports, l'hôtellerie, les finances et d'autres services.
- **Conservation International (CI)** : cette organisation travaille au niveau mondial avec les gouvernements et s'engage avec tous les secteurs de la société pour atteindre l'objectif ultime d'amélioration du bien-être humain, en se concentrant particulièrement sur les services essentiels qu'offre la nature. En tant qu'organisme chargé de projets du FEM, elle tire profit de ses connaissances et de son expérience dans les mécanismes de financement novateurs et les solutions communautaires, ainsi que de son réseau de partenariats corporatifs, multilatéraux, avec la société civile et les gouvernements locaux pour mettre en œuvre des programmes efficaces et innovants dans les domaines d'intervention de la diversité biologique, de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques, de la dégradation des sols et des eaux internationales.
 - **La Banque de développement de l'Afrique australe (BDAA)** : elle apporte son aide en matière de préparation, de financement et de réalisation de projets d'infrastructures durables dans des marchés africains sélectionnés pour améliorer la qualité de vie des populations, en accélérant la réduction durable de la pauvreté et des inégalités et en promouvant la croissance économique à grande échelle et l'intégration économique régionale. Les principaux secteurs auxquels



se consacre la BDAA sont l'eau, l'énergie, les technologies de l'information et des communications et le transport.

- **La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)** : elle s'attache à créer, à transformer et à pérenniser les marchés en impliquant le secteur privé (notamment les petites et moyennes entreprises) et en finançant des projets d'infrastructures urbaines respectueuses de l'environnement au niveau national et régional, dans les pays d'Europe de l'Est, d'Europe centrale et d'Asie centrale, en particulier dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, de l'intégration de la gestion de la diversité biologique et des ressources en eau.
- **L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)** : elle apporte son expertise et son expérience technique de la gestion des pêches, des forêts, de l'agriculture et des ressources naturelles. Elle dispose d'une solide expérience de l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, de la bioénergie, de la prévention des risques biotechnologiques, du développement durable des zones terrestres d'activité économique, de la lutte intégrée contre les ravageurs et de la gestion intégrée des pesticides.
- **Le Bureau chinois de la coopération économique extérieure du Ministère de la protection de l'environnement de Chine (FECO)** : fondé en 1989 a pour mission de coordonner et de gérer les fonds des projets en coopération avec les organisations financières internationales pour la mise en œuvre d'accords environnementaux multilatéraux (AEM) et pour l'assistance bilatérale ainsi que d'autres activités de coopération étrangère dans le domaine de la protection environnementale. En plus de 20 ans de développement, le FECO a établi progressivement un modèle unique d'opérations mettant l'accent sur les domaines d'intervention suivants : Mise en œuvre d'accords environnementaux multilatéraux (AEM), Coopération bilatérale et multilatérale, des Études sur la politique environnementale mondiale et Services de conseils internationaux. FECO a pour mission de protéger l'environnement en présentant et en exportant des concepts avancés, des connaissances, des technologies et des fonds.
- **Le Fundo Brasileiro para a Biodiversidade (FUNBIO)** : il s'emploie à promouvoir la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, ayant pour mission de fournir des ressources stratégiques pour la préservation de la diversité biologique. En tant que mécanisme financier au Brésil, il crée des solutions pour la pérennité des initiatives liées à la préservation de la diversité biologique et aux changements climatiques. Le FUNBIO possède une riche expérience de soutien aux aires protégées, ainsi que de conception et gestion de fonds, programmes, réseaux et projets environnementaux, en partenariat aussi bien avec les secteurs publics que privés et la société civile.
- **La Banque interaméricaine de développement (BID)** : elle axe ses projets d'investissement nationaux et régionaux sur l'Amérique latine et les Caraïbes. Elle finance des opérations concernant la diversité biologique (aires protégées, ressources marines, forêts, biotechnologies), les changements climatiques (y compris les biocombustibles), les eaux internationales (gestion des bassins hydrographiques), la dégradation des sols (lutte contre l'érosion) et les produits chimiques (lutte contre les ravageurs).
- **Le Fonds international de développement agricole (FIDA)** : il travaille sur les problèmes de dégradation des sols, de développement rural durable et de gestion intégrée des sols. Il a notamment une solide expérience des terres marginales, des écosystèmes dégradés et des situations d'après conflit.
- **L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)** : elle axe son travail, aux niveaux mondial et local, sur la préservation de la diversité biologique comme moyen de traiter quelques-uns des plus grands défis du monde, tels que les changements climatiques, le développement durable et la sécurité alimentaire.



- **Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)** : il se spécialise dans les projets d'assistance technique, en aidant les pays à promouvoir, concevoir et mettre en œuvre des activités conformément à la mission du FEM et aux plans nationaux de développement durable. Le PNUD a des bureaux dans le monde entier et dispose d'une solide expérience de la préparation de politiques intégrées, du développement des ressources humaines, du renforcement des institutions et de la participation des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires.
- **Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)** : seule organisation des Nations Unies qui tire son mandat de l'Assemblée générale, il a pour mission de coordonner l'action des Nations Unies dans le domaine de l'environnement qui constitue sa responsabilité première. Il apporte au FEM une gamme d'expertises utiles, notamment en facilitant la réalisation d'analyses scientifiques et techniques et le développement des connaissances, et en favorisant une bonne gestion de l'environnement dans les activités financées par le FEM. L'expertise du PNUE lui permet également de servir d'intermédiaire lors de consultations multipartites.
- **L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)** : elle associe le secteur industriel aux projets du FEM dans les domaines suivants : maîtrise de l'énergie dans l'industrie, services liés aux énergies renouvelables, gestion des ressources en eau, gestion des substances chimiques (notamment les produits chimiques et les substances appauvrissant la couche d'ozone) et biotechnologies. L'ONUDI connaît particulièrement bien le secteur des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, ainsi que dans les pays en transition.
- **La Banque mondiale** : elle s'attache à promouvoir la conception et la gestion de projets d'investissement et à mobiliser les ressources du secteur privé. Compte tenu

de son rôle de premier plan dans différents secteurs en tant qu'institution financière internationale, elle a une solide expérience des prêts à l'investissement consacrés au renforcement des institutions, au développement des infrastructures et aux réformes des politiques dans l'ensemble des domaines d'intervention du FEM.

- **Le Fonds mondial pour la nature (FMN)** : en tant que principale organisation internationale en matière de protection de l'environnement, le FMN possède une vaste expérience sur le plan du financement de la gestion environnementale. Ses relations solides et actives entretenues avec les gouvernements locaux et nationaux, ainsi que ses partenariats efficaces conclus avec la société civile, confèrent au FMN les connaissances nécessaires pour personnaliser les projets du FEM en fonction des besoins particuliers de chaque pays.

LE GROUPE CONSULTATIF POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

Le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) est un organe consultatif du FEM qui a pour mandat de lui fournir des avis stratégiques, scientifiques et techniques objectifs sur ses politiques, stratégies opérationnelles, programmes et projets.

Il est composé de six membres qui sont des experts internationalement reconnus dans les principaux domaines de travail du FEM et s'appuie sur un réseau mondial d'experts et d'institutions. Il entretient également des relations avec les autres organismes scientifiques et techniques compétents, notamment les organes subsidiaires de la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.



Son action est appuyée par un secrétariat, auquel le PNUE apporte un soutien, qui assure la liaison avec le FEM.

LE BUREAU INDÉPENDANT DE L'ÉVALUATION

Le Bureau indépendant de l'évaluation du FEM a pour mission d'entreprendre des évaluations indépendantes portant sur des ensembles de projets. Ces évaluations concernent généralement des domaines d'intervention, des problèmes institutionnels ou des questions transversales. En outre, il appuie l'échange de connaissances (voir section 7).

Le Bureau indépendant de l'évaluation travaille indépendamment du Secrétariat et rend compte directement au Conseil. Il est dirigé par un directeur, nommé par le Conseil, qui coordonne une équipe d'évaluateurs spécialisés.

LES POINTS FOCaux DU FEM

Chacun des pays membres du FEM a désigné des fonctionnaires d'État chargés des activités du FEM. Appelés points focaux du FEM, ces fonctionnaires jouent un rôle de coordination essentiel pour toutes les questions concernant le FEM au niveau national, assurent aussi la liaison avec le Secrétariat et les Entités d'exécution et représentent leur groupe de pays au Conseil du FEM.

Il existe deux types de points focaux : les **points focaux politiques** et les **points focaux opérationnels**, qui ont des fonctions et des responsabilités différentes. Tous les pays membres du FEM ont des points focaux politiques, tandis que seuls les pays bénéficiaires de l'aide du FEM doivent désigner des points focaux opérationnels.

Les **points focaux politiques** du FEM sont principalement chargés des questions relatives à la gouvernance du FEM, notamment les politiques et les décisions, et des relations entre les pays membres de leur groupe de pays. En règle générale, ce sont eux qui suivent les délibérations du Conseil et qui représentent leur pays à l'Assemblée.

Les **points focaux opérationnels** du FEM sont responsables des aspects opérationnels des activités du FEM dans leur pays, notamment l'examen et l'agrément des propositions de projets afin d'en confirmer la conformité avec les priorités nationales, et la facilitation de la coordination, de l'intégration et des consultations concernant l'action du FEM au niveau national.

La liste complète des points focaux du FEM, y compris leurs nom, poste, organisme de tutelle, et coordonnées complètes, est disponible sur le site Web du FEM⁵.

LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les organisations de la société civile (OSC) ont été des partenaires clés du FEM depuis sa création. Avec le temps, le partenariat FEM-OSC s'est renforcé, en faisant intervenir diverses organisations : organisations non gouvernementales, groupes communautaires, organisations de populations autochtones, groupes de femmes et instituts universitaires et de recherche.

Les compétences, l'expérience et les connaissances du terrain de la communauté des OSC apportent des types divers et variés de contributions au FEM : de l'identification et la mise en œuvre de projets, la fourniture de cofinancement, le rôle de lien entre le niveau national et le niveau local, jusqu'à l'exercice d'une influence sur sa gouvernance et son processus de prise de décisions au niveau international (voir section 11).

5 http://www.thegef.org/gef/focal_points_list

LE SECTEUR PRIVÉ

En tant que principal moteur des activités économiques, le secteur privé joue un rôle essentiel dans la protection de l'environnement au niveau mondial, en établissant un partenariat avec le FEM pour la mise en œuvre d'approches pérennes sur le plan environnemental et de technologies innovantes. Le secteur privé comprend une vaste gamme d'entités : depuis les sociétés multinationales, les grandes entreprises nationales et les institutions financières jusqu'aux micro, petites et moyennes entreprises. Cet engagement a généré des avantages mutuels, y compris l'accès à des technologies nouvelles et innovantes, augmentant ainsi l'efficacité en termes de réalisation, de fonctionnement et de gestion des projets, et la contribution de cofinancements significatifs (voir la section 12).

Les fonds administrés par le FEM

Le FEM apporte son soutien aux activités qui protègent l'environnement mondial grâce aux différents fonds fiduciaires qu'il administre. En voici la liste :

LA CAISSE DU FEM

Actuellement, le FEM est le plus important bailleur de fonds publics au monde pour soutenir les projets et les programmes utiles à l'environnement mondial. Ces activités sont financées grâce à la Caisse du FEM.

Grâce à elle, le FEM apporte son soutien aux activités liées à la diversité biologique, à l'atténuation des changements climatiques, à la dégradation des terres, aux eaux internationales, aux produits chimiques et aux déchets. La Caisse du FEM est reconstituée tous les quatre ans, grâce aux contributions des pays bailleurs de fonds.

LE FONDS SPÉCIAL POUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) finance l'adaptation et le transfert de technologies dans tous les pays en développement, membres de la CCNUCC. Il fournit une aide pour les coûts supplémentaires d'adaptation afin de générer des avantages mesurables en termes d'adaptation. Les deux priorités de financement du FSCC sont :

- **L'Adaptation (FSCC-A)**, visant à la mise en œuvre d'activités d'adaptation dans les domaines suivants : gestion des ressources hydrauliques, gestion des sols, agriculture, santé, développement des infrastructures, écosystèmes fragiles et gestion intégrée des zones côtières. En outre, la priorité est accordée à l'amélioration de la surveillance des maladies et des vecteurs influencés par les changements climatiques, et au soutien au renforcement des capacités, notamment les capacités institutionnelles, dans le cadre des mesures préventives, de la planification, de la préparation et de la gestion des catastrophes liées aux changements climatiques.

- **Le Transfert de technologies (FSCC-B)**, axé sur le transfert de technologies durables sur le plan environnemental pour réduire les émissions ou concentrations atmosphériques des gaz à effet de serre, conformément aux recommandations des communications nationales à la CCNUCC, aux évaluations des besoins technologiques (EBT) et à d'autres informations pertinentes. Les activités qui peuvent recevoir une aide comprennent la mise en œuvre des résultats des évaluations des besoins technologiques, les informations technologiques, le renforcement des capacités en matière de transfert de technologies et la création d'environnements favorables.

LE FONDS POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) répond aux besoins d'adaptation urgents et immédiats des 51 pays les moins avancés qui sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques.

Il fournit une aide pour assumer les coûts supplémentaires d'adaptation afin de générer des avantages mesurables en termes d'adaptation. La priorité de financement du Fonds pour les PMA est le financement de la préparation et de la mise en œuvre des Programmes d'action nationaux sur l'adaptation (PANA). Dans le droit fil des conclusions des PANA, le Fonds pour les PMA se concentre sur la réduction de la vulnérabilité des secteurs et des ressources qui sont déterminants pour le développement et les moyens de subsistance. Ces secteurs comprennent l'eau, l'agriculture et la sécurité alimentaire, la santé, la gestion et la prévention des risques de catastrophes, les infrastructures et les écosystèmes fragiles.

LE FONDS POUR L'ADAPTATION

Le FEM fournit également des services de secrétariat, à titre provisoire, pour le Fonds pour l'adaptation.

Le Fonds pour l'adaptation⁶ soutient les projets et les programmes d'adaptation dans les pays en développement signataires du protocole de Kyoto, qui sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques.

Le Fonds pour l'adaptation est financé en partie par le gouvernement et les donateurs privés, mais principalement par les ventes d'unités de réduction certifiée des émissions délivrées dans le cadre des projets de mécanisme pour un développement propre du Protocole. Il est supervisé et géré par le Conseil du Fonds pour l'adaptation.

⁶ <https://www.adaptation-fund.org>



A photograph of a zebra drinking water from a river in a savanna landscape. The zebra is in the foreground, partially submerged in the water, with its head down. The background shows a lush green savanna with trees and a body of water.

La stratégie du FEM pour 2020

Depuis plus de deux décennies, le FEM travaille en partenariat avec les pays et autres parties prenantes pour résoudre les problèmes environnementaux mondiaux, tout en soutenant les initiatives nationales de développement durable. Il a joué un rôle crucial dans le soutien des interventions innovantes qui peuvent avoir des effets positifs sur l'environnement mondial, en fournissant le financement et en établissant des partenariats multisectoriels aux niveaux local, national, régional et international.

Au cours des prochaines décennies, les pressions sur l'environnement mondial sont appelées à augmenter. En particulier, trois tendances socio-économiques mondiales intensifieront les pressions déjà dangereuses sur les écosystèmes de la planète : la croissance démographique (augmentation de la demande), l'émergence de la classe moyenne (hausse de la qualité de la consommation) et l'urbanisation (empreinte environnementale).

Ainsi, pour aborder les menaces environnementales croissantes à l'échelle mondiale, le FEM a développé une stratégie visant à se positionner pour l'année 2020 et au-delà : la Stratégie du FEM pour 2020.

La Stratégie du FEM pour 2020 définit un plan directeur pour les priorités et les mesures clés visant les facteurs de la dégradation environnementale, qui devront être mises en œuvre en partenariat avec les pays et autres parties prenantes par le biais d'interventions rentables, innovantes et applicables à de multiples échelles.

Une analyse complète du contexte actuel des tendances environnementales mondiales renforce le besoin pour le FEM de recentrer ses actions prioritaires clés dans l'ensemble de ses domaines de travail. La stratégie analyse également les capacités et les atouts du FEM, notamment sa polyvalence et sa capacité d'adaptation aux défis en constante évolution, ainsi que son réseau solide, diversifié et en pleine expansion d'intervenants, entre autres.



La vision du FEM pour 2020

La vision du FEM pour 2020 et au-delà est d'être un champion de l'environnement mondial :

- **En luttant contre les facteurs de la dégradation de l'environnement.** Le FEM s'efforcera activement de rechercher des interventions qui ciblent les facteurs sous-jacents de la dégradation du patrimoine environnemental mondial et soutiennent les coalitions qui regroupent des partenariats de parties prenantes engagées à fournir des solutions aux problèmes environnementaux complexes.
- **En soutenant des activités innovantes et applicables à de multiples échelles.** Le FEM soutiendra les moyens innovants de faire des affaires et se concentrera sur les activités qui peuvent être applicables dans plusieurs pays, régions et secteurs grâce à des transformations des politiques, du marché ou des comportements.
- **En ayant le maximum d'impact, de la façon la plus économique.** L'objectif du FEM sera clairement axé sur une maximisation des effets positifs qu'il génère sur l'environnement mondial grâce à ses financements, en recherchant des solutions économiques aux principaux défis environnementaux.

Priorités d'action

Le FEM concentrera ses efforts sur cinq priorités stratégiques en vue de réaliser sa vision pour l'année 2020 :

1. **Lutter contre les facteurs de la dégradation de l'environnement**, pour réduire progressivement l'impact de la cause originale et augmenter ainsi l'impact général des interventions.
2. **Fournir des solutions intégrées**, car de nombreux défis environnementaux mondiaux sont liés entre eux et partagent des facteurs communs. En ciblant les principaux facteurs, le FEM peut amplifier l'effet total de ses investissements, en faisant en sorte qu'ils soient supérieurs à la somme de leurs parties.
3. **Améliorer la résilience et l'adaptation**, pour rechercher l'intégration et des synergies avec d'autres efforts en vue d'améliorer l'environnement mondial.
4. **Garantir la complémentarité et les synergies** avec d'autres acteurs et instruments, en particulier en matière de financement lié au climat.
5. **Se concentrer sur le choix du bon modèle d'influence** pour obtenir un plus grand effet.

Pour obtenir des résultats en lien avec ses priorités, le FEM renforcera ses principaux principes opérationnels. La priorité sera accordée aux domaines d'action clés suivants :

- **Mobiliser les parties prenantes locales et mondiales**, en mettant l'accent sur les activités suivantes :
 - a. Nouer des relations étroites avec les **gouvernements nationaux et locaux**, qui à leur tour joueront un rôle clé en mobilisant des partenaires nationaux et en établissant des partenariats transfrontaliers (voir section 10).
 - b. Renforcer davantage l'engagement avec le **secteur privé**, dans le but de l'encourager à mener des activités viables sur le plan commercial qui génèrent également des effets positifs sur l'environnement mondial (voir section 12).
 - c. Chercher à renforcer la participation des **organisations de la société civile**, y compris les **populations autochtones et les instituts de recherche**, pour acquérir des connaissances qui



auront un impact sur les principaux facteurs et créeront ensemble une plateforme d'action (voir section 11).

- d. Continuer à mettre davantage l'accent sur **l'intégration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes**, en effectuant une analyse par sexe et en utilisant des indicateurs sensibles à la dimension de genre dans les projets du FEM (voir section 6).
- e. **Améliorer l'efficacité de ses opérations**, pour rationaliser davantage et accélérer les durées d'exécution des projets, en impliquant les pays, les Entités d'exécution du FEM et le Secrétariat du FEM (voir section 4).

- **Renforcer les systèmes de gestion des résultats**, en accordant une attention particulière au :
 - a. **Renforcement du cadre des résultats**, en se concentrant sur un ensemble défini d'indicateurs de base pour mesurer ce qui importe le plus pour obtenir un système de gestion des résultats plus rationalisé et efficace (voir section 8).
 - b. **Développement de connaissances**, pour l'apprentissage continu. Les leçons tirées des interventions financées par le FEM peuvent conduire à d'autres investissements dans ces interventions au-delà du partenariat avec le FEM qui offrent de meilleures chances de fournir des effets positifs significatifs sur l'environnement mondial (voir section 9).

Le FEM 2020 en action pendant le FEM-6

Trois approches pilotes intégrées ont été lancées dans le FEM-6, basées sur la stratégie du FEM pour 2020. Ces programmes pilotes visent à lutter contre certains des facteurs sous-jacents de la dégradation environnementale en insistant particulièrement sur l'urbanisation, la déforestation et la sécurité alimentaire. Les programmes pilotes soutiendront les activités qui peuvent aider les pays bénéficiaires à respecter leurs engagements envers plusieurs conventions internationales sur l'environnement à la fois. Les approches pilotes intégrées sont :

1. **Villes durables - Mobilisation de l'action locale pour le patrimoine commun de l'humanité**, qui cible le développement de solutions intégrées pour une gestion urbaine et territoriale durable ;
2. **Retirer la déforestation des chaînes d'approvisionnement en produits de base**, en travaillant avec les gouvernements nationaux, les producteurs, les acheteurs et les institutions financières afin de s'attaquer à certains des principaux facteurs de la disparition des forêts ;
3. **Promouvoir la viabilité et la capacité d'adaptation pour la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne**, dans le but de tirer profit des investissements existants dans les petites exploitations agricoles pour préserver les services écosystémiques au sein des systèmes de production.

Une description détaillée des approches pilotes intégrées est disponible dans la section 3.





Stratégies pour protéger l'environnement mondial

Le FEM est une institution en mouvement et, à ce titre, il s'emploie constamment à améliorer la qualité de son action en faveur de l'environnement mondial et à optimiser l'utilisation de ses ressources.

Les stratégies adoptées dans les domaines d'intervention guident les principales approches qui président à la programmation des ressources du FEM. Ces stratégies sont le résultat d'un processus d'examen pour répondre à l'évolution des orientations des Conventions dont le FEM fait office de mécanisme financier, à l'orientation stratégique de ses bailleurs de fonds, aux conclusions des études sur la performance globale du FEM (une évaluation des réalisations au cours d'un cycle de reconstitution), ainsi qu'aux priorités nationales des pays bénéficiaires. Le processus d'examen est effectué tous les quatre ans, avant chaque reconstitution. Les stratégies qui en résultent sont approuvées par les bailleurs de fonds.

Pour le cycle de reconstitution du FEM-6⁷, de nouvelles stratégies ont été approuvées dans les domaines d'intervention de la diversité biologique, l'atténuation des changements climatiques, la dégradation des terres, les eaux internationales, ainsi que les produits chimiques et les déchets. De plus, une stratégie de gestion durable des forêts aborde plusieurs domaines d'intervention, alors qu'une stratégie de développement des capacités transversales soutient les activités dans l'ensemble des domaines d'intervention. Les activités menées dans ces domaines d'intervention recevront le soutien de la Caisse du FEM, tandis que celles liées à l'adaptation aux changements climatiques seront soutenues par le Fonds spécial pour les changements climatiques et le Fonds pour les pays les moins avancés (voir section 1). En outre, trois approches intégrées transsectorielles et un programme d'instruments hors dons seront pilotés.

⁷ Cycle de reconstitution du FEM-6 : du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018.

Chaque stratégie du domaine d'intervention comprend des objectifs et des programmes qui définissent les priorités des activités qui reçoivent une aide. Chaque programme comprend les résultats escomptés et des indicateurs. Un cadre des résultats définit l'objectif global, l'impact, les indicateurs et les résultats à atteindre pour chaque domaine d'intervention dans le FEM-6 (voir section 8).

Les stratégies du FEM sont formulées par domaine d'intervention. Néanmoins, le FEM favorise les synergies entre les domaines d'intervention durant la conception, la préparation et la mise en œuvre des projets. Cela signifie que le FEM définira les priorités des interventions qui permettent d'obtenir un plus grand effet, en se concentrant exclusivement sur un objectif relevant d'un domaine donné, ou en combinant plusieurs objectifs et domaines, ce qui en fait un projet intersectoriel.

Pour veiller à l'utilisation équitable, transparente et efficace des ressources du FEM, trois domaines d'intervention – diversité biologique, atténuation des changements climatiques et dégradation des sols – relèveront du Système transparent d'allocation des ressources (STAR) pendant le FEM-6 (voir encadré 3).

Stratégies adoptées dans les domaines d'intervention pendant le FEM-6

Les stratégies adoptées dans les domaines d'intervention pendant le FEM-6 sont principalement axées sur les facteurs de la dégradation environnementale afin de s'attaquer aux causes profondes, qui sont essentielles pour ralentir et finalement inverser les tendances environnementales.

Les principales activités à soutenir dans chaque domaine d'intervention sont résumées ci-après. L'ensemble des stratégies adoptées dans les domaines d'intervention pendant le FEM-6 est disponible sur le site Web du FEM⁸.

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

L'objectif de la stratégie en matière de diversité biologique (DB) est de préserver la diversité biologique d'importance mondiale et les biens et services que procurent les écosystèmes à la société. La stratégie privilégie trois facteurs directs de la perte de diversité biologique : la perte d'habitats naturels, la surexploitation et les espèces exotiques envahissantes. La stratégie dans le domaine de la diversité biologique s'articule autour des quatre objectifs et des dix programmes suivants :

DB1. Renforcer la viabilité des dispositifs d'aires protégées

Programme 1 : Améliorer la viabilité financière et la gestion efficace de l'infrastructure écologique nationale

8 <https://www.thegef.org/gef/GEF6-Programming-Directions>

ENCADRÉ 3 : Le STAR

Le Système transparent d'allocation des ressources (STAR) a pour objet d'allouer les ressources aux pays de façon transparente et cohérente sur la base de priorités environnementales mondiales et en fonction des politiques et pratiques des pays et de leur capacité à exécuter efficacement les projets du FEM. Ses principaux avantages sont la prévisibilité du financement et la souplesse de programmation qui contribuent à développer l'adhésion des pays aux projets et aux programmes du FEM.

Au titre du STAR, tous les pays pouvant se prévaloir de l'aide du Fonds sont attributaires d'une allocation indicative, à savoir l'enveloppe de financement auquel chacun peut avoir accès pour les domaines d'intervention de la diversité biologique, de l'atténuation des changements climatiques et de la dégradation des terres, pendant la période de quatre années.

Les allocations indicatives par pays sont déterminées après que les bailleurs de fonds ont finalisé leurs contributions à la Caisse du FEM au cours du processus de reconstitution. Le montant du financement pour la diversité biologique, l'atténuation des changements climatiques et la dégradation des terres est déterminé en fonction de la contribution convenue pour la période de quatre ans. À partir de ce montant, un pourcentage prédéterminé des ressources disponibles pour chacun des trois domaines d'intervention au titre du STAR est réservé. Ces fonds de réserve sont destinés aux programmes transsectoriels, tels que les projets régionaux et mondiaux, les activités habilitantes et la gestion durable des forêts. Les fonds restants dans chaque domaine d'intervention sont ensuite alloués aux pays bénéficiaires au titre du STAR. L'allocation indicative de chaque pays est déterminée en calculant le score du pays, qui combine l'indice de potentialité pour la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des terres, l'indice de performance du pays et l'indice du Produit intérieur brut.

La liste complète des pays pouvant bénéficier de l'aide du Fonds et leur allocation indicative respective pour la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des terres pendant le FEM-6 peut être consultée sur le site Web du FEM⁹.

Activités qui bénéficieront d'une aide : amélioration de la viabilité financière et de la gestion efficace des aires protégées ainsi que développement et mise en œuvre de solutions financières globales au niveau du système. Des réformes des politiques nationales et des mesures d'incitation pour faire participer le secteur privé et d'autres parties prenantes afin d'améliorer la viabilité financière et la gestion des aires protégées seront également encouragées. **Résultats escomptés :** augmenter les revenus des dispositifs d'aires protégées et des aires protégées d'importance mondiale afin d'absorber les dépenses

9 https://www.thegef.org/gef/STAR/GEF6_country_allocations

totales requises pour la gestion, et améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées.

Programme 2 : Dernière bataille de la nature : étendre la portée de l'ensemble mondial des aires protégées

Activités qui bénéficieront d'une aide : création et gestion efficace des réseaux d'aires côtières et marines protégées afin d'accroître la représentation des écosystèmes marins d'importance mondiale dans les dispositifs d'aires protégées, ainsi que la création de nouvelles aires protégées afin d'accroître la représentation des écosystèmes terrestres et des eaux continentales dans les dispositifs d'aires protégées.
Résultats escomptés : augmenter la couverture des écosystèmes terrestres et marins et le nombre d'espèces menacées protégées dans les nouvelles aires protégées, et améliorer l'efficacité de la gestion des nouvelles aires protégées.

DB2. Réduire les menaces pesant sur la diversité biologique d'importance mondiale

Programme 3 : Empêcher l'extinction d'espèces menacées connues

Activités qui recevront une aide : renforcement de la législation nationale, des institutions et de l'application de la loi pour réduire le braconnage, renforcement de la surveillance scientifique de la faune, de l'éducation et de la sensibilisation, et réduction de la demande de produits illicites de la faune sauvage.

Résultats escomptés : réduire le braconnage de rhinocéros, d'éléphants et d'autres espèces menacées et augmenter les arrestations et les condamnations liées au braconnage de ces espèces.

Programme 4 : Prévention, contrôle et gestion des espèces exotiques envahissantes

Activités qui recevront une aide : mise en œuvre de cadres complets de prévention, de détection précoce, de contrôle et de gestion des espèces exotiques envahissantes, se concentrant principalement sur les écosystèmes insulaires.

Résultats escomptés : empêcher, contrôler et gérer les espèces exotiques envahissantes (EEE) grâce à des cadres de gestion améliorés et éviter l'extinction des espèces grâce à la gestion des EEE (le cas échéant).

Programme 5 : Mettre en œuvre le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Activités qui recevront une aide : mise en œuvre de cadres nationaux de biosécurité pour les pays qui ne les ont pas encore appliqués. Les projets thématiques qui traitent certaines des dispositions particulières du Protocole de Cartagena recevront également une aide.
Résultats escomptés : atteindre un niveau approprié de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets négatifs sur la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

DB3. Utilisation durable de la diversité biologique

Programme 6 : De la montagne au récif+ : maintenir l'intégrité et la fonction des écosystèmes de récifs coralliens d'importance mondiale

Activités qui recevront une aide : expansion des zones de récifs coralliens situées au sein des aires marines protégées, développement, adoption et application de cadres stratégiques et réglementaires et d'une législation pour atténuer la pollution marine et les dommages aux écosystèmes de récifs coralliens et mise en œuvre d'une gestion intégrée des zones côtières qui réponde mieux aux pressions locales exercées sur les écosystèmes de récifs coralliens.

Résultats escomptés : maintenir et améliorer l'intégrité et le fonctionnement des écosystèmes de récifs coralliens.

Programme 7 : Assurer le futur de l'agriculture : utilisation durable des ressources génétiques végétales et animales

Activités qui recevront une aide : conservation *in situ* et utilisation durable des ressources génétiques végétales et animales par le biais de la gestion des agriculteurs.

Résultats escomptés : augmenter la diversité génétique des plantes cultivées et des animaux domestiques d'importance mondiale, utilisés de façon durable au sein des systèmes de production.

Programme 8 : Mettre en œuvre le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages

Activités qui recevront une aide : évaluation des dispositions sur l'accès aux ressources et le partage des avantages (APA) dans les politiques, lois et réglementations existantes, développement et mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action pour la mise en place des mesures d'APA, et développement des capacités parmi les parties prenantes, y compris les communautés autochtones et locales, pour négocier entre les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques.

Résultats escomptés : établir des cadres juridiques et réglementaires, ainsi que des procédures administratives qui permettent d'accéder aux ressources génétiques et au partage des avantages.

DB4. Intégrer la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les zones terrestres et marines et les secteurs d'activité économique

Programme 9 : Gérer l'interface humain-diversité biologique

Activités qui recevront une aide : intégration de la diversité biologique dans les zones terrestres et marines de production afin de garantir simultanément l'intégrité écologique et la viabilité des dispositifs des aires protégées, par le biais d'activités telles que le développement de cadres stratégiques et réglementaires, l'amélioration des pratiques de production et les essais de mécanismes de financement.

Résultats escomptés : augmenter la superficie de production dans les zones terrestres et marines, ce qui intègre la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans la gestion et incorporer les considérations en matière de diversité biologique dans les cadres stratégiques et réglementaires des secteurs d'activité économique.

Programme 10 : Intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans le développement et la planification financière

Activités qui recevront une aide : incorporation et adoption d'interventions au niveau national qui lient l'évaluation de la diversité biologique et l'analyse économique à la politique de développement et à la planification financière.

Résultats escomptés : intégrer les valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les systèmes comptables afin de les intégrer dans la politique de développement et la politique financière, ainsi que dans l'affectation des terres et les prises de décision.

Fonds de réserve du domaine d'intervention de la diversité biologique

Les fonds provenant du fonds de réserve du domaine d'intervention de la diversité biologique (FRDI) aideront les pays à présenter leur 6^e Rapport national lors de la CDB, ainsi qu'à satisfaire à leurs obligations nationales de déclaration en vertu du protocole de Cartagena et du protocole de Nagoya. Ces rapports seront soutenus par les activités habilitantes (voir section 4).

Les fonds restants dans le FRDI seront utilisés pour contribuer à la stratégie de gestion durable des forêts (voir la stratégie de GDF dans cette section) et aux deux approches intégrées : Retirer la déforestation des chaînes d'approvisionnement en produits de base et Promouvoir la viabilité et la capacité d'adaptation pour la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne (voir les approches pilotes intégrées dans cette section). En outre, les fonds du FRDI compléteront les investissements en matière de diversité biologique au niveau national grâce à la participation aux projets internationaux, régionaux et multinationaux.



ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'objectif de la stratégie d'atténuation des changements climatiques (ACC) est d'aider les pays en développement à procéder à des changements en vue d'opter pour un mode de développement à faible taux d'émission, et également de permettre aux pays bénéficiaires de se préparer au nouvel instrument aux termes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) applicable à toutes les parties. Les trois objectifs, soutenus par cinq programmes, qui composent cette stratégie à plusieurs volets sont les suivants :

ACC1. Promouvoir l'innovation, le transfert de technologies et les politiques et stratégies de soutien

Programme 1 : Promouvoir le développement, la démonstration et le financement en temps opportun de technologies à faible émission de carbone et de mesures d'atténuation

Activités qui recevront une aide : démonstration et déploiement de technologies avec capacité de transformation, y compris des technologies sans effet sur le climat, accélération des innovations technologiques à faible émission et mise en pratique par le biais de démonstrations, déploiements et transferts à l'aide de politiques et mécanismes, et mise sur pied d'initiatives menées en collaboration avec les parties prenantes, notamment le secteur privé, pour adapter les technologies aux besoins des utilisateurs.

Résultats escomptés : promouvoir l'adoption rapide de technologies et de pratiques de gestion innovantes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de fixation du carbone, promouvoir le développement rapide à faible émission de GES et l'atténuation des émissions dans les cadres politiques, de planification et réglementaires, et démontrer et opérationnaliser des mécanismes financiers pour soutenir les réductions de GES.

Programme 2 : Développer et démontrer des trains de mesures innovantes et des initiatives du marché pour encourager une nouvelle série d'actions d'atténuation

Activités qui recevront une aide : conception de trains de mesures innovantes qui répondent aux préoccupations en matière d'atténuation des changements climatiques, démonstration de mécanismes basés sur la performance liés à la réduction des émissions, et appui aux mesures visant à sécuriser les investissements dans les solutions à faible émission.

Résultats escomptés : promouvoir le développement rapide à faible émission de GES et l'atténuation des émissions dans les cadres politiques, de planification et réglementaires et démontrer et opérationnaliser les mécanismes financiers pour soutenir les réductions de GES.

ACC2. Démontrer les impacts systémiques des options d'atténuation

Programme 3 : Promouvoir des systèmes urbains intégrés à faible émission

Activités qui recevront une aide : adoption d'interventions urbaines avec un potentiel significatif

d'atténuation des changements climatiques (par ex., stratégies, politiques et réglementations urbaines qui combinent l'efficacité énergétique et le développement d'énergies renouvelables) afin d'aider les villes à passer à un développement urbain à faible taux d'émission.

Résultats escomptés : promouvoir le développement rapide à faible émission de GES et l'atténuation des émissions dans les cadres politiques, de planification et réglementaires et démontrer et opérationnaliser les mécanismes financiers pour soutenir les réductions de GES.

Programme 4 : Promouvoir la préservation et l'amélioration des stocks de carbone dans les forêts et d'autres utilisations des terres, et soutenir l'agriculture adaptée aux changements climatiques

Activités qui recevront une aide : mise en œuvre de pratiques de gestion axées sur l'atténuation des changements climatiques dans l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF) et l'agriculture, adoption de politiques et de mécanismes financiers pour préserver et accroître les stocks de carbone ou réduire les émissions du secteur UTCATF et de l'agriculture et introduction et renforcement d'un système de comptabilisation et de suivi, d'établissement de rapports et de vérification dans le secteur UTCATF et l'agriculture.

Résultats escomptés : accélérer l'adoption de technologies et de pratiques de gestion innovantes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de fixation du carbone et promouvoir le développement rapide à faible émission de GES et l'atténuation des émissions dans les cadres politique, de planification et réglementaire.

ACC3. Favoriser des conditions propices à l'intégration des préoccupations en matière d'atténuation dans les stratégies de développement durable

Programme 5 : Intégrer les conclusions des obligations énoncées dans les Conventions et des activités habilitantes dans les processus de planification nationale et les contributions aux mesures d'atténuation

Activités qui recevront une aide : préparation des contributions prévues et déterminées sur le plan national, et autres orientations de la CdP dans des domaines tels que les évaluations des besoins technologiques (EBT) et le renforcement des capacités. La production et la mise en œuvre de Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) seront également considérées.

Résultats escomptés : promouvoir le développement rapide à faible émission de GES et l'atténuation des émissions dans les cadres politique, de planification et réglementaire.

Fonds de réserve du domaine d'intervention de l'atténuation des changements climatiques

Les pays pourront accéder au fonds de réserve du domaine d'intervention (FRDI) pour mettre en œuvre les obligations énoncées dans les Conventions et les activités habilitantes (voir la section 4). Un soutien sera accordé pour produire les communications nationales à la Convention et les rapports biennaux actualisés (RBA). Les petits États insulaires en développement (PEID) et les Pays les moins avancés (PMA) pourront également bénéficier du soutien du FRDI pour l'évaluation de leurs besoins technologiques.

Les fonds restants dans le FRDI seront utilisés pour traiter les priorités stratégiques supranationales ou pour motiver les pays à participer à des projets internationaux, régionaux ou multinationaux.

ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'objectif de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques (ACC) est d'augmenter la résistance aux effets négatifs des changements climatiques dans les pays en développement vulnérables, par le biais de mesures d'adaptation à court et à long terme dans les secteurs d'activité, zones et communautés affectés, en vue d'entraîner une réduction des pertes socio-économiques anticipées, associées aux changements et à la variabilité climatiques. Le soutien, à l'aide du Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) et du Fonds pour les pays les moins avancés, cherchera à atteindre les trois objectifs suivants :

ACC-1 : Réduire la vulnérabilité des personnes, des moyens de subsistance, des actifs physiques et des systèmes naturels aux effets négatifs des changements climatiques

Résultats escomptés : réduire la vulnérabilité des actifs physiques et des systèmes naturels, diversifier les moyens de subsistance et les sources de revenus des populations vulnérables et adopter et extrapoler sur une plus grande échelle les technologies et les pratiques à l'épreuve des changements climatiques.

ACC-2 : Renforcer les capacités institutionnelles et techniques pour une adaptation efficace aux changements climatiques

Résultats escomptés : accroître la sensibilisation sur les répercussions, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques, améliorer les connaissances scientifiques et techniques pour l'identification, la priorisation et la mise en œuvre de stratégies et de mesures d'adaptation, améliorer l'accès à de meilleurs systèmes d'information et d'alerte rapide sur le climat aux niveaux régional, national, infranational et local, et renforcer les capacités institutionnelles et techniques, ainsi que les capacités humaines pour identifier, prioriser, mettre en place et évaluer les stratégies et mesures d'adaptation.

ACC-3 : Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, plans et processus associés appropriés

Résultats escomptés : établir et renforcer les dispositions institutionnelles pour mener, coordonner et soutenir l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, plans et processus associés appropriés, développer et renforcer les politiques, plans et processus associés appropriés pour identifier, prioriser

et intégrer les stratégies et mesures d'adaptation, et établir et renforcer les systèmes et les cadres permettant le suivi continu, l'établissement de rapports et l'examen des mesures d'adaptation.

DÉGRADATION DES SOLS

L'objectif de la stratégie en matière de dégradation des sols (DS) est de stopper et d'inverser les tendances mondiales actuelles en matière de dégradation des sols, en particulier la désertification et la déforestation, en promouvant de bonnes pratiques propices à une gestion durable des sols (GDS). Quatre objectifs et cinq programmes guideront les efforts en matière de DS :

DS1. Maintenir ou améliorer le flux des services agro-écosystémiques pour soutenir la production alimentaire et les moyens de subsistance

Programme 1 : Intensification agro-écologique

Activités qui recevront une aide : amélioration des terres et de l'état des sols et extension de la couverture végétale, en mettant l'accent sur les méthodes et approches agro-écologiques, amélioration de la gestion des terrains de parcours et du pastoralisme durable, renforcement de la gestion agricole communautaire, ainsi que la mise en œuvre d'une gestion intégrée des bassins versants et d'approches intégrées pour la gestion de la fertilité des sols et de l'eau.

Programme 2 : GDS pour une agriculture adaptée aux changements climatiques

Activités qui recevront une aide : amélioration de la résistance agro-écosystémique grâce à des approches de GDS innovantes, telles que l'amélioration des capacités d'adaptation des systèmes de gestion des terres agricoles aux sécheresses et/ou inondations, diversification des cultures et des systèmes d'élevage grâce à la GDS, et adoption d'instruments financiers et de marché innovants pour mettre en œuvre des pratiques de GDS qui réduisent les émissions de GES et augmentent la séquestration du carbone au niveau des petites exploitations agricoles.

Résultats escomptés (pour les programmes 1 et 2) : améliorer la gestion agricole, des terrains de parcours et pastorale, maintenir la fonctionnalité et la couverture des agro-systèmes et augmenter les investissements dans la GDS.

DS2. Générer des flux durables de services écosystémiques des forêts, y compris dans les terres arides

Programme 3 : Gestion et restauration des paysages

Activités qui recevront une aide : gestion durable des forêts et de l'agroforesterie pour un accroissement des services écosystémiques dans l'agriculture, la régénération de paysages grâce à l'agroforesterie et la régénération naturelle gérée par les agriculteurs, et mise en œuvre d'approches de GDS pour éviter la déforestation et la dégradation des forêts dans les zones d'activité économique.



Résultats escomptés : établir des mécanismes de soutien pour la gestion et la restauration des paysages forestiers, améliorer la gestion et/ou la restauration des forêts et augmenter les investissements dans la GDF et la restauration.

Résultats escomptés : établir des mécanismes de soutien de la GDS dans des paysages plus vastes, adopter des pratiques de gestion intégrée des paysages par les communautés locales en fonction des besoins sensibles à la dimension du genre et augmenter les investissements dans la gestion intégrée des ressources naturelles.

DS3. Réduire les pressions sur les ressources naturelles en gérant les utilisations concurrentes des sols dans des paysages plus vastes

Programme 4 : Transposition d'échelle de la gestion durable des sols par le biais de l'approche à l'échelle paysagère

Activités qui recevront une aide : amélioration des politiques, pratiques et mesures d'incitation pour améliorer les zones d'activité économique avec des effets positifs sur l'environnement, et application d'outils et de pratiques innovants pour la gestion des ressources naturelles selon l'échelle (par ex., innovations pour améliorer l'état des sols, la gestion des ressources hydriques et la couverture végétale dans les systèmes de zones d'activité économique).

DS4. Maximiser l'impact transformationnel grâce à l'intégration de la GDS pour les services agro-systémiques

Programme 5 : Intégration de la GDS dans le développement

Activités qui recevront une aide : mise en œuvre de mécanismes innovants pour la planification et les investissements multipartites dans la GDS, selon l'échelle, tels que l'incorporation de la GDS dans les investissements agricoles de nouveaux partenariats public-privé, adoption de mécanismes financiers innovants basés sur la valeur des services environnementaux, et développement de mécanismes pour extrapoler sur une plus grande échelle les meilleures pratiques de régénération des paysages.

Résultats escomptés : intégrer la GDS dans les investissements en matière de développement et les chaînes de valeur à différentes échelles et promouvoir des mécanismes innovants de planification et investissements multipartites dans la GDS, selon l'échelle.

Fonds de réserve du domaine d'intervention de la dégradation des sols

Le fonds de réserve du domaine d'intervention de la dégradation des sols sera utilisé pour renforcer les activités au titre de la stratégie de GDF et de l'approche intégrée visant à promouvoir la viabilité et la capacité d'adaptation pour la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne. En outre, le fonds de réserve soutiendra les activités habitantes de la mise en œuvre de la CNULD et de la stratégie sur 10 ans, ainsi que les initiatives transsectorielles pour une intégration régionale et les efforts pour promouvoir le partage et le transfert de connaissances et faire progresser la GDS au niveau mondial.

EAUX INTERNATIONALES

L'objectif de la stratégie en matière d'eaux internationales (EI) est de promouvoir la gestion collective des systèmes aquatiques transfrontaliers et la mise en œuvre de la gamme complète des réformes politiques, juridiques et institutionnelles et des investissements qui contribuent à l'utilisation et à la maintenance durables des services écosystémiques. Sept programmes en vertu de trois objectifs seront mis en œuvre :

EI1. Catalyser la gestion durable des systèmes aquatiques transfrontaliers en soutenant la coopération entre plusieurs États par le biais du renforcement des capacités fondamentales, la recherche ciblée et l'apprentissage à partir du portefeuille de projets

Programme 1 : Promouvoir la coopération pour une utilisation durable des systèmes aquatiques transfrontaliers et la croissance économique

Activités qui recevront une aide : coordination des processus de dialogue transfrontalier conduisant à des analyses diagnostiques transfrontalières (ADT) participatives et intersectorielles, adoption de cadres juridiques et institutionnels pour des mesures coordonnées ou collaboratives et formulation de programmes d'action stratégique (PAS).

Résultats escomptés : démontrer l'engagement politique/la vision partagée et la gouvernance améliorée de la gestion écosystémique conjointe des eaux transfrontalières, mettre en œuvre des actions de démonstration sur le terrain telles que dans la gestion qualitative et quantitative de l'eau, la gestion conjointe des eaux souterraines et des eaux de surface, des pêches, des habitats côtiers, améliorer la performance du portefeuille des projets liés aux EI grâce à l'apprentissage actif et au partage de l'expérience, et influencer la recherche ciblée sur les principales préoccupations mondiales.

Programme 2 : Augmenter la résistance et le flux des services écosystémiques dans le contexte de la fonte des glaciers situés en haute altitude

Activités qui recevront une aide : coordination des efforts multipartites dans les pays affectés par la fonte des glaciers dans les bassins à haute altitude afin de formuler et de mettre en œuvre des programmes d'action régionaux ou des plans de gestion intégrée des ressources hydrauliques des sous-bassins qui renforceront les stratégies de gestion adaptative.

Résultats escomptés : identifier, approuver et tester des mesures de gestion adaptative dans des bassins/sous-bassins transfrontaliers limités avec fonte de glace en haute altitude.

EI2. Catalyser les investissements pour équilibrer les utilisations concurrentes des ressources hydrauliques dans la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines transfrontalières et améliorer la coopération entre plusieurs États

Programme 3 : Faire progresser la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines grâce à des mesures institutionnelles, juridiques et politiques efficaces

Activités qui recevront une aide : amélioration de la gestion conjointe efficace et de l'utilisation durable des ressources en eaux de surface et en eaux souterraines transfrontalières, et intégration de la variabilité et des changements climatiques dans les analyses diagnostiques transfrontalières et les Programmes d'action stratégique.

Résultats escomptés : améliorer la gouvernance des nappes d'eau partagées, et augmenter la capacité de gestion des institutions régionales et nationales pour incorporer la variabilité et les changements climatiques, y compris l'amélioration des capacités de gestion des inondations et des sécheresses.

Programme 4 : Aborder les liens entre la sécurité hydraulique, alimentaire, énergétique et écosystémique

Activités qui recevront une aide : renforcement des cadres régionaux pour une utilisation effective et efficace de l'eau, amélioration de l'offre et du partage des avantages environnementaux et socio-économiques dans les bassins transfrontaliers, afin d'équilibrer les utilisations concurrentes des ressources en eau par-delà les secteurs et les frontières.

Résultats escomptés : augmenter la sécurité hydraulique, alimentaire, énergétique et écosystémique et partager les effets positifs à l'échelle d'un bassin/sous-bassin.

EI3. Améliorer la coopération entre plusieurs États et catalyser les investissements pour promouvoir la pêche durable, restaurer et protéger les habitats côtiers et réduire la pollution des côtes et des grands écosystèmes marins



Programme 5 : Réduire la pollution par les nutriments qui provoquent l'hypoxie des océans

Activités qui recevront une aide : réduction de la pollution par les nutriments et de l'hypoxie côtière dans les grands écosystèmes marins (GEM) par le biais d'outils politiques, économiques et financiers innovants, de partenariats public-privé et de démonstrations visant à éliminer ou réduire l'étendue des zones mortes (hypoxiques).

Résultats escomptés : éliminer ou réduire sensiblement les zones mortes dans les GEM des pays en développement.

Programme 6 : Empêcher la perte et la dégradation des habitats côtiers

Activités qui recevront une aide : mise en œuvre de mesures et d'outils de gestion durable, y compris la gestion intégrée des zones côtières, dans les aires marines les plus importantes au monde au sein des grands écosystèmes marins pour empêcher toute nouvelle perte et dégradation des habitats côtiers.

Résultats escomptés : protéger les habitats côtiers contre toute nouvelle dégradation et perte, tout en protégeant et en améliorant les moyens de subsistance, dans les régions côtières les plus importantes au monde.

Programme 7 : Promouvoir la pêche durable

Activités qui recevront une aide : adoption d'approches écosystémiques pour la gestion de la pêche, allant de la pêche artisanale et à petite échelle à celle pratiquée par des flottilles de pêches internationales et régionales.

Résultats escomptés : introduire des pratiques de pêche durable dans la surexploitation mondiale.

PRODUITS CHIMIQUES ET DÉCHETS

L'objectif à long terme de la stratégie relative aux produits chimiques et déchets (PCD) est d'empêcher l'exposition des êtres humains et de l'environnement aux produits chimiques et déchets nocifs d'importance mondiale, notamment les polluants organiques persistants (POP), le mercure et les substances appauvrissant la couche d'ozone, par le biais d'une réduction significative de la production, de l'utilisation, de la consommation et des émissions/rejets de ces produits chimiques et des déchets. Cet objectif sera poursuivi par le biais des deux objectifs stratégiques et des six programmes suivants :

PCD1. Développer les conditions, outils et l'environnement favorables à une bonne gestion des produits chimiques et des déchets nocifs

Programme 1 : Développer et démontrer de nouveaux outils et approches réglementaires et économiques pour une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets nocifs

Activités qui recevront une aide : développement, essais et démonstration de technologies, alternatives, techniques, meilleures pratiques, outils législatifs et politiques, modèles financiers, modèles d'engagement du secteur privé et outils économiques pour contrôler les produits chimiques et les déchets.

Résultats escomptés : promouvoir des outils de prise de décisions et des approches économiques appropriés et démontrer, déployer et transférer des technologies innovantes, pour une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets nocifs.

Programme 2 : Soutenir les activités habilitantes et promouvoir leur intégration dans les budgets nationaux, les processus de planification, les politiques et les mesures nationales et sectorielles, et la surveillance mondiale

Activités qui recevront une aide : développement de plans et de rapports indiquant aux pays comment respecter leurs obligations en vertu de la Convention de Stockholm et de la Convention de Minamata, et incorporation de leurs conclusions dans la planification du développement aux niveaux national et sectoriels.

Résultats escomptés : ratifier et entreprendre les activités d'évaluation initiale liées à la Convention de Minamata, évaluer le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or (ASGM) afin de développer un programme d'action national (PAN) pour examiner l'utilisation du mercure dans le secteur ASGM, mettre à jour les plans nationaux de mise en œuvre conformément à la Convention de Stockholm, et renforcer la surveillance mondiale des POP et mettre en place une surveillance mondiale du mercure.

PCD2. Réduire la prédominance des produits chimiques et des déchets nocifs et soutenir la mise en œuvre de technologies/substances alternatives propres

Programme 3 : Réduction et élimination des POP

Activités qui recevront une aide : application de technologies, techniques et approches permettant d'éliminer les stocks de POP, les POP dans les produits et les déchets contenant des POP, y compris les déchets électroniques.

Résultats escomptés : éliminer et réduire des tonnes quantifiables et vérifiables de POP.

Programme 4 : Réduction ou élimination des émissions et des rejets anthropiques de mercure dans l'environnement

Activités qui recevront une aide : réduction du mercure dans les secteurs clés où des mesures urgentes sont requises, telles que la réduction, et si possible l'élimination, de l'utilisation du mercure et des composés du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, gestion rationnelle du stockage du mercure, et introduction de cadres pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant du mercure.

Résultats escomptés : réduire le mercure.

Programme 5 : Terminer l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les pays en transition et aider les pays visés à l'article 5 du Protocole de Montréal à obtenir des effets bénéfiques de l'atténuation des changements climatiques

Activités qui recevront une aide : élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones et remplacement des technologies basées sur des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les économies en transition¹⁰.

Résultats escomptés : éliminer progressivement les substances appauvrissant la couche d'ozone et les remplacer par d'autres produits à faible potentiel de réchauffement de la planète, avec un potentiel nul de destruction de l'ozone.

Programme 6 : Soutenir les approches régionales pour éliminer et réduire les produits chimiques et déchets nocifs dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID)

Activités qui recevront une aide : élimination et réduction des produits chimiques et des déchets nocifs dans les PMA et les PEID en créant un environnement favorable à une action coopérative régionale et sous-régionale afin de développer et mettre en œuvre des approches régionales.

Résultats escomptés : améliorer la capacité des PMA et des PEID à gérer les produits chimiques et déchets nocifs ; et inclure et rendre compte de la gestion des produits chimiques et déchets nocifs dans les plans régionaux/sous-régionaux des PMA et des PEID.

GESTION DURABLE DES FORÊTS

L'objectif de la stratégie de gestion durable des forêts (GDF) est d'obtenir de multiples effets positifs sur l'environnement grâce à une gestion améliorée de tous les types de forêts et d'arbres en dehors des forêts. La stratégie cible les forêts vierges, aménagées et les terres forestières dégradées, quelle que soit la forme du régime de propriété, d'occupation ou de mise en valeur, y compris les accords publics, privés, communautaires et coutumiers ou traditionnels. Quatre objectifs guideront les efforts en matière de GDF :

GDF1. Préservation des ressources forestières : réduire les pressions sur les forêts à haute valeur de conservation en traitant les facteurs de la déforestation

Activités qui recevront une aide : intégration de l'aménagement des terres, identification et préservation des forêts à haute valeur de conservation, et identification et surveillance de la disparition des forêts.

Résultats escomptés : éviter la disparition des forêts à haute valeur de conservation par le biais de politiques et d'approches d'aménagement intersectorielles aux niveaux appropriés de gouvernance, et mettre en œuvre des mécanismes innovants afin d'éviter la disparition des forêts à haute valeur de conservation.

¹⁰ Les sept pays à économie en transition qui seront soutenus sont : l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et l'Ukraine.

GDF2. Amélioration de la gestion des forêts : maintenir les flux de services écosystémiques forestiers et améliorer la résistance aux changements climatiques

Activités qui recevront une aide : développement et mise en œuvre de projets-pilotes pour le paiement de services écosystémiques, développement des capacités de la GDF au sein des communautés locales et adoption de mécanismes financiers durables de GDF.

Résultats escomptés : renforcer l'application de bonnes pratiques de gestion dans toutes les forêts par les acteurs appropriés du gouvernement, des communautés locales et du secteur privé et augmenter la contribution des services écosystémiques forestiers durables dans les économies nationales et les moyens de subsistance locaux.

GDF3. Restauration des écosystèmes forestiers : inverser la perte de services écosystémiques dans les paysages forestiers dégradés

Activités qui recevront une aide : développement de capacités techniques et institutionnelles pour identifier les paysages forestiers dégradés et surveiller la restauration forestière, et intégration de la GDF dans la restauration du paysage.

Résultats escomptés : mettre en œuvre des plans intégrés de restauration des paysages afin de faire conserver les services écosystémiques forestiers aux échelles appropriées par les acteurs du gouvernement, du secteur privé et des communautés locales.

GDF4. Renforcement de la coopération régionale et internationale : meilleure coordination régionale et internationale des efforts de préservation des ressources forestières, amélioration de la gestion forestière et restauration des écosystèmes forestiers par le transfert de l'expérience et de savoir-faire internationaux

Activités qui recevront une aide : engagement du secteur privé pour obtenir une GDF et une utilisation durable des sols et essais de technologies rentables de surveillance communautaire des ressources naturelles.

Résultats escomptés : améliorer la collaboration entre les pays et d'un secteur à l'autre pour la mise en œuvre de la GDF.

STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TRANSVERSALES

L'objectif de la stratégie de renforcement des capacités transversales (RCT) est d'aider les pays à atteindre et maintenir des résultats sur le plan environnemental en renforçant les capacités essentielles permettant de faire face aux défis et de supprimer les barrières communes aux accords environnementaux multilatéraux (AEM) que le FEM soutient. Elle vise également à intégrer l'environnement mondial dans la prise de décisions. Les cinq objectifs suivants guideront la stratégie de RCT :

RCT-1. Intégrer les besoins environnementaux dans les systèmes d'information de gestion au niveau mondial

Activités qui recevront une aide : développement ou mise en jour d'une analyse en profondeur des systèmes d'information de gestion actuels associés aux Conventions de Rio et autres AEM, négociation d'accords entre tous les principaux ministères et entités d'exécution sur le réaligement de leurs systèmes d'information de gestion, et établissement de systèmes de contrôle pour suivre la progression de la mise en œuvre des conventions.

RCT-2. Renforcement des structures et mécanismes consultatifs et de gestion

Activités qui recevront une aide : développement ou mise à jour d'une évaluation en profondeur des processus nationaux de prise de décisions actuels relatifs aux Conventions de Rio et autres AEM, négociation d'accords entre les ministères et des acteurs non gouvernementaux sur les meilleurs processus consultatifs en vue d'améliorer la prise de décisions relatives aux Conventions de Rio et autres AEM, et offre d'une formation aux preneurs de décisions sur les liens essentiels entre les objectifs des conventions de Rio et autres AEM et les priorités du développement sectoriel.

RCT-3. Intégrer les dispositions des accords environnementaux multilatéraux dans les cadres politiques, juridiques et réglementaires nationaux

Activités qui recevront une aide : développement ou mise à jour d'une analyse en profondeur des cadres politiques en matière d'environnement et de développement du pays, développement d'un cadre analytique pour l'analyse en profondeur des politiques, plans et programmes sectoriels et des instruments juridiques et réglementaires associés, et pilotage du réaligement négocié d'un ensemble défini de politiques sectorielles avec les dispositions de la Convention de Rio et autres AEM.

RCT-4. Piloter des outils économiques et financiers innovants pour l'application des Conventions

Activités qui recevront une aide : réalisation d'une étude détaillée sur l'applicabilité d'indicateurs économétriques innovants pour l'évaluation des ressources naturelles, réalisation d'une étude détaillée sur les meilleures pratiques potentiellement applicables en matière de réformes de la fiscalité environnementale, et tests de l'applicabilité d'outils innovants ciblés pour l'examen d'un projet de développement proposé.

RCT-5. Mettre à jour les auto-évaluations des capacités nationales

Activités qui recevront une aide : préparation des auto-évaluations des capacités nationales mises à jour afin d'identifier les besoins de renforcement des capacités pour mettre en œuvre les Conventions de Rio et les engagements du pays conformément aux autres AEM, par le biais d'un processus de consultation entre les multiples parties prenantes.

APPROCHES PILOTES INTÉGRÉES

Un cadre conceptuel novateur sera piloté dans le FEM-6 : les approches intégrées de l'environnement mondial pour la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux et la promotion du développement durable. Les approches pilotes intégrées (API) permettront aux pays bénéficiaires de respecter leurs engagements envers plusieurs conventions internationales en s'attaquant aux facteurs sous-jacents de la dégradation environnementale, tout en s'appuyant sur les liens nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable. Les trois approches pilotes sont :

API - Villes durables : mobiliser l'action locale pour le patrimoine commun de l'humanité

L'approche intégrée des villes durables vise à aider les villes à traiter de façon intégrée les facteurs des tendances majeures de dégradation de l'environnement mondial.

Activités qui recevront une aide : démonstrations d'initiatives intégrées à fort impact de villes durables, telles que les projets-pilotes de gestion urbaine basée sur les performances, l'agriculture urbaine et périurbaine et la foresterie adaptées aux changements climatiques, gestion rationnelle des produits chimiques et nettoyage de la chaîne d'approvisionnement de la production pour des villes plus sûres et plus saines.

Résultats escomptés : renforcer les actions locales tout en promouvant les partenariats coordonnés nationaux et régionaux/internationaux afin d'aborder conjointement les obstacles au développement urbain et territorial durable.

API - Retirer la déforestation des chaînes d'approvisionnement en produits de base

L'objectif de l'approche intégrée des produits de base est de traiter la production, la transformation et l'approvisionnement des principaux produits agricoles de base afin de s'attaquer aux facteurs de la déforestation.

Activités qui recevront une aide : accroître la compréhension du rôle des produits agricoles de base dans la déforestation, renforcement de l'environnement favorable aux produits de base durables en améliorant la politique, la planification et la gouvernance en matière d'affectation des terres, adoption de pratiques de production durable de produits de base par les



producteurs, et augmentation des investissements dans les produits de base non issus de la déforestation.

Résultats escomptés : augmenter l’approvisionnement des principaux produits agricoles de base par des moyens qui ne conduisent pas à la déforestation.

API - promouvoir la viabilité et la capacité d’adaptation pour la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne

L’approche intégrée de sécurité alimentaire vise à intégrer les priorités environnementales dans les petites exploitations agricoles et les chaînes de valeur des produits alimentaires en Afrique subsaharienne.

Activités qui recevront une aide : intensification de pratiques durables pour la préservation des sols et de l’eau, diversification des systèmes de production, intégration de la gestion des ressources naturelles dans les systèmes agropastoraux, et application de pratiques durables et à l’épreuve des changements climatiques. Le projet pilote ciblera quatre sous-régions d’insécurité alimentaire : le Sahel, la Corne de l’Afrique, les hautes terres de l’Afrique orientale et l’Afrique australe.

Résultats escomptés : promouvoir la gestion durable et la résistance des écosystèmes et de leurs différents services (terres, eau, diversité biologique, forêts) en tant que moyen de résoudre l’insécurité alimentaire.

INSTRUMENTS PILOTES HORS DONS

Pour étendre davantage l’utilisation d’instruments hors dons, un programme pilote sera mis en œuvre dans le FEM-6. Son objectif est de soutenir les investissements ciblés par les bénéficiaires du secteur public et du secteur privé afin de promouvoir les effets positifs sur l’environnement mondial.

Les instruments hors dons ont aidé le FEM à réaliser des projets et des partenariats novateurs, en particulier dans son engagement avec le secteur privé. Une des caractéristiques innovantes de ce programme pilote est

l’extension de l’utilisation d’instruments hors dons au secteur public.

La Politique relative aux instruments hors dons définit les principes et les approches de l’utilisation d’instruments hors dons dans les projets financés par le FEM (voir section 6). Elle répertorie également les instruments les plus fréquemment utilisés, notamment la garantie de crédit, la garantie du risque lié aux performances, le financement structuré, le fonds de placement/ d’investissement, le fonds renouvelable, le prêt conditionnel, le prêt concessionnel et les crédits renouvelables.

Activités qui recevront une aide, dans tous les domaines d’intervention : démonstration de l’application innovante par les secteurs privé et public, de mécanismes financiers, modèles opérationnels, partenariats et approches qui peuvent être largement adoptés et reproduits à plus grande échelle, et fourniture de niveaux élevés de cofinancement.

Les conditions financières pour l’utilisation d’instruments hors dons au titre du programme pilote sont :

- Pour le **secteur privé** : des conditions flexibles et privilégiées sont négociées au cas par cas, ce qui garantit un niveau minimum de concessionnalité, évite d’écarter d’autres sources de financements et mobilise d’autres investissements. L’échéance maximum pour les prêts du secteur privé est de 20 ans.
- Pour le **secteur public** : différentes conditions s’appliquent en fonction de l’instrument hors dons utilisé :
 - a. Pour les **prêts concessionnels** aux :
 - **PMA et PEID** : l’échéance maximum est de 40 ans, avec une période de grâce de 10 ans et un taux d’intérêt de 0,25 %.
 - **Autres pays en développement** : l’échéance maximum est de 20 ans, avec une période de grâce de 10 ans et un taux d’intérêt de 0,75 %.
 - b. Pour les **instruments de garantie** : le calendrier et les frais de remboursement sont négociés au cas par cas.





Modalités d'accès aux projets et programmes du FEM

Le FEM apporte un soutien aux organismes gouvernementaux, aux organisations de la société civile, aux entreprises du secteur privé, aux instituts de recherche, parmi la grande diversité de partenaires potentiels, pour la mise en œuvre des projets et des programmes dans les pays bénéficiaires.

Les possibilités d'accès au financement du FEM sont multiples. Certaines démarches et considérations s'imposent toutefois dans un premier temps :

1. **Prise de contact avec le point focal opérationnel (PFO)** du pays. Le PFO est responsable de l'examen et de l'agrément des projets pour assurer la conformité avec les priorités nationales. Ainsi, l'idée initiale doit d'abord être discutée avec lui.

Le PFO est également responsable de faciliter et de coordonner l'ensemble des activités liées au FEM dans le pays. Il organise et coordonne souvent les exercices de constitution du portefeuille national, les consultations nationales et les autres processus (voir section 10) pour la programmation du portefeuille de projets du FEM. Les différentes idées de projets de financement du FEM sont discutées, priorisées et consolidées grâce à ces processus multipartites.

De plus, le PFO peut guider le promoteur de projets afin d'éviter les activités faisant double emploi, dans le cas où un projet similaire ait déjà été financé. La liste de tous les projets financés par le FEM dans un pays, avec un aperçu de l'affectation et de l'utilisation des ressources dans le pays, est disponible sur le site Web du FEM¹¹.

¹¹ http://www.thegef.org/gef/country_profile

Une organisation de la société civile ou une entreprise du secteur privé, parmi la vaste gamme de partenaires nationaux potentiels, peut également faire valoir son expertise spécifique et ses connaissances des problèmes liés à la protection de l'environnement mondial. Le PFO peut ainsi rassembler les informations nécessaires sur l'organisation à considérer, par exemple pour l'organisation de consultations ou pour des contrats de sous-traitance relevant d'autres projets.

2. **Satisfaire les critères d'admissibilité.** Pour que le FEM envisage de financer un projet ou un programme, celui-ci doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Il doit être mené dans un **pays admissible**. Les pays peuvent se prévaloir de l'aide du FEM s'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :
 - a) le pays a ratifié les Conventions qui ont le FEM pour mécanisme financier : la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), la Convention de Stockholm et la Convention de Minamata, ou b) le pays est autorisé à emprunter des fonds auprès de la Banque mondiale ou à recevoir une assistance technique du PNUD.
- Il doit être **entrepris à l'initiative du pays** et conforme aux priorités nationales. Tous les projets financés par le FEM doivent être fondés sur les priorités nationales visant à soutenir le développement durable.
- Il doit se rapporter à une ou plusieurs **stratégies adoptées dans les domaines d'intervention** du FEM (voir section 3).
- Il doit solliciter le financement du FEM uniquement pour le surcôt convenu des mesures destinées à améliorer l'environnement mondial (voir section 6).
- Il doit être approuvé par le point focal opérationnel du pays dans lequel le projet ou programme sera mis en œuvre. Pour les projets et programmes régionaux, l'approbation des points focaux opérationnels de tous les pays participants est nécessaire. Une lettre d'agrément n'est pas requise pour les projets mondiaux.
- Les **populations doivent être associées** à la conception et à la mise en œuvre du projet, suivant la *Politique sur la participation du public aux projets financés par le FEM et les Directives pour la mise en œuvre de la politique sur la participation du public* (voir section 6).

3. **Sélectionner une Entité d'exécution du FEM.** L'Entité d'exécution du FEM est responsable du développement et de la mise en œuvre des projets et des programmes. Cela signifie qu'elle sera le partenaire du promoteur du projet durant toutes les étapes de sa mise en œuvre. Le promoteur du projet doit sélectionner une Entité d'exécution du FEM avec laquelle s'associer, en fonction de leurs avantages comparatifs (voir section 1).

4. **Sélectionner un type de modalité.** Le FEM fournit quatre modalités d'accès au financement : les projets de grande envergure, les projets de moyenne envergure, les activités habilitantes et les programmes. Le promoteur du projet doit sélectionner celle qui

correspond le mieux à l'idée à développer dans une demande. Ces modalités sont décrites ci-dessous :

■ **Projets de grande envergure (PrGE)** – ceux qui sont financés à hauteur de plus de 2 millions de dollars par le FEM. Les organismes gouvernementaux, les organisations de la société civile, les entreprises du secteur privé, les organisations internationales, entre autres parties prenantes, peuvent présenter une demande de PrGE. En raison de l'ampleur des ressources du FEM allouées à ces projets, les PrGE soutiennent des initiatives à long terme pour résoudre les problèmes environnementaux mondiaux. La durée moyenne d'un PrGE est de cinq à six ans, soutenant la création de multiples partenariats entre toutes les parties prenantes au cours de la mise en œuvre (voir encadré 4).

ENCADRÉ 4 : Exemple de projet de grande envergure

Pour s'attaquer aux problèmes de dégradation des sols, d'atténuation des changements climatiques et de diversité biologique, le projet de *gestion durable des sols et d'agriculture respectueuse de l'environnement* vise à améliorer l'aménagement des terres agricoles et forestières en Turquie grâce à la diffusion et à l'adoption de technologies à faible émission de carbone, avec des avantages pour toutes les parties en matière de dégradation des sols, changements climatiques et préservation de la diversité biologique, ainsi qu'une amélioration de la rentabilité agricole et de la productivité forestière. Ce PrGE national est en cours d'exécution par le ministère des Eaux et Forêts de la Turquie et le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Élevage, en partenariat avec des organismes gouvernementaux nationaux et locaux, le secteur privé et des OSC. Ce projet, réalisé par la FAO sur une période de 4 ans, est soutenu par une allocation du FEM de 5,7 millions de dollars et un cofinancement de 22,3 millions de dollars. Ses principales activités incluent la restauration des forêts et des terrains de parcours dégradés ; l'adoption de techniques agricoles adaptées aux changements climatiques dans l'ensemble de la zone d'activité économique ; et l'instauration d'un environnement juridique, politique et institutionnel favorable pour la gestion durable des sols.

■ **Projets de moyenne envergure (PrME)** – ceux pour lesquels le financement du FEM est inférieur à 2 millions de dollars. Les PrME offrent des opportunités d'accès aux ressources du FEM à une plus vaste gamme de partenaires. Les organismes gouvernementaux, les organisations de la société civile, les entreprises du secteur privé, les organisations internationales, entre autres parties prenantes, peuvent présenter une demande de PrME. En raison de leur petite échelle, les PrME offrent une plus grande flexibilité pour l'allocation des ressources du FEM, pour tester et mettre en œuvre des initiatives innovantes visant à protéger l'environnement mondial. La durée moyenne d'un PrME est d'environ trois ans, ce qui encourage le développement de partenariats durant sa réalisation (voir encadré 5).

ENCADRÉ 5 : Exemple de projet de moyenne envergure

Le projet de *gestion intégrée des paysages pour une amélioration des moyens de subsistance et la résistance de l'écosystème dans le mont Elgon* vise à habiliter des communautés en Ouganda à gérer leurs zones d'activité économique de façon intégrée en vue d'améliorer leurs moyens de subsistance et la résistance de l'écosystème. Cette initiative nationale en Ouganda associe les domaines d'intervention de la dégradation des sols et de l'atténuation des changements climatiques, à une allocation totale du FEM de 1,6 million de dollars et un cofinancement de 7,6 millions de dollars. Le PrME est exécuté par le ministère de l'Agriculture, de l'Industrie animale et de la Pêche en partenariat avec divers partenaires nationaux et locaux, et mis en œuvre par le PNUD. Le projet d'une durée de 3 ans se concentre sur deux actions principales : s'attaquer aux obstacles à la planification et à la gestion intégrées des paysages, et développer et démontrer des approches sur le terrain pour améliorer la gestion des terres et des forêts et réduire les émissions de GES dans une zone d'activité économique, tout en habilitant les communautés.

- Les activités habilitantes, visant à permettre aux pays de préparer des inventaires, stratégies et plans d'action nationaux pour guider et encourager l'intégration des objectifs des conventions dans les efforts nationaux de développement et les secteurs d'activité. Les activités habilitantes aident également les pays à préparer leurs rapports et communications au titre de la CDB, de la CCNUCC, de la CNUCLD, de la convention de Stockholm et de la convention de Minamata (voir encadré 6).

ENCADRÉ 6 : Exemple d'activité habilitante

Pour se conformer aux exigences de la CDB, le ministère de l'Environnement et du Développement durable de la Colombie met en œuvre une initiative visant à préparer la *planification nationale de la diversité biologique pour soutenir la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 de la CDB*. Ce projet habilitant, mis en œuvre par le PNUD sur une période de 18 mois, avec un financement total du FEM de 445 000 dollars, est exécuté en partenariat avec le Humboldt Institute. Il vise à intégrer la politique nationale sur la gestion intégrée de la diversité biologique dans les cadres national et infranational de développement et de planification sectorielle du pays en articulant les objectifs Aichi autour des priorités nationales pour la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le maintien des services écosystémiques, en développant un programme d'action national pour mettre en œuvre la politique nationale sur la gestion intégrée de la diversité biologique, et en renforçant les mécanismes de suivi, de mise en œuvre et de communication des progrès au CDB.

- Les programmes sont une association *stratégique* de PrGE et de PrME structurés autour d'un objectif commun pour se développer et se compléter les uns les autres afin de produire des résultats qu'il serait impossible d'atteindre par le biais d'une approche projet par projet. Les programmes maximisent l'efficacité des ressources du FEM en garantissant un impact durable et à plus grande échelle sur l'environnement mondial, par la mise en œuvre de stratégies à moyen et long terme pour atteindre des objectifs écologiques spécifiques de portée mondiale qui sont conformes aux plans et stratégies nationales et régionales des pays bénéficiaires. Les programmes offrent au FEM une modalité de déboursement de ressources à grande échelle aux pays et aux régions, de manière efficace et efficiente et une opportunité aux bailleurs de fonds intéressés et autres partenaires, y compris le secteur privé, d'investir des fonds supplémentaires dans le but d'atteindre les mêmes effets (voir encadré 7).

ENCADRÉ 7 : Exemple de programme

Le *programme de protection des forêts et de la diversité biologique dans la sous-région du bassin du Mékong* s'attaque aux problèmes de diversité biologique, de changements climatiques (atténuation et adaptation), de gestion durable des forêts et de dégradation des sols pour augmenter les investissements et améliorer la gestion et la résistance aux chocs climatiques des paysages forestiers hautement prioritaires pour la préservation de la diversité biologique, y compris les aires protégées de la sous-région du bassin du Mékong, en reconnaissant les pressions exercées sur ces paysages par le développement et les changements climatiques. Le programme d'une durée de 5 ans, mis en œuvre par la Banque asiatique de développement et la Banque mondiale au Cambodge, dans la République populaire de Chine, dans la République démocratique populaire lao, au Myanmar, en Thaïlande et au Viet Nam, bénéficie d'un financement du FEM de plus de 20 millions de dollars et d'un cofinancement d'environ 132 millions de dollars grâce à un PrME régional pour la *Création de liens transfrontaliers au moyen d'un soutien régional* et quatre PrGE nationaux en :

1. Thaïlande : *Renforcement des capacités et des mesures d'incitation pour la préservation de la faune dans le complexe forestier de l'Ouest*
2. Laos : *Renforcement de la protection et de l'efficacité de la gestion de la faune et des aires protégées*
3. Viet Nam : *Intégration de la préservation de la diversité biologique, des changements climatiques et de la gestion durable des forêts dans le paysage central des Annamites*
4. Cambodge : *Gestion des bassins versants et services écosystémiques dans les hautes terres de la chaîne des Cardamomes du fleuve Prek Thnot*

De plus, le FEM soutient également les organisations communautaires, par le biais de son Programme de microfinancements (voir section 5).



Les étapes du processus d'accès au financement du FEM

En fonction du type de modalité sélectionnée, différents documents-modèles doivent être remplis pour décrire le projet présenté aux fins d'examen et d'approbation. Les modèles et la fiche d'examen du projet, organisés selon les types de modalités, ainsi que le modèle de la lettre d'agrément du PFO sont disponibles sur le site Web du FEM¹².

Les différentes étapes du processus pour la préparation, l'examen et l'approbation de chaque modalité d'intervention sont décrites ci-après.

PROJETS DE GRANDE ENVERGURE

Les projets de grande envergure (PrGE) comportent quatre étapes principales, deux d'entre elles lors de la phase d'examen et d'approbation et les deux autres au cours de la phase de mise en œuvre (voir figure 7) :

Étape 1 : Approbation du programme de travail par le Conseil du FEM

Le promoteur du projet dans un pays bénéficiaire établit une fiche d'identité du projet (FIP) (voir encadré 8 et le modèle de FIP). Pour remplir efficacement toutes les informations requises par la FIP, le promoteur du projet peut travailler conjointement avec le point focal opérationnel (PFO) et l'Entité d'exécution du FEM sélectionnée comme partenaire du projet. L'engagement du PFO, par le biais d'une lettre d'agrément, au cours des étapes initiales de la conception du projet est important, car tous les projets doivent être conformes aux priorités nationales.

Si le pays a entrepris un exercice de constitution du portefeuille national (voir section 10), la FIP doit refléter les orientations et les priorités identifiées au cours de cet exercice. Sinon, la FIP devra tenir compte des priorités établies au cours d'un processus national équivalent (par ex., des dialogues nationaux ou d'autres processus de planification).

Une fois que la FIP et la lettre d'agrément du PFO ont été remplies, elles sont officiellement présentées au Secrétariat du FEM par le biais de son Entité d'exécution.

Aucune date limite n'est fixée pour la présentation des demandes, étant donné que les FIP sont traitées au fur et à mesure de leur réception.

L'Entité d'exécution du FEM transmet parallèlement la FIP aux autres Entités d'exécution du FEM, au(x) secrétariat(s) de la ou des conventions concernées et au STAP pour examen. Ces différentes instances prennent connaissance de la proposition et présentent leurs observations dans un délai de cinq jours, avec copie au Secrétariat.

¹² https://www.thegef.org/gef/guidelines_templates

Le modèle de FIP doit être rempli par le promoteur du projet, en consultation avec le point focal opérationnel et l'Entité d'exécution du FEM. Il comporte trois parties :

PARTIE I : INFORMATIONS SUR LE PROJET.

Notamment le titre du projet, le ou les pays où il sera mis en œuvre, la ou les Entités d'exécution du FEM, les autres partenaires chargés d'exécuter le projet, le ou les domaines d'intervention ou l'approche pilote intégrée du FEM faisant l'objet du projet proposé et la durée du projet.

- A. Cadre stratégique indicatif du domaine d'intervention et autres stratégies du programme, sélectionnant les objectifs et les programmes visés dans le domaine d'intervention, ainsi que le montant indicatif du financement par le FEM et du cofinancement du projet proposé.
- B. Description sommaire indicative du projet : indiquant l'objectif du projet, ses composantes, le type de financement (investissement ou assistance technique), les résultats et réalisations du projet, ainsi que son coût total, classant par catégories le montant indicatif du financement par le FEM et du cofinancement du projet proposé.
- C. Sources indicatives du cofinancement du projet, par nom et type, le cas échéant.
- D. Montant indicatif des financements sollicités auprès du fonds fiduciaire par Entité(s) d'exécution du FEM, pays et la programmation des fonds.
- E. Financement pour la préparation du projet (financement PPG) : Si le projet nécessite, par exemple, une coordination des ateliers pour consulter les parties prenantes nationales, l'embauche d'un consultant avec une expertise particulière ou la réalisation d'une étude préliminaire, un financement PPG peut être demandé pour financer ces activités préparatoires. Le montant de ce financement doit être indiqué. Il est déterminé par le montant du financement demandé au FEM : montant maximum de 100 000 dollars pour les projets à hauteur de 3 millions de dollars ; 150 000 dollars pour les projets à hauteur de 6 millions de dollars ;

200 000 dollars pour les projets à hauteur de 10 millions de dollars ; et 300 000 dollars pour les projets de plus de 10 millions de dollars.

- F. Contributions cibles du projet à l'amélioration de l'environnement mondial, indiquant la contribution escomptée du projet aux objectifs généraux du FEM (voir section 8).

PARTIE II : JUSTIFICATION DU PROJET. Dans cette partie, les éléments suivants du projet doivent faire l'objet d'une brève description :

- A. Description du projet, incluant les problèmes environnementaux mondiaux qui doivent être traités, le scénario de référence, le scénario alternatif proposé et les résultats et composantes prévus, la justification du surcoût de l'intervention du FEM, les effets positifs sur l'environnement mondial, l'innovation et la viabilité du projet, ainsi que la possibilité de le transposer à plus grande échelle.
- B. Parties prenantes concernées de la société civile et des populations autochtones qui doivent participer à la conception et à la préparation du projet.
- C. Dimension de genre prise en compte dans la préparation du projet.
- D. Risques susceptibles d'empêcher la réalisation des objectifs visés par le projet et, si possible, les mesures proposées pour y remédier.
- E. Coordination avec d'autres projets apparentés financés par le FEM et d'autres initiatives.
- F. Conformité avec les priorités nationales, les stratégies et les plans ou les rapports et évaluations en vertu des conventions pertinentes.
- G. L'approche de la Gestion des connaissances du projet.

PARTIE III : AVAL/APPROBATION DU OU DES POINTS FOCaux OPÉRATIONNELS DU FEM ET DE LA OU DES ENTITÉS D'EXÉCUTION DU FEM.

Doit inclure l'agrément du point focal opérationnel du FEM (la lettre d'agrément du PFO doit être jointe à la FIP) du ou des pays où le projet sera mis en œuvre, et la certification par la ou les Entités d'exécution du FEM.

Le Secrétariat du FEM examine la FIP, et dans un délai de 10 jours ouvrables, il recommande :

- L'ajout du projet proposé dans le programme de travail soumis à l'examen du Conseil, ce qui en fait une FIP validée.
- L'apport de précisions ou d'informations complémentaires à l'appui du projet proposé.
- Le rejet du projet proposé.

À partir des FIP validées, le Secrétariat du FEM constitue un programme de travail basé, entre autres, sur la disponibilité des ressources, l'équilibre entre les différents domaines d'intervention, la priorité des pays qui n'ont pas eu accès aux ressources du FEM.

Le DG soumet ensuite le programme de travail à l'approbation du Conseil. Le Conseil du FEM examine chaque année plusieurs programmes de travail, soit durant ses réunions soit pendant les périodes comprises entre deux réunions, le programme de travail étant dans ce cas approuvé par courrier, selon la procédure d'approbation tacite.

Étape 2 : Approbation d'un projet par le DG

La FIP ne donnant qu'un aperçu global de la proposition, un descriptif de projet plus détaillé doit être présenté aux fins d'approbation. En conséquence, une fois la FIP approuvée par le Conseil, le promoteur du projet et l'Entité d'exécution concernée disposent de 18 mois au plus pour préparer le descriptif du projet en vue de son agrément/approbation par le DG (voir le formulaire type de descriptif du projet pour approbation par le DG dans l'encadré 9).

Les conditions suivantes doivent être remplies pour bien préparer le descriptif du projet soumis à l'agrément du DG :

- a. Respect du délai de 18 mois maximum entre la date d'approbation de la FIP par le Conseil et l'agrément du DG. Si le délai de 18 mois n'est pas respecté, le DG notifie l'Entité d'exécution du FEM, le PFO du pays bénéficiaire et l'Administrateur de l'annulation du projet (voir section 6).
- b. Satisfaction des critères d'examen des projets du FEM lors de l'étape d'agrément du DG. Si le modèle des critères d'examen des projets est utilisé par le Secrétariat du FEM, cela peut aider les promoteurs du projet à s'assurer que l'ensemble des critères est intégré dans le projet.
Les critères d'examen comprennent une série de questions clés liées à la manière dont la conception du projet traite de l'admissibilité et de l'appropriation du projet par le pays, des effets positifs sur l'environnement mondial, des stratégies adoptées dans les domaines d'intervention du FEM, de la disponibilité des ressources, de la cohérence du projet, de sa conception, de son financement et cofinancement, ainsi que de son suivi et évaluation.
- c. Présentation de lettres de confirmation du cofinancement.
- d. Outils complets de suivi, de surveillance et de mesures (voir Section 8).

Une fois le descriptif final achevé et approuvé par tous les intervenants mentionnés dans la proposition, il est présenté au Secrétariat, par l'Entité d'exécution du FEM, en vue de son approbation par le DG. Dans sa demande d'agrément du DG, l'Entité d'exécution du FEM doit indiquer comment elle a répondu aux éventuels commentaires du Conseil et aux préoccupations identifiées par le STAP. Les Entités d'exécution du FEM doivent parallèlement adresser en copie le descriptif final du projet à toutes les Entités d'exécution, au(x) secrétariat(s) de la ou des conventions concernées et au STAP, aux fins d'information et d'observations.

Le Secrétariat examine le projet, qui doit être ensuite approuvé par le DG. Après l'agrément du DG, les projets sont publiés sur le site Web du FEM pour information.

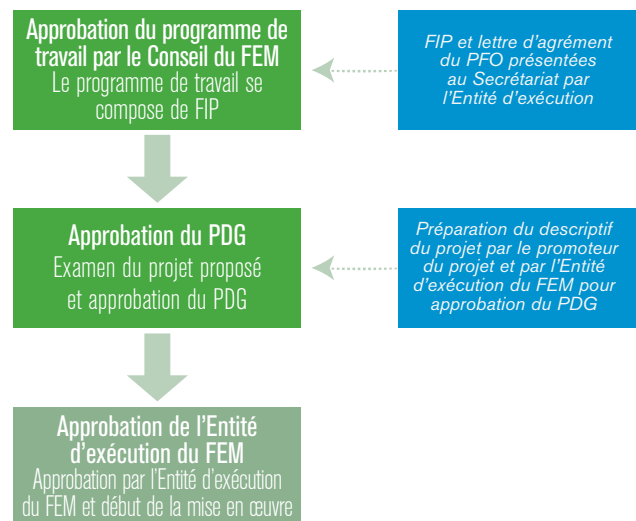
Étape 3 : Approbation d'un projet par l'Entité d'exécution du FEM

Une fois que le projet a été approuvé par le DG, l'Entité d'exécution applique ses procédures internes, sur la base du même descriptif de projet, afin d'approuver le projet et de lancer sa mise en œuvre. Elle supervise le travail du partenaire d'exécution durant toute la mise en œuvre du projet et procède à des examens périodiques.

Étape 4 : Achèvement et évaluation finale du projet

Il incombe à l'Entité d'exécution du FEM de préparer les rapports annuels de mise en œuvre du projet, pour évaluer la progression durant la mise en œuvre. Ces rapports sont soumis au Secrétariat. Dès l'achèvement du projet, l'Entité d'exécution doit également soumettre un rapport d'évaluation finale au Secrétariat et un rapport de clôture des comptes à l'Administrateur.

FIGURE 7 CYCLE DES PROJETS DE GRANDE ENVERGURE



La demande d'agrément du projet pour un PrGE doit être remplie par le promoteur du projet, en consultation avec le point focal opérationnel et l'Entité d'exécution du FEM. Le formulaire comprend trois parties :

PARTIE I : INFORMATIONS SUR LE PROJET,

notamment le titre du projet, le ou les pays où il sera mis en œuvre, la ou les Entités d'exécution du FEM, les autres partenaires chargés d'exécuter le projet, le ou les domaines d'intervention du FEM, l'approche pilote intégrée (dans le cas où le projet traite une initiative pilote), le nom du programme parent (s'il s'agit d'un projet enfant dans le cadre d'un programme), la date de présentation et la durée du projet (en mois).

- A. Cadre stratégique du domaine d'intervention et autres stratégies du programme, répertoriant les objectifs et les programmes dans le domaine d'intervention concerné, les résultats escomptés dans le domaine d'intervention et le coût total du projet, en indiquant le financement demandé au FEM et le cofinancement pour chaque objectif.
- B. Description sommaire du projet, indiquant la conception générale en précisant l'objectif du projet, les composantes du projet/des programmes, le type de financement (investissement ou assistance technique), le fonds fiduciaire (d'où proviendront les ressources sollicitées auprès du FEM) et le coût total du projet, en indiquant le financement demandé au FEM et le cofinancement pour chaque composante du projet, y compris les frais de gestion du projet.
- C. Sources confirmées du Cofinancement du projet par nom et par type, répertoriant les sources de cofinancement, le nom du cofinancier, le type de cofinancement, le montant et le cofinancement total du projet.
- D. Financements sollicités auprès du fonds fiduciaire par Entité(s) d'exécution, pays et la programmation des fonds, y compris l'Entité d'exécution du FEM, le Fonds fiduciaire, le domaine d'intervention dans le pays, la programmation des fonds (le cas échéant), et l'ensemble des ressources allouées, classées par financement du projet par le FEM, frais de l'Entité d'exécution et total.
- E. Contributions cibles du projet à l'amélioration de l'environnement mondial, indiquant les objectifs visés par le projet (voir section 8).
- F. Instruments hors dons (le cas échéant).

PARTIE II : JUSTIFICATION DU PROJET. Cette partie requiert une description détaillée des éléments suivants du projet :

- A. Description des modifications apportées (le cas échéant) pour aligner la conception du projet sur la FIP originale, notamment :
 - A.1. Description du projet : les problèmes environnementaux mondiaux à traiter, le scénario de référence et les projets, l'alternative proposée, la justification du surcoût, les effets positifs sur l'environnement mondial, le caractère innovant et la viabilité du projet, ainsi que la possibilité d'une application à plus grande échelle.
 - A.2. Projet enfant, si le projet fait partie d'un programme, et la manière dont il contribuera à l'impact global du programme.

- A.3. La manière dont les parties prenantes de la société civile et la population autochtone seront impliquées dans le projet.
- A.4. La manière dont la dimension de genre a été intégrée dans le projet.
- A.5. Les éventuels risques sociaux et environnementaux qui pourraient empêcher la réalisation des objectifs visés par le projet.
- A.6. Les dispositions institutionnelles et la coordination pour la mise en œuvre du projet.

Informations supplémentaires non abordées lors de l'étape de la FIP :

- A.7. Les retombées socio-économiques du projet.
- A.8. Les plans de gestion des connaissances pour le projet (par ex., pour documenter, apprendre et partager les expériences et les leçons tirées du projet).
- B. Description de la conformité du projet avec :
 - B1. Conformité avec les priorités nationales, les stratégies et les plans ou les rapports et évaluations en vertu des conventions pertinentes.
 - B2. Stratégies du Fonds – stratégies du domaine d'intervention du FEM et/ou du ou des fonds, critères d'admissibilité et priorités.
- C. Description du plan de suivi et d'évaluation budgétisé, détaillant la manière dont les résultats du projet seront suivis et évalués.

PARTIE III : CERTIFICATION PAR LA OU LES ENTITÉS D'EXÉCUTION PARTENAIRES DU FEM

Pour que la ou les Entités d'exécution du FEM certifient que la demande satisfait les critères d'agrément du DG dans le FEM-6.

En outre, quatre annexes complètent la proposition d'un PrGE :

ANNEXE A : CADRE DES RÉSULTATS DU PROJET, y compris un cadre complet et détaillé des résultats au niveau du projet.

ANNEXE B : RÉPONSES APPORTÉES AUX EXAMENS DU PROJET, qui contient les observations formulées par le Secrétariat du FEM, les Entités d'exécution du FEM, les réponses aux observations du Conseil, du Secrétariat des Conventions et du STAP reçues pendant l'étape de la FIP ; et qui explique la manière dont les commentaires ont été intégrés dans le document.

ANNEXE C : STATUT DE LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE PRÉPARATION DE PROJET ET UTILISATION DES FONDS. Dans le cas où un financement pour la préparation du projet (financement PPG) (voir point E dans l'encadré 4) a été demandé, le montant du financement de toutes les activités réalisées à l'aide des fonds PPG pour préparer le projet doit être détaillé et classé par catégories.

ANNEXE D : CALENDRIER DES REMBOURSEMENTS PRÉVUS. Si un instrument hors dons est inclus dans le projet, un calendrier des remboursements prévus du FEM ou de l'Entité d'exécution du FEM devra être fourni.

PROJETS DE MOYENNE ENVERGURE

Les projets de moyenne envergure (PrME) font l'objet d'un processus d'approbation simplifié à une seule étape (voir figure 8), comme suit :

Approbation du FEM

Un descriptif du PrME entièrement préparé peut être approuvé par le DG. Un promoteur du projet, en consultation avec l'Entité d'exécution du FEM et le point focal opérationnel, remplit un modèle de demande d'approbation du PrME (voir modèle dans l'encadré 10), afin de présenter le projet proposé.

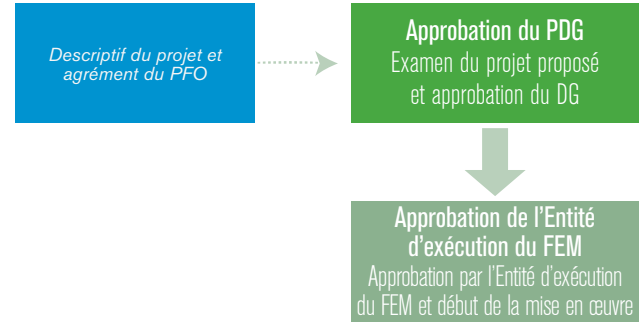
L'engagement du PFO, par le biais d'une lettre d'agrément, au cours des étapes initiales de la conception du projet est important, car tous les projets doivent être conformes aux priorités nationales. La lettre d'agrément du PFO doit être jointe au descriptif du projet soumis par l'Entité d'exécution du FEM au Secrétariat pour approbation.

Les descriptifs de projets de moyenne envergure sont examinés et approuvés par le DG après une période d'examen de 10 jours ouvrables. Une fois approuvés par le DG, les projets sont publiés sur le site Web du FEM pour information.

Approbation par l'Entité d'exécution du FEM

Une fois que le projet a été approuvé par le DG, l'Entité d'exécution applique ses procédures internes, sur la base du même descriptif de projet, afin d'approuver le projet et de lancer sa mise en œuvre. Elle supervise le travail du partenaire d'exécution durant toute la mise en œuvre du projet et procède à des examens périodiques.

FIGURE 8 CYCLE DES PROJETS DE MOYENNE ENVERGURE



Un processus en deux étapes pour les projets de moyenne envergure est également disponible. Si nécessaire, dans le cadre de cette option, le promoteur du projet peut être tenu de remplir une FIP (voir modèle dans l'encadré 8) et, une fois celle-ci approuvée, de remplir une demande d'approbation d'un projet de moyenne envergure (voir modèle dans l'encadré 10).



Le modèle de projet de moyenne envergure doit être rempli par le promoteur du projet, en consultation avec le point focal opérationnel et l'Entité d'exécution du FEM. Il comporte trois parties :

PARTIE I : IDENTIFICATION DU PROJET, notamment le titre du projet, le ou les pays où le projet sera mis en œuvre, la ou les Entités d'exécution du FEM, les autres partenaires chargés d'exécuter le projet, le ou les domaines d'intervention du FEM ou l'approche pilote intégrée faisant l'objet du projet proposé et la durée du projet.

- A. Cadre stratégique et programme du domaine d'intervention, indiquant les objectifs et les programmes du domaine d'intervention à traiter, les résultats correspondants et le montant indicatif du financement par le FEM et du cofinancement du projet proposé.
- B. Cadre général du projet. Répertoire l'objectif du projet, les composantes du projet, le type de financement (investissement ou assistance technique), les résultats et réalisations du projet, ainsi que le montant indicatif du financement par le FEM et du cofinancement du projet proposé.
- C. Sources de cofinancement du projet, par nom et type.
- D. Financements sollicités auprès du FEM par Entité(s) d'exécution, Fonds fiduciaire, domaine d'intervention et la programmation des fonds.
- E. Contributions cibles du projet à l'amélioration de l'environnement mondial, indiquant la contribution escomptée du projet aux objectifs généraux du FEM (voir section 8).
- F. Indiquer si le projet comprend un instrument hors dons.
- G. Financement pour la préparation des projets (financement PPG). Si le projet nécessite, par exemple, une coordination des ateliers pour consulter les parties prenantes nationales, l'embauche d'un consultant avec une expertise particulière ou la réalisation d'une étude préliminaire, un financement PPG peut être demandé pour financer ces activités préparatoires. Le montant de ce financement doit être indiqué. Le montant du financement PPG pour un projet de moyenne envergure peut atteindre 50 000 dollars, fournis sur la base du principe de remboursement lorsque le projet est approuvé par le DG.

PARTIE II : JUSTIFICATION DU PROJET. Dans cette partie, les éléments suivants du projet doivent faire l'objet d'une description détaillée :

1. Description du projet, incluant les problèmes environnementaux mondiaux qui doivent être traités, le scénario de référence, le scénario alternatif proposé, la justification du surcoût de l'intervention du FEM, les effets positifs sur l'environnement mondial, l'innovation et la viabilité du projet, ainsi que la possibilité de le transposer à plus grande échelle.
2. Si le projet est un projet enfant dans le cadre d'un programme, une description de sa contribution à l'impact global doit être présentée.
3. Parties prenantes concernées de la société civile et des populations autochtones qui doivent participer à la conception et à la préparation du projet.
4. Dimension de genre prise en compte dans la préparation du projet.
5. Retombées socio-économiques du projet.
6. Risques susceptibles d'empêcher la réalisation des objectifs visés par le projet et, si possible, les mesures proposées pour y remédier.
7. Rapport coût-efficacité dans la conception du projet.
8. Coordination avec d'autres projets apparentés du FEM et d'autres initiatives.
9. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du projet.
10. L'approche de la Gestion des connaissances du projet.
11. Conformité avec les priorités nationales, les stratégies et les plans ou les rapports et évaluations en vertu des conventions pertinentes.
12. Plan de suivi et d'évaluation budgétisé.

PARTIE III : AVAL/APPROBATION DU OU DES POINTS FOCaux OPÉRATIONNELS DU FEM ET DE LA OU DES ENTITÉS D'EXÉCUTION DU FEM, pour documenter l'agrément du point focal opérationnel du FEM (la lettre d'agrément du PFO doit être jointe) et la certification par la ou les Entités d'exécution du FEM.

De plus, deux annexes doivent être remplies :

ANNEXE A : CADRE DES RÉSULTATS DU PROJET, y compris un cadre complet et détaillé des résultats au niveau du projet.

ANNEXE B : CALENDRIER DES REMBOURSEMENTS PRÉVUS. Si un instrument hors dons est inclus dans le projet, un calendrier des remboursements prévus du FEM ou de l'Entité d'exécution du FEM devra être fourni.

ACTIVITÉS HABILITANTES

Les projets relatifs aux activités habilitantes prévoient un financement pour la préparation d'un plan, d'une stratégie ou d'un programme national permettant de respecter les engagements en vertu des Conventions dont le FEM fait office de mécanisme financier, y compris les communications ou les rapports nationaux présentés aux Conventions.

Le financement des activités habilitantes par le FEM varie selon le domaine d'intervention, en fonction des orientations et du plafond approuvé par la Convention pour ces types d'activités. Les montants maximum sont les suivants :

- Diversité biologique, d'un montant maximum de 500 000 dollars.
- Changements climatiques, d'un montant maximum de 500 000 dollars pour les communications nationales et de 352 000 dollars pour les rapports biennaux actualisés.
- Dégradation des sols, d'un montant maximum de 150 000 dollars.
- Produits chimiques et déchets, d'un montant maximum de 200 000 dollars pour les activités liées aux évaluations initiales pour la Convention de Minamata, d'un montant maximum de 500 000 dollars pour les plans d'action du secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or ; et d'un montant maximum de 500 000 dollars pour les activités portant sur les POP.

Deux procédures de traitement et d'approbation des activités habilitantes peuvent s'appliquer (voir figure 9) :

Procédures accélérées

Il est possible d'accéder aux activités habilitantes par le biais de procédures accélérées pour les projets atteignant les montants maximum approuvés par les Conventions.

Le pays prépare une Demande de financement d'activités habilitantes qui seront mises en œuvre par une institution nationale (voir modèle dans l'encadré 11). Le point focal opérationnel présente la demande remplie au Secrétariat du FEM, directement ou par l'intermédiaire d'une Entité d'exécution du FEM, aux fins d'approbation par le DG.

Une fois la demande examinée et approuvée, le DG et le pays signent une Convention de subvention et la mise en œuvre peut commencer. Les activités habilitantes peuvent être présentées au Secrétariat au fur et à mesure de leur réception.

Procédures normales

Lorsque la demande de financement d'activités habilitantes dépasse les montants maximum approuvés par les Conventions, le projet suit les procédures normales par l'intermédiaire d'une Entité d'exécution du FEM. Le financement supplémentaire demandé pour ces activités habilitantes est couvert par l'allocation du STAR au pays pour les projets relatifs à la diversité biologique, aux changements climatiques ou à la dégradation des sols.

ENCADRÉ 11 : Demande de financement d'activités habilitantes

Le modèle de Demande de financement d'activités habilitantes doit être rempli en étroite concertation avec le point focal opérationnel et il doit indiquer le domaine d'intervention auquel les fonds sont destinés. Il comporte trois parties :

PARTIE I : IDENTIFICATEURS DU PROJET,

indiquant le titre du projet, le pays où le projet sera mis en œuvre, la ou les Entités d'exécution du FEM, les autres partenaires chargés d'exécuter le projet, le ou les domaines d'intervention du FEM, le type de rapport et la date de présentation prévue du rapport à la Convention.

- A. Cadre général du projet, décrivant l'objectif, les composantes du projet, les résultats et les réalisations, ainsi que les montants du financement demandé au FEM et du cofinancement confirmé.
- B. Sources de cofinancement du projet, par nom et type. Bien qu'il ne soit pas obligatoire, le cofinancement est encouragé et devra également figurer dans cette section.
- C. Financements sollicités auprès du FEM par Entité d'exécution, pays et la programmation des fonds.

PARTIE II : JUSTIFICATION DE L'ACTIVITÉ

HABILITANTE. Dans cette partie, les éléments suivants doivent faire l'objet d'une description détaillée :

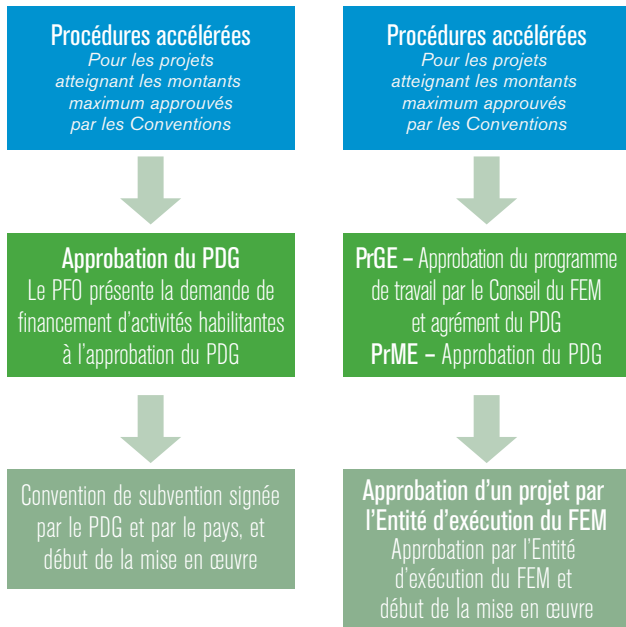
- A. Historique et contexte de l'activité habilitante, fournissant des informations sur les projets réalisés depuis que le pays est devenu partie à la convention et les résultats obtenus.
- B. Buts, objectifs et activités de l'activité habilitante, comprenant une brève justification et description du cadre général du projet, et indiquant les principales parties prenantes qui seront impliquées.
- C. Activité habilitante et cadre institutionnel pour la mise en œuvre du projet, décrivant les travaux à entreprendre et les résultats escomptés de chaque activité.
- D. Description, si possible, du rapport coût-efficacité escompté du projet.
- E. Description du Plan de suivi et d'évaluation budgétisé.
- F. Explication de l'amplitude des variations par rapport au coût habituel (le cas échéant).

PARTIE III : AVAL/APPROBATION DU OU DES POINTS FOCaux OPÉRATIONNELS DU FEM ET DE LA OU DES ENTITÉS D'EXÉCUTION DU FEM,

comprenant le document d'agrément du PFO, la participation à la Convention (date de ratification et point focal pour la convention dans le pays) et la certification de l'Entité d'exécution du FEM.

Le processus d'examen et d'approbation suit les étapes décrites pour les PrGE, pour les projets sollicitant un financement du FEM supérieur à 2 millions de dollars ou pour les PrME, pour les activités habilitantes atteignant 2 millions de dollars.

FIGURE 9 CYCLE DES ACTIVITÉS HABILITANTES



PROGRAMMES

Les programmes sont une combinaison *stratégique* de projets – soit PrGE soit PrME – structurés autour d'un cadre commun. Un programme peut être conçu par une Entité d'exécution du FEM, un organisme gouvernemental ou tout autre type de partenaire dans un pays ou groupe de pays.

Il existe deux types de programmes :

- **Programmes thématiques** – abordant une question ou une opportunité nouvelle qui est d'importance mondiale pour justifier l'engagement d'un large éventail de parties prenantes. Ils s'articulent autour de thèmes, technologies ou secteurs d'activité spécifiques qui peuvent être traités avec des approches et interventions communes.
- **Programmes géographiques** – se concentrant sur un pays ou une région, pour garantir un impact durable et à grande échelle sur l'environnement et le développement dans une géographie particulière (paysage, écosystème, district, provinces ou pays) et pouvant cibler des secteurs d'activité particuliers dans ce contexte plus large (par ex., énergie, transport, agriculture, foresterie).



Le processus d'approbation d'un programme comporte les deux étapes suivantes (voir figure 10) :

Étape 1 : Approbation d'un descriptif de plateforme-cadre par le Conseil du FEM

L'Entité d'exécution du FEM prépare un descriptif de plateforme-cadre (DPC) (voir modèle dans l'encadré 12). Le DPC définit la portée du programme et décrit tous ses éléments importants, notamment des critères clairs et mesurables pour la sélection des projets en vertu du programme et une liste des projets devant faire partie du programme.

L'élaboration du DPC requiert l'engagement total et la pleine participation des principales Entités d'exécution du pays, des spécialistes du secteur, des organisations de la société civile, des entreprises du secteur privé et d'autres partenaires, ainsi que d'autres bailleurs de fonds et agences de développement intéressés. Étant donné que le programme constitue le cadre stratégique dans lequel divers projets individuels seront mis en œuvre, la conclusion de ces partenariats est une phase essentielle du développement et de la conception du DPC.

Le DPC est présenté par l'Entité d'exécution du FEM au Secrétariat du FEM, avec copies adressées à toutes les Entités d'exécution du FEM, au(x) secrétariat(s) des Conventions et au STAP, pour examen et validation par le DG.

La présentation sera accompagnée de la lettre d'agrément du PFO du ou des pays où le programme est proposé, détaillant l'utilisation prévue des allocations au titre du STAR dans le programme. La lettre doit inclure l'approbation du concept et des objectifs du programme, ainsi que du montant total du programme.

Le STAP, le ou les secrétariats des Conventions et les Entités d'exécution concernés peuvent prendre connaissance du DPC et présenter leurs observations au Secrétariat du FEM dans un délai de 5 jours ouvrables. Le Secrétariat reçoit ces observations, qui sont intégrées dans ses propres révisions pour garantir que le DPC respecte les critères suivants : admissibilité, disponibilité des ressources, cohérence du programme, conception et financement du programme, et plan de suivi et d'évaluation. Une fois le descriptif révisé, l'autorisation du DG est accordée.

Le Secrétariat du FEM présente tous les DPC validés à l'approbation du Conseil dans le cadre d'un programme de travail. Dès l'approbation du DPC par le Conseil, l'Entité d'exécution du FEM peut entamer les préparatifs des PrGE ou PrME dans le cadre du programme, en appliquant ses procédures internes.

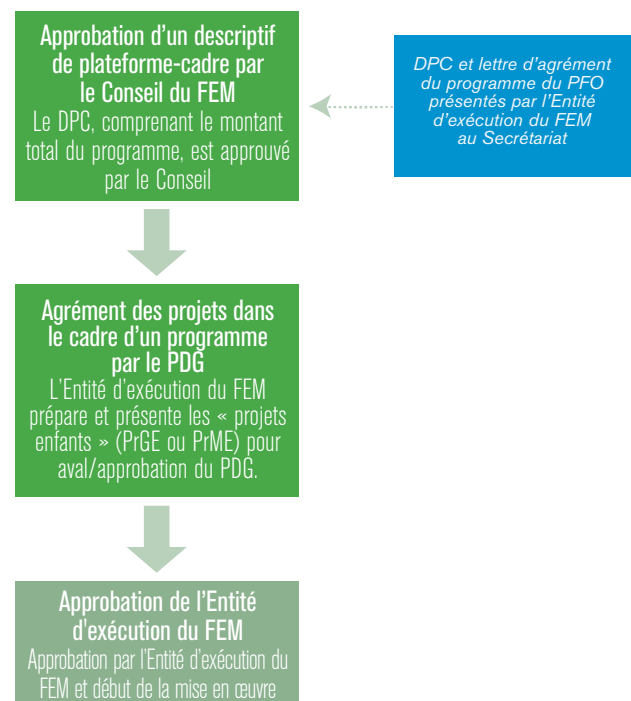
Étape 2 : Approbation des projets dans le cadre d'un programme par le DG

L'Entité d'exécution du FEM prépare les PrGE et/ou PrME sous-jacents dans le programme, appelés « projets enfants ». Les projets enfants doivent être cohérents avec l'objectif du programme.

Les documents relatifs aux PrGE et/ou PrME dans le cadre du programme sont présentés au Secrétariat et au STAP pour une période d'examen de 10 jours ouvrables avant l'aval/approbation du DG. Une fois que chaque projet a reçu l'aval/approbation du DG, l'Entité d'exécution du FEM approuve les projets individuels en appliquant ses procédures internes et lance leur mise en œuvre. Tous les documents relatifs aux projets approuvés sont ensuite publiés sur le site Web du FEM pour information.

Étant donné que la réalisation d'un programme demande plus de temps que les projets individuels, chaque DPC inclura une date limite convenue avant laquelle tous les projets enfants devront avoir été présentés à l'approbation du DG (date limite d'engagement du DPC). Si les projets enfants ne sont pas tous présentés avant la date limite convenue, les fonds engagés dans le cadre du programme seront annulés (voir section 6).

FIGURE 10 CYCLE D'UN PROGRAMME



ENCADRÉ 12 : Descriptif de plateforme-cadre

Le descriptif comprend trois parties principales, plus une annexe présentant les PrGE et/ou PrME relevant de la plateforme-cadre. Le DPC comprend une description des éléments suivants :

PARTIE I : IDENTIFICATION DU PROGRAMME,

comprenant le titre du programme, le ou les pays, l'Entité d'exécution du FEM chef de file, les autres Entités d'exécution du FEM, les autres partenaires associés à la mise en œuvre, le domaine d'intervention du FEM et/ou l'approche pilote intégrée concernée, l'échéance du programme, la date de présentation et la durée du programme.

- A. Cadre stratégique dans le domaine d'intervention et autres stratégies du programme, comprenant les objectifs et les programmes dans le domaine d'intervention que la plateforme-cadre traitera, les résultats escomptés, le type de fonds fiduciaire (d'où proviendront les ressources demandées), ainsi que le montant indicatif du financement du FEM et du cofinancement.
- B. Cadre indicatif des résultats du programme, comprenant l'objectif du programme, les composantes du programme, le type de financement (investissement ou assistance technique), les résultats escomptés, le fonds fiduciaire et le coût total du programme, y compris le montant indicatif du financement et du cofinancement.
- C. Cofinancement du programme, par source et par type.
- D. Financements sollicités auprès du FEM par Entité d'exécution, fonds fiduciaire, pays, domaine d'intervention et la programmation des fonds.
- E. Contributions cibles du programme à l'amélioration de l'environnement mondial, indiquant les objectifs visés par le projet (voir section 8).

PARTIE II : JUSTIFICATION DU PROGRAMME,

fournissant une description détaillée des éléments suivants du programme :

1. Description du programme, comprenant les problèmes environnementaux mondiaux concernés,

le scénario de référence, le scénario alternatif proposé, la justification du surcout, le caractère innovant et la viabilité du projet, ainsi que la possibilité d'une application à plus grande échelle.

2. La manière dont les parties prenantes de la société civile et des populations autochtones participeront à la conception et à la préparation du programme.
3. La manière dont la dimension de genre sera intégrée dans la préparation du programme.
4. Les retombées socio-économiques du programme.
5. Les éventuels risques sociaux et environnementaux qui pourraient empêcher la réalisation des objectifs visés par le programme.
6. Coordination, décrivant la structure institutionnelle et la coordination possible avec d'autres projets apparentés du FEM et d'autres initiatives.
7. Les plans de gestion des connaissances pour le programme (par ex., pour documenter, apprendre et partager les expériences et les leçons tirées de sa mise en œuvre).
8. Conformité avec les priorités nationales, les stratégies et les plans ou les rapports et évaluations en vertu des conventions pertinentes.
9. Les critères de sélection des projets enfants et la contribution de chaque projet enfant à l'impact du programme.

PARTIE III : AVAL/APPROBATION DU OU DES POINTS FOCaux OPÉRATIONNELS DU FEM ET DE LA OU DES ENTITÉS D'EXÉCUTION DU FEM,

comprenant le document d'agrément des PFO où tous les projets enfants seront mis en œuvre, et la certification de la ou des Entités d'exécution du FEM.

ANNEXE A. LISTE DES PROJETS ENFANTS AU TITRE DE LA PLATEFORME-CADRE,

indiquant le pays et le titre de chaque projet au titre de la plateforme-cadre, l'Entité d'exécution du FEM et le montant du financement du programme par le FEM par projet et le coût total, y compris le cofinancement.



gef

GLOBAL ENVIRONMENT FACILITY

INVESTING IN OUR PLANET



Programme de microfinancements du FEM : Habilitier les communautés dans la perspective d'un impact mondial

Habilitier et soutenir les initiatives populaires et l'action communautaire sont l'objectif du Programme de microfinancements (PMF) du FEM.

Le PMF est un programme institutionnel mondial du FEM mis en œuvre par le PNUD, pour le compte du FEM et de ses Entités d'exécution. Depuis sa création en 1992, le PMF fournit un soutien financier et technique directement aux organisations communautaires pour les initiatives qui préservent et restaurent l'environnement tout en améliorant le bien-être et les moyens de subsistance des populations.

Sur la base du principe *action locale, impact mondial*, le PMF du FEM soutient les communautés qui développent des solutions locales pour s'attaquer aux problèmes environnementaux de la planète. Son approche particulière d'allocation de subventions encourage l'innovation locale et l'appropriation par la communauté.

La nature unique du Programme de microfinancements du FEM

Le Programme de microfinancements du FEM établit un lien entre les problèmes mondiaux, nationaux et locaux en appliquant une approche transparente, participative et impulsée par les pays à la planification, la conception et l'exécution de projets.

Le PMF fournit un soutien technique et financier aux communautés par le biais de dons d'un montant maximum de 50 000 dollars, même si en pratique le montant moyen est de l'ordre de 20 000 à 25 000 dollars. Un nouveau guichet de projets stratégiques a récemment été ajouté pour octroyer des financements jusqu'à un plafond de 150 000 dollars, afin de permettre la reproduction à plus grande échelle et soutenir les initiatives qui couvrent un grand nombre de communautés situées dans un environnement terrestre ou marin d'importance vitale.

Les microfinancements permettent aux populations locales, en particulier celles qui sont pauvres et vulnérables, d'avoir accès à des ressources suffisantes à mesure qu'elles renforcent leurs capacités ; ils permettent aussi au programme de prendre des risques mesurés en expérimentant de nouvelles méthodes et technologies et d'innover si nécessaire.

Même si le financement offert par le PMF est modeste, ses interventions permettent de soutenir une expérimentation au niveau communautaire. Lorsqu'une idée ou stratégie innovante a été testée sur le terrain et s'est révélée efficace pour répondre à des besoins communautaires, elle peut souvent être reproduite à plus grande échelle par le biais de la mise en réseau avec d'autres communautés et organisations partenaires, améliorant ainsi davantage son impact stratégique. Les initiatives qui en résultent attirent généralement des bailleurs de fonds supplémentaires et le soutien du gouvernement en vue d'une application plus large.

Au plan stratégique, le programme se caractérise notamment par le soutien apporté aux activités qui font le lien entre la préservation des moyens de subsistance et les priorités mondiales du FEM, l'adhésion croissante des populations et des OSC locales à cette action du fait du développement de leurs capacités et de l'expérience acquise, et l'engagement actif de différents acteurs qui interviennent localement pour s'attaquer aux problèmes environnementaux de la planète.

La structure décentralisée du PMF permet d'encourager au mieux l'adhésion et l'initiative des pays, des populations et de la société civile. Au niveau national, le PMF s'appuie sur un organe multisectoriel et multipartite, le Comité directeur national (CDN). Le CDN se compose d'une majorité d'organisations de la société civile, notamment des ONG, des organisations communautaires, des populations autochtones, le secteur privé et les universités, aux côtés de représentants du gouvernement et du bureau national du PNUD. Le CDN est chargé d'élaborer la stratégie du programme national qui guide l'octroi de subventions locales en adaptant le cadre stratégique mondial du PMF, au cours d'un cycle de reconstitution du FEM, aux conditions et priorités particulières du pays. Un coordonnateur national assure la liaison entre le CDN et les partenaires locaux.

L'équipe de direction générale du programme (CPMT, selon son sigle anglais), hébergée à la cellule FEM au siège du PNUD, assure l'administration du Programme de microfinancements au niveau mondial. Le Programme est dirigé par un comité directeur, qui comprend le Secrétaire du FEM, le PNUD et le Réseau des OSC du FEM. Le comité directeur, qui est présidé par le DG du FEM, fixe les orientations stratégiques du Programme.

Aperçu du Programme de microfinancements du FEM

En encourageant l'élaboration de stratégies de proximité, en rassemblant et en diffusant les enseignements acquis, en développant les partenariats et les réseaux d'intervenants et en encourageant la transposition des actions concluantes, le Programme de microfinancements est devenu l'un des plus performants des programmes institutionnels du FEM.

Depuis 1992, le Programme de microfinancements a soutenu plus de 19 000 petits projets, soit une contribution d'environ 502 millions de dollars qui ont permis de mobiliser 645 millions de dollars de cofinancement, dont 340 millions de dollars correspondent aux contributions en nature des OSC.

La protection de la diversité biologique représente la plus grosse part de son portefeuille d'investissement (46 %) ; viennent ensuite les projets d'atténuation du risque climatique, comprenant les initiatives d'adaptation communautaires (24 %). La dégradation des sols et les initiatives locales recoupant plusieurs domaines d'intervention représentent respectivement 15 et 7 % du portefeuille. Enfin, les actions de proximité touchant aux eaux internationales et aux produits chimiques comptent respectivement pour 4 et 2 % du portefeuille (voir figure 11).

Comme le montre la répartition régionale des investissements du Programme de microfinancements, la Région Amérique latine et Caraïbes est la plus représentée, avec 30 % des projets de proximité ; viennent ensuite l'Afrique et la Région Asie-Pacifique avec respectivement 29 et 23 % des projets. L'Europe et la CEI représentent 11 % des investissements du PMF et les pays arabes 7 % des investissements (voir figure 12). Ces proportions ne font qu'indiquer des tendances, car certaines régions comptent un plus grand nombre de pays associés au Programme qui n'a cessé de croître au fil des années.

Compte tenu de ses succès, le PMF est passé de 33 pays à ses débuts en 1992, à 132 pays qui bénéficient de son soutien¹³ depuis sa mise en œuvre. Depuis décembre 2014, le PMF est actif dans 125 pays participants. Pour permettre un fonctionnement plus efficace et la mise en place de nouveaux programmes par les pays, certains programmes nationaux ont été « reclassés » et jouissent d'une plus grande autonomie. Les neuf pays reclassés participent au Programme depuis plus de 15 ans et ont acquis une solide expérience de sa gestion et de son administration (voir encadré 13).

¹³ Des programmes de microfinancement ont été auparavant actifs dans les pays suivants : Bulgarie, Chili, Lituanie, Pologne, République slovaque, République arabe syrienne et Roumanie.

FIGURE 11 RÉPARTITION DES AIDES DU PMF PAR DOMAINE D'INTERVENTION : 1992-2014

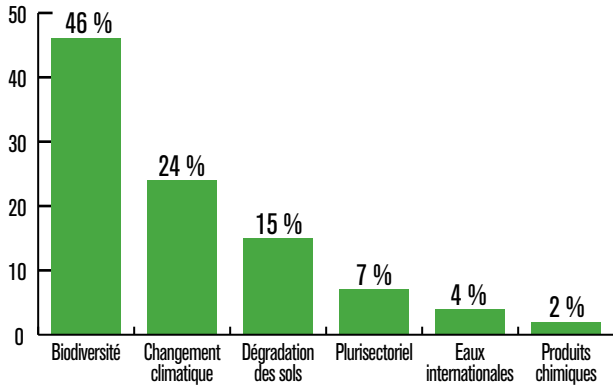
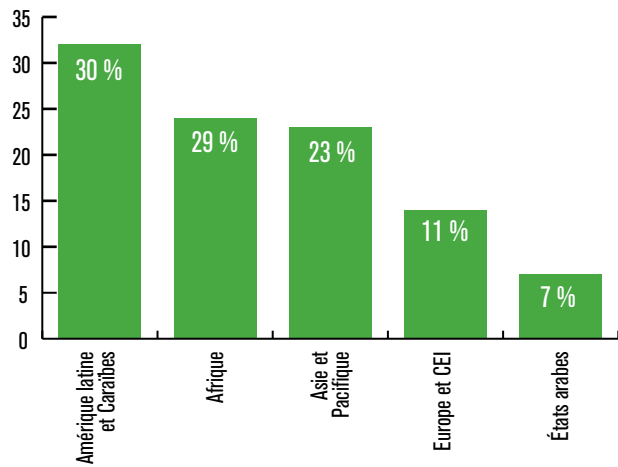


FIGURE 12 RÉPARTITION RÉGIONALE DES AIDES DU PMF : 1992-2014



ENCADRÉ 13 : Les programmes nationaux du Programme de microfinancements

Les programmes nationaux reclassés sont indiqués **en gras**.

AFRIQUE : Afrique du sud, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, **Kenya**, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

ASIE ET PACIFIQUE : Afghanistan, Bhoutan, Cambodge, Chine, États fédérés de Micronésie, Îles Marshall, Îles Salomon, **Inde**, Indonésie, Iran, Malaisie, Maldives, Mongolie, Népal, **Pakistan**, Papouasie-Nouvelle-Guinée, **Philippines**, République démocratique populaire lao, République des Palaos, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Vanuatu, Vietnam. Il existe en outre deux programmes sous-régionaux pour les États insulaires du Pacifique, un programme sous-régional coordonné depuis les Îles Fidji, pour les pays suivants : Kiribati, Nauru, Tonga et Tuvalu ; et un programme sous-régional de Polynésie, coordonné depuis Samoa, qui couvre les Îles Cook, Niue et Tokelau.

ÉTATS ARABES : Algérie, Autorité palestinienne, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Tunisie et Yémen.

EUROPE ET CEI : Albanie, Arménie, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine, Moldavie, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turquie et Ukraine.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, **Bolivie**, **Brésil**, Colombie, **Costa Rica**, Cuba, Dominique, **Équateur**, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Jamaïque, **Mexique**, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela.

Initiatives mondiales du Programme de microfinancements pour le FEM-6

Le Programme de microfinancements du FEM soutient les activités communautaires dans les domaines d'intervention de la diversité biologique, des changements climatiques, y compris l'adaptation communautaire, des eaux internationales, de la dégradation des sols, des produits chimiques et du renforcement des capacités. En tant que programme institutionnel du FEM, les priorités stratégiques mondiales du PMF sont alignées sur les stratégies adoptées dans les domaines d'intervention par le FEM.

Pour le FEM-6, qui marque la sixième phase d'opérations (PO6) du PMF, l'objectif global du programme est de soutenir de façon efficace la création d'effets positifs sur l'environnement mondial et la préservation de l'environnement mondial grâce à des solutions communautaires et locales qui complètent et ajoutent de la valeur aux interventions au niveau national et mondial.

Au cours de la PO6, le PMF donnera la priorité aux quatre initiatives plurisectorielles mondiales suivantes :

1. **Préservation communautaire des paysages terrestres et marins.** Les efforts porteront sur la mise en œuvre d'approches communautaires au niveau des paysages terrestres et marins pour améliorer la préservation, l'utilisation durable, et sur la gestion des importants écosystèmes terrestres et côtiers/marins (par ex., sites du patrimoine mondial, zones marines protégées).
2. **Agroécologie innovante, adaptée aux changements climatiques.** En ciblant les zones tampons des écosystèmes vitaux et des couloirs forestiers qui risquent de se fragmenter en raison de la pression démographique, l'action communautaire sera encouragée afin de mettre en œuvre des pratiques agroécologiques qui intègrent des mesures de réduction des émissions de CO₂ et améliorent la résistance aux changements climatiques (par ex., des pratiques agricoles durables, l'utilisation d'engrais à base organique, l'agroforesterie).
3. **Co-avantages de l'accès à des sources d'énergie à faible teneur en carbone.** Les activités seront encouragées à fournir des solutions énergétiques à bas prix aux personnes sans accès à l'électricité et à celles qui utilisent la biomasse traditionnelle pour la cuisson, en renforçant la capacité des communautés à développer et utiliser des technologies innovantes qui ont un potentiel élevé de réduction des émissions de carbone (par ex., petites centrales hydroélectriques, systèmes de bioénergie à partir des déchets et de poêles efficaces) et en préconisant de nouveaux modèles opérationnels par le biais de partenariats avec le secteur privé en vue de commercialiser les projets réussis en matière d'énergie renouvelable et les innovations pilotes performantes sur le plan énergétique.
4. **D'une coalition locale à mondiale pour la gestion des produits chimiques.** En donnant la priorité aux communautés dont les utilisateurs ou consommateurs se trouvent en première ligne face aux menaces chimiques, les efforts porteront avant tout sur la démonstration, le

déploiement et le transfert d'outils et d'approches communautaires innovants pour gérer les substances chimiques et déchets nocifs de manière sûre, avec le soutien de coalitions existantes ou nouvellement créées.

Chaque programme national du PMF adapte ces initiatives globales aux besoins communautaires et nationaux spécifiques. Ceci est dû au fait que le financement du FEM via le PMF est entrepris à l'initiative des pays. Par conséquent, chaque programme national développe sa propre Stratégie programme du pays.

La Stratégie programme du pays, qui guide l'octroi de subventions au niveau du pays, se base sur les priorités nationales et les composantes mondiales les plus utiles à mettre en œuvre dans chaque pays. La stratégie est convenue et approuvée par le comité directeur national afin qu'elle puisse bénéficier de l'adhésion du pays et des populations locales. En règle générale, la Stratégie programme des pays en matière de microfinancements tient compte des stratégies et plans nationaux pour la diversité biologique et les changements climatiques, ainsi que ceux concernant le développement national et la lutte contre la pauvreté. Selon les circonstances spécifiques du pays, les stratégies peuvent mettre l'accent sur certains thèmes ou zones géographiques, notamment dans les grands pays.

Modalités d'accès au Programme de microfinancements

Les organisations de la société civile, notamment les organisations communautaires, les organisations de populations autochtones, les organisations de femmes, et les organisations non gouvernementales, d'un pays participant au PMF peuvent avoir accès à ces microfinancements.

Le processus pour accéder au financement du PMF commence généralement par un appel de propositions, qui est largement diffusé dans le pays. Le coordonnateur national, en étroite concertation avec le comité directeur national, décide du moment de l'annonce de l'appel de propositions, y compris des activités auxquelles accorder la priorité dans chaque annonce.

Une organisation souhaitant postuler au PMF doit s'assurer que l'idée de son projet répond aux exigences de l'appel à propositions et s'inscrit dans la Stratégie programme du pays. Un promoteur de projet peut également discuter de l'idée avec le coordonnateur national afin de recevoir ses conseils.

Une fois que l'organisation intéressée s'est assurée que l'idée de son projet est cohérente avec l'appel de propositions, un document conceptuel du projet décrivant la situation actuelle et la manière dont elle sera abordée, les objectifs proposés, les activités, les résultats escomptés et les répercussions, doit être rempli. Le document conceptuel devra également inclure un budget.



Le concept du projet est ensuite présenté au coordonnateur national pour examen et présélection, sur la base des critères d'admissibilité définis par le comité directeur national. Différents programmes nationaux peuvent suivre des procédures de sélection et d'examen des propositions légèrement différentes, en fonction du volume des concepts du projet présentés et du financement global disponible. Dans certains pays, un organe consultatif technique peut assister le coordonnateur national lors de la sélection et de l'examen des aspects techniques essentiels des projets, avant leur présentation au comité directeur national.

Si la proposition est jugée admissible, il est demandé à l'organisation promotrice d'élaborer une proposition de projet en remplissant un document modèle décrivant en détail chaque élément du projet. Le projet proposé contient généralement les éléments suivants :

■ **Justification et approche du projet**, qui comprend un résumé du projet proposé, l'historique de l'organisation et ses compétences aux fins de la réalisation du projet proposé, les objectifs et les résultats escomptés, une description des activités, le plan et le calendrier de mise en œuvre, le plan pour assurer la participation de la communauté, un plan de gestion des connaissances, la dimension de genre, et un plan pour la communication et la reproduction des résultats du projet.

- **Risques du projet, suivi et évaluation**, qui décrit les risques susceptibles d'empêcher la mise en œuvre, le plan de suivi et d'évaluation, y compris les indicateurs, et les mesures en vue d'assurer la durabilité des résultats obtenus.
- **Budget du projet**, détaillant le financement du projet, les contributions en espèces et en nature de la communauté, les contributions de l'organisation et les dépenses prévues du projet par catégories. Les coordonnées bancaires de l'organisation doivent également être incluses.

Le comité directeur national examine toutes les propositions et les accepte ou les rejette. Il peut également renvoyer la proposition au promoteur en lui demandant de travailler davantage sur la formulation et de peaufiner le projet.

Une fois le projet validé par le comité directeur national, il est intégré au programme national de microfinancements. L'organisation signe ensuite un mémorandum d'accord avec le bureau national du PNUD pour sa mise en œuvre.

Vous trouverez plus d'informations sur le site Web du PMF du FEM¹⁴.

¹⁴ <https://sgp.undp.org/>





Politiques et directives clés des interventions du FEM

L'élaboration d'une proposition de financement par le FEM doit prendre en compte de nombreux éléments, notamment le problème environnemental mondial concerné, une analyse des politiques et actions nationales, la manière dont seront générés les effets positifs sur l'environnement mondial, les principaux intervenants à impliquer et la manière d'assurer la durabilité des activités proposées, entre autres.

Les politiques et les directives clés doivent également être considérées lors de l'élaboration d'une demande de financement du FEM.

Les politiques et les directives incluses dans cette section sont utiles pour assurer la réussite d'une intervention financée par le FEM. Certaines de ces politiques définissent les exigences des Entités d'exécution du FEM. Cependant, les promoteurs de projet doivent vérifier les exigences spécifiques de chaque politique, car celles-ci doivent être considérées et, le cas échéant, incorporées dans la conception des projets et programmes sollicitant le soutien du FEM. Ce sont :

Le principe du surcout

Le FEM apporte son concours en vue de financer le surcout des projets, ce qui signifie que son aide peut être employée uniquement pour étendre à l'échelle mondiale les retombées environnementales escomptées d'un projet national (voir un exemple du principe de surcout dans l'encadré 14).

Deux concepts clés permettent d'expliquer le principe du surcrot : les scénarios du « *statu quo* » par opposition à l'intervention du FEM. Le scénario du « *statu quo* » renvoie à la situation existante dans la zone du projet et à l'action engagée au titre des « activités de base », à savoir les activités financées ou à financer par des sources autres que le FEM. Le scénario lié à l'intervention du FEM considère les activités qui seraient porteuses de retombées pour l'environnement mondial. Les propositions de projets présentées au FEM pour financement doivent donc définir les effets positifs qui pourraient être obtenus sur l'environnement mondial par suite de l'intervention du FEM. Par effets positifs sur l'environnement mondial, on entend tout à la fois la résolution ou l'atténuation de problèmes environnementaux, l'élimination des menaces ou obstacles et la non-réalisation des effets qui pourraient potentiellement être obtenus, en plus de ceux découlant du scénario du « *statu quo* » et des activités de base. L'identification des retombées positives pour l'environnement mondial doit s'inscrire dans les stratégies pour les domaines d'intervention du FEM (voir section 3).

S'agissant des projets sur les changements climatiques, le surcrot correspond à la différence entre les coûts du scénario lié à l'intervention du FEM et les coûts du scénario du « *statu quo* ». Ainsi, de nombreuses technologies sont envisageables pour atteindre un objectif de développement national en matière de production d'électricité. Choisir des technologies exploitant les énergies renouvelables plutôt que le charbon impose un surcrot, mais évite les émissions de gaz à effet de serre. Les aides financières du FEM couvrent la différence, appelée *surcrot*, entre la solution la moins onéreuse (par ex., une centrale électrique au charbon) et une solution plus coûteuse, mais respectueuse de l'environnement mondial (par ex., les technologies basées sur les énergies renouvelables).

ENCADRÉ 14 : Exemple de surcrot

Le projet de Services énergétiques intégrés dans les petits villages du Mexique est un bon exemple de prise en charge du surcrot par le FEM. La couverture du réseau électrique mexicain s'étend à près de 95 % des ménages du pays, à l'exception de 5 millions de personnes sur une population totale de 100 millions. Ces 5 millions de personnes sont répartis dans quelques 89 000 communautés isolées. L'objectif premier du projet est de réduire les émissions de gaz à effet de serre par l'adoption de nouvelles politiques, la diffusion de l'information, le renforcement des capacités institutionnelles et le financement de l'élimination des freins à la diffusion des technologies exploitant l'énergie renouvelable. L'analyse du surcrot compare le coût des investissements et le volume des émissions de gaz à effet de serre pour le projet d'électrification des zones rurales sur la base du scénario du « *statu quo* » (qui repose presque exclusivement sur l'extension des lignes de transport électrique et le recours à des génératrices diesel) et le coût d'installation de systèmes décentralisés, notamment fondés sur les énergies renouvelables, au profit des populations qui ne sont pas raccordées au réseau.

Il n'est pas toujours facile de déterminer le surcrot des projets. Pour traiter de façon simple la détermination du surcrot, une approche pragmatique en cinq étapes a été mise en place :

1. **Analyse du scénario du « *statu quo* ».** Cette analyse permet de déterminer le problème, la menace ou l'obstacle de nature environnementale et le scénario du « *statu quo* » (autrement dit, ce qui se passerait sans l'appui du FEM). Elle contribue aussi à évaluer les activités en cours et en projet, toujours en l'absence d'une intervention du FEM, ainsi que les pertes prévues/projetées des effets positifs sur l'environnement mondial si rien n'est fait pour enrayer cette évolution.
2. **Identification des effets positifs sur l'environnement mondial et alignement stratégique avec les domaines d'intervention du FEM.** Une fois qu'ont été définis les problèmes, menaces et obstacles de caractère environnemental et l'ampleur des pertes pour l'environnement mondial, l'étape suivante consiste à identifier et convenir des effets positifs sur l'environnement mondial que le projet visera à obtenir. Ces effets ainsi que des indicateurs et outils de suivi connexes ont été définis pour chacun des domaines d'intervention du FEM. La définition des effets positifs sur l'environnement mondial vise à déterminer à quel objectif stratégique particulier d'un domaine d'intervention le projet proposé viendra répondre.
3. **Indication de la logique du surcrot et du rôle du FEM.** La logique du surcrot précise le rôle du FEM au regard des effets positifs convenus que le projet proposé pourrait engendrer pour l'environnement mondial. Elle repose sur l'évaluation de la valeur ajoutée de l'intervention du FEM. La détermination du rôle de l'institution est particulièrement importante pour la conception et la mise en œuvre du projet, ce qui justifie la présentation d'un relevé détaillé du processus transparent de dialogue et de négociation entre les principales parties prenantes.
4. **Développement du cadre de résultats du projet.** Après avoir déterminé le problème visé, le scénario du « *statu quo* » et les effets positifs sur l'environnement mondial, il convient d'identifier et d'arrêter la vision, l'objectif et les résultats escomptés du projet. Ces décisions sont énoncées dans le cadre de résultats (par exemple, une matrice de planification). Le cadre de résultats décrit à la fois le surcrot pris en charge par le FEM (pour obtenir des effets positifs sur l'environnement mondial) et les interventions de base, liées à la situation de référence (qui visent l'obtention de retombées à l'échelon local et national).
5. **Négociation du rôle du cofinancement.** Le cofinancement peut intervenir dans le cadre du projet sous-jacent ou de nouveaux financements supplémentaires garantis pour le projet. Le financement provenant d'autres sources est essentiel pour répondre aux objectifs du projet soutenu par le FEM.

Le cofinancement

Étant donné que l'aide du FEM est réservée aux activités qui génèrent des effets positifs sur l'environnement mondial, tous les projets financés par le FEM doivent

bénéficiaire d'un cofinancement. Les exigences en matière de cofinancement sont définies par la *Politique de cofinancement*. Par *cofinancement*, on entend l'ensemble des ressources qui s'ajoutent au financement du FEM et sont fournies par l'Entité d'exécution partenaire du FEM et/ou par des sources extérieures au FEM, qui soutiennent la mise en œuvre du projet financé par le FEM et contribuent à la réalisation de ses objectifs. Les types de cofinancement comprennent les dons, prêts, garanties et ressources en nature.

L'objectif de la Politique de cofinancement est d'atteindre un niveau de cofinancement suffisant pour :

- a. Améliorer l'efficacité et la viabilité des activités financées par le FEM pour obtenir des effets positifs sur l'environnement mondial.
- b. Consolider les partenariats avec les gouvernements, les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux, le secteur privé et la société civile des pays bénéficiaires.

La politique envisage deux types de cofinancement :

- **Cofinancement indicatif** – la tentative de cofinancement ou le cofinancement escompté d'un projet ou programme.
- **Cofinancement confirmé** – le cofinancement qui sera accordé pendant la mise en œuvre du projet.

Le cofinancement est optionnel pour les activités habilitantes du FEM, mais il est obligatoire pour tous les projets de grande envergure (PrGE), les projets de moyenne envergure (PrME) et les programmes. Les exigences en matière de cofinancement sont :

- Pour les PrGE
 - Cofinancement indicatif pour entrer dans un programme de travail, sur la fiche d'identité du projet (voir encadré 8 dans la section 4)
 - Cofinancement confirmé à considérer pour l'agrément du DG, dans la demande d'agrément du projet (voir encadré 9 dans la section 4)
- Pour les PrME
 - Cofinancement confirmé à considérer pour l'approbation du DG, dans la demande d'approbation du projet (voir encadré 10 dans la section 4)
- Pour les programmes
 - Cofinancement indicatif pour entrer dans un programme de travail, dans le descriptif de plateforme-cadre (voir encadré 12 dans la section 4)

La *Politique de cofinancement* s'applique aux projets et aux programmes financés par des ressources provenant du fonds fiduciaire du FEM. Les projets soutenus par le Fonds spécial pour les changements climatiques et le Fonds pour les pays les moins avancés sont exclus de cette politique.

Participation du public aux projets financés par le FEM

Les principes pour la promotion des partenariats dans les projets et programmes du FEM sont définis dans la

Politique sur la participation du public aux projets financés par le FEM.

La *Politique sur la participation du public* est destinée à garantir que les personnes, les groupes ou les institutions ayant un intérêt particulier dans les résultats d'un projet financé par le FEM ou pouvant être éventuellement affectés par celui-ci, sont impliqués dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet. Ces parties prenantes comprennent le gouvernement du pays bénéficiaire, les groupes engagés sous contrat pour mener les activités du projet et/ou consultés à différentes phases de son exécution, les bénéficiaires du projet, les groupes de personnes qui peuvent être visés par les activités du projet et les groupes de la société civile.

La participation du public s'articule autour de trois processus connexes et qui se chevauchent fréquemment :

- a. **Diffusion d'informations** sur toutes les étapes du projet à tous les intervenants intéressés.
- b. **Consultation** pour offrir l'opportunité, aux parties prenantes, communautés et groupes locaux intéressés, de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet.
- c. **Participation des parties prenantes** et engagement collaboratif des intervenants dans la conception et la mise en œuvre des activités.

La politique exige que les principes suivants soient appliqués à la conception, la mise en œuvre et à l'évaluation des projets financés par le FEM :

- Une participation efficace du public devrait améliorer la viabilité sociale, environnementale et financière des projets.
- La responsabilité d'assurer la participation du public incombe au pays, normalement au gouvernement, à la ou aux entités d'exécution du projet, avec le soutien des Entités d'exécution du FEM.
- Les activités relatives à la participation du public doivent être conçues et mises en œuvre de façon flexible, de manière à s'adapter et à répondre aux conditions locales et nationales des pays bénéficiaires, ainsi qu'aux exigences du projet.
- Pour être efficaces, les activités relatives à la participation du public doivent être d'ordre général et durables. L'assistance financière et technique nécessaire doit être incluse dans les budgets du projet, le cas échéant, pour garantir la participation effective du public.
- Les activités relatives à la participation du public seront menées de manière transparente et ouverte. Tous les projets financés par le FEM doivent s'accompagner d'une documentation complète de la participation du public.

Les directives pour la mise en œuvre efficace de la *Politique sur la participation du public aux projets financés par le FEM* s'articulent autour de trois éléments de participation du public :

Pour la diffusion de l'information – les étapes clés aux niveaux international et national comprennent :

- Le FEM veillera en permanence à ce que les documents et les informations pertinents liés aux programmes et projets du FEM soient publiés sur son site Web en

temps opportun, conformément à ses principes de transparence et d'accès du public à l'information.

- Au niveau national, le point focal opérationnel du FEM, en coordination avec les Entités d'exécution et le Secrétariat du FEM, devra maintenir et actualiser périodiquement une liste des OSC et d'autres organisations, ainsi que d'autres parties prenantes du pays, partager les informations nécessaires avec elles et les consulter.
- Les PFO devront tenir au moins une réunion tous les ans avec toutes les OSC intéressées et autres parties prenantes afin de les informer des travaux menés avec l'aide du FEM et des idées en cours de développement, entre autres.
- Le Secrétariat invitera les OSC, y compris les représentants des populations autochtones et autres parties prenantes et membres du public potentiellement intéressés, aux ateliers du FEM, y compris les ateliers de consultation élargie (voir section 10).
- Le Secrétariat du FEM organisera des séminaires en ligne pour fournir les informations mises à jour sur les questions d'intérêt.

Pour la consultation – les deux principaux domaines d'intervention sont :

- **Définition des priorités nationales**, en organisant un processus consultatif pour établir les priorités de son portefeuille de projets et programmes financés par le FEM pendant son cycle de 4 ans. Les exercices de constitution du portefeuille national (voir section 10) sont des exercices de définition des priorités, qui peuvent être améliorés par l'établissement de comités directeurs nationaux du FEM. Ces comités, coordonnés par le point focal opérationnel, fournissent la base d'une vaste consultation avec les principales parties prenantes du pays.
- **Dialogue national**, pour les dialogues multipartites au niveau national afin que les informations et les expériences soient partagées. Ces dialogues constituent des forums de consultations ouvertes entre le point focal opérationnel et les principales parties prenantes nationales pour échanger des informations et partager des nouvelles sur le développement du projet dans le pays, donnant ainsi l'occasion aux OSC et autres intervenants de participer à ces initiatives.

Pour la consultation et la participation des parties prenantes aux projets et aux programmes – étant donné que différents niveaux de consultation et de participation des parties prenantes peuvent aboutir à des partenariats pour la conception et la mise en œuvre des projets, ces actions incluent :

- Les OSC et autres groupes de parties prenantes peuvent proposer, ou être invités à proposer des idées de projets et de programmes au Gouvernement, par le biais du point focal opérationnel.
- Le point focal opérationnel doit consulter les OSC et autres parties prenantes concernées sur leur volonté et disponibilité à participer activement au projet.
- Les Entités d'exécution partenaires du FEM doivent prendre différentes mesures pour assurer la participation adéquate des parties prenantes de la société civile, y compris les populations autochtones, au cours du développement du projet.

Les populations autochtones

Le FEM reconnaît le rôle important que jouent les populations autochtones dans la protection de l'environnement mondial. Les *Principes et directives relatifs à la participation des populations autochtones* fournissent des orientations pratiques pour rendre opérationnelles les politiques du FEM relatives à la participation des populations autochtones aux interventions du FEM – la Politique sur la participation du public aux projets financés par le FEM et la *Politique sur les normes minimales de protection environnementale et sociale* (toutes deux expliquées dans cette section).

Les *Principes et directives* prennent en compte la participation des populations autochtones aux différentes étapes des projets et programmes du FEM :

- **Planification et développement.** Les Entités d'exécution du FEM doivent préparer un plan détaillé pour tout projet financé par le FEM qui prévoit des répercussions négatives sur les populations autochtones.
- **Participation, droits et gouvernance.** Les Entités d'exécution du FEM s'assureront que les projets financés par le FEM n'affaiblissent pas les efforts des populations autochtones pour conserver leurs propriétés et accéder à leurs terres, territoires et ressources, et de l'application d'une norme du consentement préalable, libre et éclairé des projets financés par le FEM, entre autres.
- **Réinstallation.** Le FEM ne finance aucune réinstallation involontaire de populations autochtones.
- **Connaissances traditionnelles et partage des avantages.** Le FEM reconnaît et respecte l'importance des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles pour le bien-être à long terme des populations autochtones, et l'importance de l'accès aux ressources génétiques et du partage équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles des populations autochtones, entre autres.
- **Égalité des sexes.** Le FEM soutient l'autonomisation, la participation et le leadership des femmes et des hommes autochtones dans ses projets.
- **Responsabilisation, réclamations et résolution des litiges.** Le FEM et ses Entités d'exécution faciliteront l'accès des populations autochtones aux systèmes de réclamation et de résolution des litiges pour traiter les préoccupations liées au projet, aux niveaux local et national, et si elles restent irrésolues, aux niveaux de l'Entité d'exécution et du Secrétariat du FEM.

Intégration de l'égalité entre les sexes

L'intégration de l'égalité entre les sexes est un objectif important dans le contexte des projets financés par le FEM, car elle promeut autant les objectifs du FEM d'obtenir des effets positifs sur l'environnement mondial que l'objectif d'égalité entre les sexes et d'inclusion sociale. La *Politique sur l'intégration de l'égalité entre les sexes* oblige le FEM à traiter le lien entre l'égalité des sexes et la viabilité



environnementale, en vue de l'intégration de l'égalité entre les sexes dans ses politiques, ses programmes et ses opérations.

Le but de cette Politique est d'essayer d'atteindre l'objectif d'égalité entre les sexes, l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, y compris l'accès équitable aux ressources et aux services par le biais de ses opérations. Pour atteindre cet objectif, le Secrétariat et les Entités d'exécution du FEM doivent intégrer l'égalité entre les sexes dans leurs opérations, en s'efforçant notamment d'analyser et de traiter systématiquement les besoins spécifiques aussi bien des femmes que des hommes dans les projets du FEM.

Pour pouvoir bénéficier du financement du FEM, toutes les Entités d'exécution du FEM doivent disposer de politiques, stratégies ou plans d'action définis qui favorisent l'égalité des sexes.

La Politique requiert des Entités d'exécution du FEM qu'elles remplissent les sept conditions minimales suivantes pour assurer l'intégration de l'égalité entre les sexes dans les projets du FEM :

1. Capacité institutionnelle d'intégration de l'égalité entre les sexes.
2. Considérations des éléments relatifs au genre dans la conception, la mise en œuvre et l'examen des projets.
3. Analyse des sexospécificités dans le cadre du projet.
4. Mesures pour minimiser/atténuer les effets négatifs sur l'égalité entre les sexes.
5. Intégration d'activités sensibles à la dimension de genre.
6. Suivi et évaluation des progrès en matière d'intégration de l'égalité entre les sexes.
7. Inclusion d'experts de la question du genre dans les projets.

Un *Plan d'action pour l'égalité des sexes* fournit une feuille de route concrète pour la mise en œuvre efficace de la Politique sur l'intégration de l'égalité entre les sexes.

Les actions clés à entreprendre pour intégrer davantage la question de l'égalité entre les sexes dans les opérations du FEM comprennent :

1. **Cycle du projet** – Rédiger un document d'orientation sur l'intégration de l'égalité des sexes dans le cycle du projet du FEM pour harmoniser les différentes politiques, stratégies et/ou plans d'action en matière d'égalité des sexes des Entités d'exécution.
2. **Programmation et politiques** – Incorporer et renforcer les éléments relatifs au genre dans les programmes et projets clés du FEM, y compris les approches pilotes intégrées et le Programme de microfinancements, soutenir les projets tenant compte des sexospécificités, intégrer la dimension de genre dans les documents stratégiques clés du Conseil du FEM, y compris les politiques et directives pertinentes, ainsi qu'examiner et, le cas échéant, mettre à jour la Politique.
3. **Gestion des connaissances** – Générer des connaissances sur le genre et l'environnement mondial, développer une page Web interactive sur l'égalité des sexes sur le site Web du FEM, et élaborer des produits analytiques sur les questions thématiques, alignés sur les questions d'apprentissage sur le genre devant être identifiées dans chaque domaine d'intervention et leur cadre de résultats.
4. **Gestion axée sur les résultats** – Rendre compte des progrès annuels sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes, surveiller et rendre compte des principaux indicateurs de genre durant le FEM-6 au niveau de l'organisation (voir section 8), examiner et identifier les indicateurs des domaines d'intervention sensibles au genre, et évaluer les résultats en matière d'égalité des sexes des projets du FEM.
5. **Renforcement des capacités** – Améliorer les capacités et l'expertise du personnel du Secrétariat du FEM pour superviser la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes, et fournir le soutien et des conseils sur la mise en œuvre de la Politique aux points focaux opérationnels du FEM et aux autres partenaires.

Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation (S&E) des projets et des programmes permet au FEM de suivre les progrès dans la réalisation de sa mission de contribuer à l'amélioration de l'environnement mondial, et également de promouvoir l'apprentissage, les retours d'information et le partage des connaissances sur les résultats et les leçons apprises.

La *Politique de suivi et d'évaluation* définit les exigences minimales et les principes clés de S&E aux niveaux des projets et des programmes, notamment ce qui suit :

- Les objectifs des projets et des programmes du FEM et les résultats escomptés doivent être spécifiques et mesurables, de façon à rendre possibles le suivi et l'évaluation effectifs des projets et des programmes.
- Le suivi des projets et programmes du FEM fournit à l'Entité d'exécution du FEM une base pour la prise de décisions face aux progrès réalisés et au FEM des informations concernant les résultats. Ainsi, le suivi s'appuiera sur des données aussi bien qualitatives que quantitatives pour rendre compte fidèlement de la production d'extrants et des progrès obtenus par rapport aux résultats, identifiera les principaux problèmes de mise en œuvre et proposera des mesures pour les résoudre.
- Les évaluations des projets et des programmes doivent servir à fournir des leçons apprises et des recommandations pour les futurs projets, programmes, politiques et portefeuilles. Chaque évaluation portera sur les résultats (extrants, résultats et impact) conformément aux critères de pertinence, d'efficacité, d'efficacités (rapport coût-efficacité) et de durabilité, le cas échéant.

Pour harmoniser les principes utilisés par les systèmes de suivi de ses Entités d'exécution, le FEM a adopté les critères SMART (voir encadré 15).

Les exigences minimales définies par la *Politique de suivi et d'évaluation* sont :

Exigence minimale n° 1 : Conception des plans de S&E

Tous les projets et programmes comprendront un plan de S&E concret et entièrement budgétisé au moment de l'agrément du DG pour les projets de grande envergure et de l'approbation du DG pour les projets de moyenne envergure. La matrice de planification du projet doit s'inscrire, le cas échéant, dans les cadres des résultats des domaines d'intervention du FEM. Le plan de S&E doit contenir les indicateurs SMART, le scénario de référence du projet ou programme, les examens et les évaluations à entreprendre, la structure organisationnelle et les budgets de S&E.

Exigence minimale n° 2 : Application des plans de S&E

Le suivi et la supervision des projets et des programmes inclura la mise en œuvre d'un plan de S&E, comprenant les indicateurs SMART utilisés pour la mise en œuvre et les résultats mesurés, le scénario de référence, la structure organisationnelle et le budget de S&E.

ENCADRÉ 15 : Critères SMART

Pour le FEM, les critères SMART appliqués aux systèmes de suivi comprennent les éléments clés suivants :

- **Spécifiques.** Le système capture l'essence des résultats souhaités en les associant clairement et directement avec la réalisation d'un seul et unique objectif.
- **Mesurables.** Le système et les indicateurs de suivi sont spécifiés sans ambiguïté afin que toutes les parties s'accordent sur ce qu'ils couvrent et sur les moyens pratiques de les mesurer.
- **Attribuables et réalistes.** Le système identifie les changements à anticiper suite à l'intervention et indique si les résultats sont réalistes. L'attribution exige que les changements à apporter au problème de développement ciblé puissent être associés à l'intervention.
- **Réalistes et pertinentes.** Le système établit des niveaux de performance qui sont susceptibles d'être atteints de manière pratique et qui reflètent les attentes des parties prenantes.
- **Temporelles, opportunes, traçables et ciblées.** Le système permet de suivre les progrès de manière économique, à la fréquence souhaitée pendant une période donnée, en identifiant clairement le ou les groupes particuliers d'intervenants qui seront affectés par le projet ou le programme.

Exigence minimale n° 3 : Évaluation des projets et programmes

Les projets et programmes de grande envergure seront évalués à la fin de la mise en œuvre. Cette évaluation finale portera sur la réalisation des extrants et des résultats, ainsi que sur la probabilité de pérennité des résultats à l'issue du projet ou programme. Le rapport d'évaluation finale doit être envoyé au Bureau indépendant de l'évaluation du FEM dans les 12 mois suivant l'achèvement du projet ou programme.

Exigence minimale n° 4 : Engagement des points focaux opérationnels

Les projets et programmes faciliteront l'engagement des points focaux opérationnels en les tenant informés et, si c'est faisable et selon qu'il convient, en les impliquant dans les activités de S&E des projets et programmes de leur portefeuille national.

Instruments hors dons

Le financement du FEM peut être octroyé sous forme d'aide financière ou de financement concessionnel. Les projets et les programmes soutenus par un financement concessionnel utilisent des instruments hors dons pour recevoir l'aide du FEM.

Pour le FEM, un instrument hors dons est un mécanisme qui permet de fournir un financement sous une forme qui offre la possibilité de générer des remboursements ou des contreparties financières, que celles-ci soient ou non versées dans la Caisse du FEM.

La *Politique relative aux instruments hors dons* définit le cadre général et les principes de l'utilisation et de la gestion des instruments hors dons dans les projets et les programmes financés par le FEM.

Une Entité d'exécution du FEM a le droit d'octroyer des financements concessionnels si elle respecte les critères suivants :

- Capacité d'accepter les contreparties financières et de les transférer de l'Entité d'exécution partenaire à la Caisse du FEM.
- Capacité de contrôler le respect des conditions de remboursement des instruments hors dons.
- Capacité d'assurer le suivi des contreparties financières (facturation et perception semestrielles).
- Engagement à transférer les remboursements deux fois par an à la Caisse du FEM.

Et, en cas de financement concessionnel à des bénéficiaires du secteur privé :

- Suivi et enregistrement du remboursement du principal et des contreparties financières par les bénéficiaires du secteur privé à l'Entité d'exécution du FEM.

Et, en cas de financement concessionnel à des bénéficiaires du secteur public :

- Suivi et enregistrement des mécanismes de prêt ou de financement avec les bénéficiaires du secteur public.
- Établissement d'une relation de travail avec le ministre des Finances ou poste équivalent dans les pays bénéficiaires.

Les exigences de suivi, de compte-rendu et de gestion des remboursements imposées aux Entités d'exécution du FEM comprennent ce qui suit :

- L'Entité d'exécution du FEM doit indiquer une date limite à laquelle tous les investissements devront être effectués et un calendrier des remboursements, au moment de la présentation du projet proposé. Lors de la phase de Demande d'agrément du DG, l'Entité d'exécution partenaire du FEM spécifie l'échéance de l'instrument hors dons et présente un calendrier mis à jour des remboursements.
- Chaque Entité d'exécution du FEM est chargée de recevoir et de contrôler les contreparties financières conformément à ses propres politiques et procédures de gestion financière.
- Chaque Entité d'exécution partenaire du FEM s'efforce de recouvrer les soldes restants dus, sachant que le risque de non-paiement par un bénéficiaire peut réduire les remboursements.

- Pour la gestion des remboursements, l'Entité d'exécution du FEM reçoit et garde les contreparties financières résultant des instruments hors dons (tous les remboursements effectifs sont transférés à l'Administrateur au moins deux fois par an) et, tous les trimestres, informe l'Administrateur sur les remboursements.

Annulation de projets et de fonds non engagés d'un programme

Pour améliorer son efficacité, le FEM établit des dates limites pour les délais de préparation et de réalisation des projets. Si ces dates limites ne sont pas respectées, les projets et les fonds non engagés du programme peuvent être annulés.

Les principes, règles et procédures à suivre pour annuler des projets ou des fonds non engagés, auparavant approuvés dans le cadre d'un programme, sont définis dans la *Politique relative à l'annulation de projets et de fonds non engagés d'un programme*. Elles comprennent :

Pour les PrGE, la date limite pour l'agrément du DG est de **18 mois** après l'approbation de la FIP par le Conseil. Si le projet n'a pas été présenté à l'agrément du DG passé un délai de 12 mois, le Secrétariat notifie l'Entité d'exécution du FEM et le point focal opérationnel que le projet doit être reçu au cours des six mois suivants en vue de son agrément. Si, après 18 mois, le projet n'a pas été présenté, le DG notifie l'Entité d'exécution du FEM, le point focal opérationnel du pays destinataire et l'Administrateur de l'annulation du projet. Si un projet est annulé par le DG, il peut être présenté à nouveau à son agrément dans le délai d'un an à partir de la date d'effet de l'annulation, sans qu'il soit nécessaire de soumettre une nouvelle FIP.

Les programmes incluent une **date limite d'engagement** avant laquelle tous les projets enfants doivent avoir été présentés à l'agrément du DG. La date limite est convenue avec l'Entité d'exécution du FEM avant la présentation du descriptif de plateforme-cadre à l'approbation du Conseil. Six mois avant cette date limite, s'il reste encore des fonds destinés au programme en attente de la présentation de projets enfants à l'agrément du DG, le Secrétariat envoie une notification à l'Entité d'exécution du FEM. Si la date limite d'engagement n'est pas respectée, le DG notifie par écrit l'Entité d'exécution du FEM et l'Administrateur de l'annulation des fonds restants alloués au programme. L'Entité d'exécution du FEM informe de l'annulation toutes les parties prenantes concernées engagées dans le programme.

Une autre disposition de la Politique s'applique lorsque des pratiques de corruption ou frauduleuses sont découvertes au cours d'une passation de marchés. Dans de tels cas, le pays bénéficiaire, l'Entité d'exécution du FEM ou le DG peuvent également annuler ou suspendre un projet si le bénéficiaire/emprunteur n'a pas pris des mesures acceptables par le FEM pour remédier à la situation.



Normes minimales de protection environnementale et sociale

Un principe clé respecté en permanence par le FEM est que les opérations qu'il finance et qui apportent des effets positifs dans une région ne doivent pas aboutir à des impacts environnementaux ou sociaux négatifs dans d'autres régions. L'extension du partenariat du FEM, qui comprend actuellement 18 Entités d'exécution, a nécessité une harmonisation des systèmes de protection qui sont définis dans la Politique sur les normes minimales de protection environnementale et sociale.

L'objectif de la Politique est de soutenir le développement durable sur le plan environnemental en s'assurant que le FEM et ses Entités d'exécution déploient suffisamment d'efforts pour éviter, minimiser, atténuer et, le cas échéant, compenser tout effet négatif sur la population et l'environnement résultant d'opérations financées par le FEM.

Les principes suivants s'appliquent aux projets financés par le FEM :

- a. Le FEM ne finance pas les activités qui dégradent ou transforment les habitats naturels essentiels.
- b. Le FEM ne finance pas la construction ou la restauration de grands barrages ou de barrages complexes.
- c. Le FEM ne finance pas l'introduction ou l'utilisation d'espèces exotiques potentiellement envahissantes.
- d. Les projets du FEM doivent s'efforcer d'éviter la réinstallation involontaire d'une population. Lorsqu'il n'est pas faisable d'éviter une réinstallation, tous les efforts seront faits pour minimiser la réinstallation involontaire et toutes les alternatives viables seront explorées. Dans ce contexte, le FEM ne financera pas le coût de la réinstallation physique ou du déplacement de populations.
- e. Les projets financés par le FEM n'utilisent ni n'encouragent l'utilisation de substances figurant dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Les normes minimales de protection environnementale et sociale établies par la Politique sont les suivantes :

Norme minimale n° 1 : Évaluation de l'impact environnemental et social

Les Entités d'exécution du FEM s'assurent que les évaluations de l'impact environnemental et social des projets proposés sont effectuées en vue d'assurer la préservation et la pérennité environnementales et sociales des projets financés par le FEM.

Norme minimale n° 2 : Protection des habitats naturels

Les Entités d'exécution du FEM soutiennent la gestion durable, la protection, la conservation, le maintien et la restauration des habitats naturels, ainsi que les fonctions associées de la diversité biologique et des écosystèmes pour garantir qu'un développement durable sur le plan environnemental est encouragé.

Norme minimale n° 3 : Réinstallation involontaire

Les Entités d'exécution du FEM doivent veiller à ce que les réinstallations involontaires soient évitées ou minimisées. Lorsque cela n'est pas faisable, elles doivent s'assurer que les personnes déplacées reçoivent l'assistance nécessaire pour améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs moyens de subsistance et niveaux de vie, en termes réels par rapport aux niveaux antérieurs au déplacement ou aux niveaux observés avant le début de la réalisation du projet, le niveau le plus élevé étant retenu.

Norme minimale n° 4 : Les populations autochtones

Les Entités d'exécution du FEM sont tenues de s'assurer que les projets sont conçus et mis en œuvre de façon à promouvoir le respect total des populations autochtones (voir encadré 16), ainsi que la dignité, les droits de l'homme et la singularité culturelle de leurs membres, afin qu'elles bénéficient de répercussions sociales et économiques adaptées à leurs particularités culturelles et ne souffrent d'aucun effet négatif pendant le processus de développement.

Norme minimale n° 5 : Lutte contre les ravageurs

Les Entités d'exécution du FEM doivent veiller à ce que les risques pour l'environnement et la santé associés à l'utilisation de pesticides soient minimisés et gérés, et qu'une méthode de lutte contre les ravageurs, saine, efficace et respectueuse de l'environnement soit encouragée et soutenue.

Norme minimale n° 6 : Ressources culturelles physiques

Les Entités d'exécution du FEM sont chargées de s'assurer que les ressources culturelles physiques (RCP) sont préservées de façon appropriée et que leur destruction ou leur détérioration sont évitées comme il convient. Les RCP, également connues sous le nom de « héritage culturel », « patrimoine culturel », « richesses culturelles » ou « biens culturels », comprennent les sites archéologiques, paléontologiques, historiques, architecturaux et sacrés, y compris les cimetières, les sites d'inhumation et les valeurs naturelles uniques. Les impacts sur les ressources culturelles physiques résultant des activités du projet, notamment les mesures d'atténuation, ne doivent pas enfreindre la législation nationale du pays bénéficiaire ni ses obligations en vertu de traités et d'accords internationaux pertinents sur l'environnement.

Norme minimale n° 7 : Sécurité des barrages

Les Entités d'exécution du FEM doivent s'assurer de la qualité et de la sécurité lors de la conception et de la construction de nouveaux barrages, ou de la restauration de barrages existants, à une échelle appropriée à la mission de l'Entité. En outre, l'Entité d'exécution prend des mesures appropriées pour assurer la qualité et la sécurité de la performance des barrages existants sur lesquels le projet peut avoir des répercussions ou qui peuvent affecter les résultats du projet.

Norme minimale n° 8 : Systèmes de responsabilisation et de réclamation

Les Entités d'exécution du FEM disposent de systèmes ou de mesures de responsabilisation qui sont conçus pour assurer l'application de ses politiques de protection

environnementale et sociale et systèmes associés, ainsi que de systèmes ou mesures pour la réception et le traitement rapide des plaintes de parties affectées par la mise en œuvre de projets des Entités d'exécution du FEM et qui demandent une résolution de leurs plaintes. Ces systèmes ne sauraient se substituer aux mécanismes de résolution des litiges et de recours au niveau national.

Les Entités d'exécution du FEM doivent satisfaire aux critères des normes minimales 1 et 2 et sont censées respecter les normes minimales 3 à 7. Les normes minimales s'appliquent à toutes les Entités d'exécution du FEM, à l'exception de la Banque mondiale. Ceci est dû au fait que les normes de protection du FEM sont tirées d'une version des normes de protection de la Banque mondiale et il est, par conséquent, entendu que la Banque mondiale respecte déjà les normes.

ENCADRÉ 16 : Consentement préalable, libre et éclairé des populations autochtones

Le FEM reconnaît que les identités et les cultures des populations autochtones sont inextricablement liées aux terres sur lesquelles elles vivent et aux ressources naturelles dont elles dépendent. Le FEM veille à ce que ses opérations respectent pleinement la dignité, les droits de l'homme, les économies, les cultures et les connaissances traditionnelles des populations autochtones et de leurs membres. C'est pourquoi le FEM a adopté la norme de Consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) applicable aux projets qu'il finance, pour lesquels le FPIC est obligatoire en vertu de la ratification de la Convention 169 de l'OIT par l'État concerné. Les Entités d'exécution du FEM s'assureront que les responsables de l'exécution du projet documentent : a) le processus de consultation mutuellement accepté entre le promoteur du projet et les communautés autochtones affectées et b) la preuve de l'accord entre les parties comme aboutissement des consultations. Le FPIC ne signifie pas nécessairement l'unanimité et peut être obtenu même lorsque des personnes ou des groupes au sein de la communauté s'opposent explicitement.

Pour les autres projets, les Entités d'exécution du FEM s'appuieront sur leurs systèmes pour la consultation des peuples autochtones et s'assureront que ces consultations aboutissent à un large soutien communautaire de l'opération financée par le FEM qui leur est proposée.





Évaluation de l'impact

Les évaluations fournissent au FEM des informations et des données probantes pour estimer si ses projets, programmes et politiques sont sur la bonne voie.

Le Bureau indépendant de l'évaluation du FEM est chargé d'entreprendre la fonction d'évaluation au sein du FEM. Sa mission est d'améliorer l'état environnemental de la planète en privilégiant l'excellence, l'indépendance et le partenariat pour les tâches de suivi et d'évaluation.

Les principales tâches du Bureau indépendant de l'évaluation sont les suivantes :

- Définir les exigences minimales en matière de suivi et d'évaluation du FEM, grâce à la *Politique de suivi et d'évaluation du FEM* (voir section 6).
- Assurer le contrôle de la qualité des systèmes de suivi et des évaluations des projets et programmes. Les informations tirées des évaluations fournissent un outil indépendant, crédible, fiable et pratique pour la prise de décisions. Il permet au FEM d'intégrer rapidement les conclusions, recommandations et leçons apprises dans le développement de politiques et de stratégies ; ainsi que la programmation et la mise en œuvre de projets et de programmes.
- Partager et diffuser les connaissances sur les leçons apprises et les meilleures pratiques repérées grâce aux évaluations. Le partage des connaissances permet aux partenaires du FEM de tirer parti des leçons apprises en améliorant leurs connaissances et leur compréhension à partir de l'expérience. Il favorise également la prise de décisions fondées sur les faits en matière de politiques et de stratégies en développant un ensemble complet de données probantes, de leçons apprises et de bonnes pratiques tirées des nombreux rapports d'évaluation.



Évaluations et études

Le Bureau indépendant de l'évaluation produit divers types de rapports d'évaluation et d'études. En voici la liste :

- Les **Évaluations des performances** fournissent au Conseil du FEM, aux autres partenaires et aux parties prenantes du FEM des retours d'information sur l'amélioration continue du portefeuille ainsi que sur la qualité du suivi et de l'évaluation des projets de l'ensemble du portefeuille. Ces évaluations sont consolidées dans les **rapports annuels de la performance présentés au Conseil** qui comprennent, par exemple, des rapports sur les résultats du projet, la pérennité des résultats, la qualité de la mise en œuvre et de l'exécution des projets, les tendances en matière de cofinancement, les tendances en matière de prorogations du délai d'achèvement des projets, la qualité des systèmes de suivi et d'évaluation des projets, et la qualité des rapports d'évaluation finale. Les évaluations des performances sont disponibles sur le site Web du FEM¹⁵.
- Les **Examens des portefeuilles-pays** analysent la totalité des projets et des programmes soutenus par le FEM dans un pays. Ces examens étudient la performance et les résultats des activités soutenues par le FEM et déterminent la manière dont ces activités s'alignent sur les stratégies et priorités nationales, ainsi que sur les priorités du FEM en matière d'amélioration de l'environnement de la planète. Les pays sont sélectionnés via un processus conçu pour garantir la clarté et la transparence, la couverture régionale, la diversité du portefeuille, le poids financier et la maturité du portefeuille, entre autres critères essentiels. Certaines de ces évaluations analysent, par exemple, 15 à 20 années d'expérience d'un pays avec le FEM. Les résultats de ces évaluations sont résumés dans les études du portefeuille-pays. Les conclusions des examens des portefeuilles-pays et des études sont synthétisées dans un rapport sur l'examen annuel du portefeuille-pays, présenté au Conseil du FEM. Les examens des portefeuilles-pays sont disponibles sur le site Web du FEM¹⁶.
- Les **Évaluations de l'impact** évaluent les effets à long terme du soutien du FEM, la manière dont les résultats ont été atteints et ce qui peut être effectué pour les renforcer. Ces évaluations se concentrent sur la réalisation des effets positifs à long terme sur l'environnement mondial, auxquels le FEM est supposé contribuer. Des exemples de ce type d'examen comprennent les évaluations du soutien du FEM dans le domaine des eaux internationales en mer de Chine méridionale et dans les zones voisines, couvrant 34 projets dans 7 pays sur une période de 20 ans et l'**Évaluation de l'impact sur l'atténuation des changements climatiques : le soutien du FEM relatif à l'évolution des marchés en Chine, en Inde, au Mexique et en Russie**, y compris 18 projets achevés sur l'atténuation des changements climatiques couvrant plusieurs secteurs d'activité. Les évaluations de l'impact sont synthétisées dans les **rapports annuels sur l'impact**, présentés au Conseil du FEM. Les évaluations de l'impact sont disponibles sur le site Web du FEM¹⁷.
- Les **Évaluations thématiques** déterminent les sujets de préoccupation de toutes les activités du FEM et fournissent une base pour la prise de décisions et les leçons apprises sur un sujet particulier. Ces évaluations sont organisées dans les catégories suivantes :
 - a. **Évaluations des programmes** visant à recueillir les enseignements tirés des priorités stratégiques, programmes clés et des fonds administrés par le FEM. Les exemples comprennent les évaluations du Fonds spécial pour les changements climatiques, du Fonds pour les pays les moins avancés, de l'examen du Fonds pour la Terre du FEM et du Programme de microfinancements du FEM.

15 <https://www.thegef.org/gef/PerformanceEvaluations>

16 <http://www.thegef.org/gef/CPE>

17 <https://www.thegef.org/gef/ImpactEvaluations>

- b. **Évaluations des processus** centrées sur l'évaluation des expériences avec les politiques, critères et procédures du FEM. L'évaluation du cadre d'allocation des ressources et l'évaluation conjointe du cycle des activités et des modes d'intervention du FEM font partie de cette catégorie.
- c. **Évaluations des domaines d'intervention** centrées sur l'évaluation de la performance et des résultats obtenus dans un domaine d'intervention. Des exemples illustrant ces évaluations comprennent les stratégies des domaines d'intervention du FEM, le soutien du FEM à la diversité biologique, l'étude sectorielle sur les changements climatiques, l'étude sectorielle sur la diversité biologique et l'étude sectorielle sur les eaux internationales.
- d. **Évaluations intersectorielles** visant à fournir des données probantes sur les questions portant sur l'ensemble des domaines d'intervention et des activités, tels que le **programme des auto-évaluations des capacités nationales**, les activités de renforcement des capacités du FEM et l'évaluation du rôle des avantages locaux dans les programmes sur l'environnement mondial.

Toutes les évaluations thématiques entreprises au cours d'une année sont consolidées dans le rapport annuel des évaluations thématiques, qui est présenté au Conseil du FEM. Les évaluations thématiques sont disponibles sur le site Web du FEM¹⁸.

- **Les bilans globaux du FEM.** Ces études sont effectuées tous les 4 ans pour informer les bailleurs de fonds du FEM avant chaque reconstitution. Les études évaluent la mesure dans laquelle le FEM atteint ses objectifs et identifient les domaines potentiels d'amélioration. Les bilans globaux sont effectués par le biais d'une combinaison de méthodes et d'approches, y compris les documents et revues de documents, les études documentaires, les analyses de portefeuille, les visites sur le terrain et les vérifications, les entretiens et les enquêtes, et les consultations des parties prenantes. D'autres types d'évaluations et d'études viennent également compléter les bilans globaux. **Les bilans globaux sont disponibles sur le site Web du FEM¹⁹.**
- **Les jalons** résument les évaluations et les études en soulignant les principales conclusions et recommandations. Ces résumés de 2 pages sont produits pour la plupart des types d'évaluations, y compris les examens des portefeuilles-pays, les rapports annuels sur l'impact, les bilans globaux, entre autres. Pour faciliter le partage des connaissances, les jalons sont disponibles en anglais, français et espagnol et se trouvent sur le site Web du FEM²⁰.



18 <https://www.thegef.org/gef/ThematicEvaluations>

19 <http://www.thegef.org/gef/OPSs>

20 <http://www.thegef.org/gef/Signposts>





Mesure des résultats

Le FEM s'assure que toutes les activités financées génèrent des effets positifs sur l'environnement mondial en mesurant les résultats atteints par les projets et les programmes soutenus. Cela est effectué grâce au système de gestion axée sur les résultats.

Par le biais des informations et des outils factuels fournis par le système de gestion axée sur les résultats, le FEM peut améliorer systématiquement son efficacité et cibler ses ressources de façon plus stratégique. La méthode consistant à tirer des leçons des résultats obtenus permet au réseau des partenaires du FEM de mieux informer les prises de décision.

La gestion axée sur les résultats doit répondre à deux questions : *quels résultats* doivent être mesurés et *comment* doivent-ils être mesurés ?

- En définissant des résultats escomptés et des objectifs réalistes pour chaque domaine d'intervention.
- En suivant les progrès réalisés pour atteindre les résultats escomptés et les objectifs.
- En intégrant les leçons apprises dans les décisions de gestion.
- En rendant compte des performances.

Le suivi et la génération de rapports sur les résultats sont effectués à trois niveaux : au niveau du projet, au niveau du portefeuille du domaine d'intervention et au niveau global pour un cycle de reconstitution du FEM. Tous ces niveaux sont connectés puisque les résultats au niveau du projet contribuent à atteindre les résultats au niveau du domaine d'intervention et les résultats globaux au niveau institutionnel. Les éléments clés du système de gestion axée sur les résultats, par niveau, sont les suivants :

Résultats au niveau du projet

Les éléments constitutifs du système de gestion axée sur les résultats sont les projets. Chaque projet financé par le FEM doit être accompagné d'un cadre de résultats qui détaille les résultats escomptés qui doivent être conformes aux objectifs du domaine d'intervention faisant l'objet du projet. Un ensemble d'indicateurs pour la stratégie du domaine d'intervention, ainsi que pour chaque programme a été identifié dans le cadre de résultats pour chaque domaine d'intervention.

Au cours de la phase de conception du projet, tous les projets doivent inclure un cadre de résultats, reliant les objectifs et les activités du projet à des indicateurs de production et de résultat. Ces extraits et résultats doivent être conformes aux programmes du domaine d'intervention auquel s'adresse le projet. Ces résultats sont suivis et mesurés à l'aide des indicateurs correspondants identifiés pour chaque programme du domaine d'intervention.

L'Entité d'exécution du FEM est chargée de suivre et de rendre compte des résultats au niveau du projet. Le cadre des résultats et le plan de S&E lui permettent de suivre et de rendre compte des progrès au cours de la mise en œuvre du projet, et ce à deux stades :

- À mi-parcours – Le suivi de la mise en œuvre des activités à mi-parcours permet à l'Entité d'exécution du FEM et au partenaire d'exécution d'évaluer si les résultats prévus vont effectivement être obtenus. Si nécessaire, des corrections peuvent être apportées au plan de mise en œuvre.
- Achèvement – Lorsqu'un projet est terminé, les évaluations finales fournissent les informations nécessaires pour évaluer les résultats obtenus. Des enseignements et des bonnes pratiques peuvent ressortir de cette évaluation.

Résultats au niveau du domaine d'intervention

Au niveau du portefeuille, les progrès réalisés par les projets qui sont en cours de réalisation sont surveillés par le biais du rapport de suivi annuel, préparé par le Secrétariat du FEM.

Les rapports de suivi annuel fournissent un instantané de l'état général du portefeuille de projets du FEM en cours de réalisation. Ces rapports, présentés par les Entités d'exécution du FEM pour les projets en cours de réalisation lors d'une année fiscale, sont basés sur les rapports de mise en œuvre de projets particuliers, les examens à mi-parcours, les évaluations finales, en plus des outils de suivi. Les outils de suivi par domaine d'intervention sont utilisés par les Entités d'exécution du FEM trois fois pendant la durée de vie d'un projet : lors de l'approbation, à mi-parcours et à l'achèvement du projet.

Les rapports de suivi annuel sont présentés au Conseil du FEM deux fois par an : la première partie comprend un aperçu quantitatif des informations sur le portefeuille en cours de réalisation, et la seconde partie se concentre sur une analyse approfondie des résultats, des expériences et des enseignements tirés.

Les principales statistiques du rapport de suivi annuel sont résumées dans un portail de mise en correspondance des données²¹ – un portail public convivial qui permet aux parties prenantes d'accéder aux données des rapports de suivi annuel et de récupérer des informations de façon pratique. Les informations et les chiffres clés sur les projets sont accessibles sur une carte interactive, organisée par pays, statut (terminé, approuvé, en cours de réalisation), Entité d'exécution du FEM, domaine d'intervention, région et pays, nombre de projets et/ou volume du financement.

Le portail de mise en correspondance utilise les données des projets en cours de réalisation dans une année fiscale. La liste complète de l'ensemble des projets financés par le FEM dans un pays est disponible sur la page du profil du pays sur le site Web du FEM²².

Le Bureau indépendant de l'évaluation contribue également à l'évaluation des résultats et de l'impact des interventions du FEM (voir section 7).

Résultats au niveau institutionnel

Un ensemble défini d'indicateurs de base par domaine d'intervention a été sélectionné pour mesurer les résultats des interventions du FEM au cours d'un cycle complet de reconstitution.

Chaque projet proposé doit inclure la contribution escomptée des activités proposées dans l'obtention des résultats généraux pendant le FEM-6 (voir tableau 1). Les résultats définis par domaine d'intervention sont alignés sur le cadre des résultats de chaque domaine d'intervention (voir section 3).

Le Secrétariat du FEM compile et présente des rapports au Conseil sur la progression générale vers l'obtention de ces résultats à long terme. Ces rapports sont générés à mi-parcours et à la conclusion du cycle de reconstitution du FEM.

21 <https://www.thegef.org/gef/RBM>

22 http://www.thegef.org/gef/country_profile

Tableau 1 : Contributions cibles du projet à l'amélioration de l'environnement mondial pendant le FEM-6

DOMAINE D'INTERVENTION	RÉSULTATS	OBJECTIFS
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	1. Préserver la diversité biologique d'importance mondiale et les biens et services que procurent les écosystèmes à la société.	<ul style="list-style-type: none"> Gestion améliorée des zones terrestres et marines couvrant 300 millions d'hectares
CHANGEMENTS CLIMATIQUES	2. Soutenir les changements en vue d'opter pour un mode de développement à faible taux d'émission de carbone.	<ul style="list-style-type: none"> Atténuation équivalente à 750 millions de tonnes de CO₂
DÉGRADATION DES SOLS	3. Gestion durable des sols dans les systèmes de production (agriculture, terrains de parcours et paysages forestiers).	<ul style="list-style-type: none"> 120 millions d'hectares bénéficiant d'une gestion durable des sols
EAUX INTERNATIONALES	4. Promotion de la gestion collective des réseaux hydrographiques transnationaux et mise en œuvre de l'ensemble des réformes des politiques, lois et institutions et des investissements qui contribuent à l'utilisation et la préservation durables des services écosystémiques.	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité hydraulique/alimentaire/ énergétique/écosystémique et gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines dans au moins 10 bassins d'eau douce 20 % de la surexploitation mondiale des pêcheries (en volume) ramenés à des niveaux plus durables
PRODUITS CHIMIQUES ET DÉCHETS	5. Accélération de l'élimination progressive et de la réduction des rejets de POP, des substances appauvrissant la couche d'ozone, du mercure et d'autres produits chimiques qui sont sources de préoccupation mondiale.	<ul style="list-style-type: none"> Élimination de 80 000 tonnes de POP (PCB, pesticides déclassés) Réduction de 1 000 tonnes de mercure Élimination progressive de la consommation de 303,44 tonnes de potentiel de destruction de l'ozone (PDO) (HCFC)
STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TRANSVERSALES	6. Améliorer la capacité des pays à mettre en œuvre des accords environnementaux multilatéraux (AEM) et à les intégrer dans les cadres politiques, de planification, financiers et juridiques nationaux et infranationaux.	<ul style="list-style-type: none"> Les cadres de développement et de planification sectorielle intègrent les objectifs mesurables tirés des AEM dans au moins 10 pays Des systèmes fonctionnels d'information sur l'environnement sont mis en place pour soutenir la prise de décisions dans au moins 10 pays

Indicateurs de genre

Un ensemble d'indicateurs de genre mesurera les progrès accomplis sur le plan de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les projets du FEM.

Les cinq indicateurs de genre sont les suivants :

1. Pourcentage de projets qui ont effectué une analyse par sexe pendant la phase de préparation.
2. Pourcentage de projets qui ont intégré un cadre de résultats sensibles à la dimension de genre, notamment les actions, indicateurs, objectifs et/ou budget.
3. Proportion de femmes et d'hommes qui sont des bénéficiaires directs du projet.

4. Nombre de politiques, lois, plans et stratégies nationaux/régionaux/internationaux qui intègrent la dimension de genre.
5. Pourcentage de rapports de mise en œuvre du projet, d'évaluations à mi-parcours et de rapports d'évaluation finale qui intègrent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et évaluent les résultats/progrès.

Les indicateurs de genre seront appliqués aux projets réalisés dans tous les domaines d'intervention et pour toutes les approches intégrées, et seront suivis au niveau institutionnel ainsi qu'au niveau des domaines d'intervention.





Développement et partage de connaissances

D'importants enseignements peuvent être tirés des résultats obtenus par les projets et programmes du FEM. Ces résultats, ainsi que les leçons apprises sont suivis et analysés en permanence dans le cadre du FEM, ce qui permet d'acquérir une mine de connaissances. Le processus de génération et de partage des connaissances s'effectue par le biais de la gestion des connaissances.

La gestion des connaissances se concentre sur la *codification* et le *partage des résultats et des enseignements acquis*. Ces outils basés sur les connaissances sont inextricablement liés aux outils factuels obtenus grâce au système de gestion axée sur les résultats (voir section 8). Comme pour le système de gestion axée sur les résultats, les projets sont la pierre angulaire de la gestion des connaissances.

L'objectif du cadre de gestion des connaissances du FEM est de faciliter le recueil, l'échange et l'assimilation de connaissances au sein et au-delà des partenariats forgés par le FEM.

Dans le FEM-6, la gestion des connaissances dans le cadre du partenariat avec le FEM sera encore renforcée pour :

1. Informer les dialogues sur les politiques, au niveau international, régional et national, des options et approches qui permettent d'inverser le processus de dégradation environnementale, en collectant et partageant systématiquement les enseignements acquis, en veillant spécialement au développement et à la diffusion des connaissances sur la façon de catalyser les transformations systémiques.
2. Améliorer l'impact des projets et des programmes financés par le FEM, en veillant à ce que la conception et la mise en œuvre des projets et programmes du FEM soient informées des réussites et des échecs d'autres interventions récentes et anciennes dans l'ensemble des partenariats forgés par le FEM.



Produits et initiatives de gestion des connaissances

Pour une mise en commun efficace des produits de connaissances, le FEM utilise divers canaux. Il soutient également les initiatives sur le savoir. En voici quelques exemples :

- **Publications et matériel multimédia.** Une série de publications avec matériel multimédia à l'appui sont produites sur les principaux domaines d'intérêt à partir de l'expérience du FEM. Ces produits comprennent, entre autres, des analyses et des enseignements tirés au niveau du portefeuille, les faits marquants de projets et de programmes, des entretiens et des témoignages recueillis sur le terrain. Ils sont réalisés sous différents formats faciles d'accès pour permettre d'échanger davantage les leçons acquises au sein du réseau du FEM, ainsi qu'avec les décideurs politiques et les parties prenantes intéressés. L'ensemble des publications et du matériel multimédia sont disponibles sur le site Web du FEM. En voici quelques exemples : Investissements du FEM sur les systèmes de paiement pour les services écosystémiques, Comblant le fossé : les expériences du FEM en matière d'efficacité énergétique à l'échelle mondiale, Contribuer à la sécurité mondiale : l'action du FEM sur l'eau, l'environnement et les moyens de subsistance durables, Les femmes autochtones et la gestion des ressources naturelles, Mission : Planet De-Tox, parmi beaucoup d'autres.
- **Plateformes de connaissances soutenues par le FEM.** Avec le soutien du FEM, des plateformes de connaissances ont été mises en place pour encourager le partage et l'apprentissage parmi les multiples parties prenantes dans les domaines d'intervention du FEM. Ces plateformes fournissent des formations et des apprentissages ciblés, coordonnent le dialogue régional et international et établissent des partenariats. On peut citer, entre autres exemples, l'International Waters Learning Exchange and Resource Network (IW: Learn) et le mécanisme d'apprentissage de l'adaptation (voir encadré 17).
- **Programme d'appui aux pays.** Visant à fournir un soutien ciblé aux pays bénéficiaires, le Programme d'appui aux pays renforce les capacités des points focaux du FEM, des points focaux des Conventions et des parties prenantes nationales pour leur permettre de travailler efficacement avec le FEM. Il soutient également le partage d'informations et de connaissances entre les points focaux et les autres parties prenantes, en vue d'améliorer la coordination aux niveaux national et municipal. Le programme est mis en œuvre par le Secrétariat du FEM grâce à de multiples activités (voir section 10).
- **Missions d'apprentissage.** En coordination avec les Entités d'exécution du FEM et le STAP, le Secrétariat du FEM effectue des missions d'apprentissage pour fournir une analyse sur le terrain de l'exécution des projets. L'analyse du suivi du portefeuille et les enseignements tirés de ces missions d'apprentissage sont utilisés pour améliorer les stratégies et politiques des domaines d'intervention, et informer la conception et la mise en œuvre des projets. Une série de publications, intitulées *Connaissances acquises sur le terrain*, complète les rapports provenant des missions d'apprentissage, visant à partager les leçons apprises par le personnel du FEM au cours des examens sur le terrain.



ENCADRÉ 17 : Plateformes de connaissances soutenues par le FEM

■ **IW : Learn.** Une plateforme de partage de connaissances (www.iwlearn.net) qui offre un système de gestion centralisée des connaissances pour le portefeuille des Eaux internationales. La plateforme encourage l'apprentissage entre pairs et la coopération Sud-Sud, facilite les ateliers de formation ciblée traitant des besoins communs de renforcement des capacités entre partenaires, et diffuse une vaste gamme de produits qui recensent les expériences et les résultats sous forme de vidéos et publications.

■ **Mécanisme d'apprentissage de l'adaptation.** Une plateforme de partage des connaissances sur l'adaptation aux changements climatiques (www.undp-alm.org). Elle rend compte de l'état actuel des connaissances sur la planification, la mise en œuvre et l'intégration de l'adaptation dans le développement ; elle identifie les lacunes en matière de savoir en tirant des enseignements de l'expérience sur le terrain ; et elle prépare des réponses à ces lacunes pour soutenir la planification de l'adaptation par le FEM et autres intervenants.





Renforcement de la coordination multipartite

Depuis plus de deux décennies, le FEM réussit à obtenir des effets positifs sur l'environnement mondial grâce à ses interventions. La clé de voûte de son succès repose sur le mode de collaboration entre les partenaires du FEM.

Le partenariat du FEM est complexe, impliquant une vaste gamme de parties prenantes : organisations internationales, organismes gouvernementaux dans les pays bénéficiaires et les pays membres donateurs, accords environnementaux multilatéraux, le secteur privé et la société civile, parmi beaucoup d'autres.

Pour tirer parti et renforcer ces partenariats, en particulier au niveau national, le FEM-6 s'emploiera à établir une étroite relation avec les gouvernements nationaux et locaux. En effet, les interlocuteurs gouvernementaux du FEM jouent un rôle primordial dans la mobilisation des partenaires, tels que les organismes pairs, au niveau national et infranational, ainsi que les parties prenantes du secteur privé et de la société civile ; ils jouent également un rôle crucial dans la promotion de partenariats transfrontaliers essentiels.

En raison de la nature en constante évolution du FEM, les partenaires doivent être au courant des nouvelles procédures, stratégies et règles. La **stratégie en matière de relations nationales** soutient les pays en les informant, en les aidant et en les habilitant, afin qu'ils puissent profiter pleinement du partenariat du FEM et utiliser efficacement les ressources disponibles, en :

- Renforçant la compréhension et l'adoption, par les pays, de nouvelles approches, stratégies, procédures et règles du FEM-6.
- Utilisant les fonds du FEM de la façon la plus rentable, par le biais de l'autonomisation des partenaires dans les pays, pour mener à la réalisation de projets, programmes et activités avec l'impact le plus important, lesquels seront validés et largement soutenus.

- Continuant à fournir en temps opportun des informations et des conseils sur des questions liées au FEM pour tous les points focaux nationaux et les autres parties prenantes.

Le **Programme d'appui aux pays**, mis en œuvre par le Secrétariat du FEM, est le principal outil d'application de la stratégie. Certaines activités sont spécifiquement destinées à l'échelle nationale, tandis que d'autres se concentrent sur le soutien aux membres du Conseil et aux nouveaux partenaires du FEM. Le programme comprend les activités suivantes :

Exercices de constitution du portefeuille national du FEM

Les exercices de constitution du portefeuille national aident les pays bénéficiaires à établir ou renforcer les processus et mécanismes nationaux pour faciliter la programmation des ressources du FEM.

Ces exercices multipartites sont réalisés au début du cycle de reconstitution du FEM, pour discuter et s'accorder sur les priorités sur lesquelles le pays se concentrera pendant la période de 4 ans.

Sous la coordination du point focal opérationnel du pays, ces exercices multipartites de planification nationale engageant, entre autres, les ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Industrie, de l'Énergie, de la Planification et des Finances, les points focaux des Conventions, le coordonnateur national du PMF, ainsi que des représentants de la société civile et des organisations communautaires et le secteur privé.

Ces exercices encouragent la prise en charge nationale du processus d'identification et de priorisation des idées de projet spécifiques, tout en alignant la programmation des ressources du FEM sur d'autres stratégies et processus de planification nationale pertinents.

Le résultat de l'exercice relatif au portefeuille national est le document de constitution du portefeuille national, qui guide la programmation des ressources du FEM dans le pays. Ce document résume :

1. Toutes les parties prenantes impliquées et les consultations et/ou réunions organisées.
2. Les défis environnementaux auxquels fait face le pays dans différents secteurs et les stratégies pour y remédier.
3. La liste et les descriptions des projets et/ou approches programmatiques prioritaires qui ont été identifiées par le pays et qui sont admissibles en vertu des stratégies adoptées dans les domaines d'intervention du FEM-6, ainsi qu'une estimation des coûts.
4. Les domaines potentiels de collaboration régionale.

Les exercices de constitution du portefeuille national sont facultatifs et ne constituent pas une condition préalable à l'obtention d'un financement du FEM.

Pour aider les pays à établir des priorités et identifier des initiatives clés afin d'obtenir le soutien du FEM, le Secrétariat du FEM apporte son appui lors des exercices de constitution du portefeuille national, à la demande du point focal opérationnel, généralement au début du cycle de reconstitution du FEM. Les équipes techniques et les Entités d'exécution du FEM peuvent, le cas échéant, fournir une assistance technique.

Dialogues nationaux du FEM

Les dialogues nationaux du FEM constituent un outil stratégique de promotion de l'intégration de concepts environnementaux mondiaux dans les stratégies, plans et cadres politiques nationaux.

Ces dialogues sont, par nature, multipartites, faisant participer les principaux ministères, les organismes gouvernementaux, la société civile et les organisations communautaires, les instituts universitaires et de recherche, le secteur privé, ainsi que d'autres bailleurs de fonds dans le pays.

Les dialogues nationaux représentent un forum de consultation et de validation. Par conséquent, les pays sont mieux placés pour élaborer des stratégies et des plans nationaux qui intègrent les problèmes environnementaux mondiaux, pour renforcer la coordination intersectorielle nationale liée aux domaines d'intervention du FEM, et pour encourager l'intégration de questions environnementales mondiales dans les plans et processus nationaux sur l'environnement et le développement durable.

Les dialogues nationaux du FEM sont disponibles pour tous les pays bénéficiaires, sur demande du point focal opérationnel. Chaque dialogue national est coordonné, en tant qu'effort collaboratif entre le Secrétariat du FEM, le point focal opérationnel et les Entités d'exécution du FEM, de façon à adapter le contenu aux exigences nationales particulières.

Ateliers du FEM

Les ateliers du FEM visent à maintenir les partenaires informés sur les politiques et procédures du FEM, notamment les nouvelles stratégies et priorités adoptées dans les domaines d'intervention. Le Secrétariat organise deux types d'ateliers :

1. Les ateliers de consultation élargie (ECW), qui réunissent dans une circonscription régionale les points focaux gouvernementaux du FEM, les points focaux des Conventions, les organisations de la société civile et autres principaux intervenants des pays voisins. Ces réunions de formation, d'une durée de 2 jours, donnent l'occasion aux points focaux de rencontrer leurs homologues et d'autres parties prenantes d'autres pays dans la région. Ces ateliers offrent l'opportunité de :

- Discuter et évaluer les nouvelles politiques et procédures relatives au modèle opérationnel du FEM-6.
- Encourager et améliorer la coordination parmi les partenaires du FEM, grâce à une participation interactive.
- Offrir l'occasion de partager les enseignements, les connaissances et les expériences relatifs aux projets du FEM.
- Analyser en profondeur les différents aspects du travail du FEM.
- Servir de plateforme d'échange d'expériences Sud-Sud.

La participation des sept représentants de chaque pays est assurée par le Secrétariat du FEM : le point focal politique du FEM, le point focal opérationnel du FEM, les quatre points focaux des Conventions nationales (CDB, CCNUCC, CNULD et la Convention de Stockholm ou de Minamata), ainsi qu'un représentant de la société civile.

Vous trouverez plus d'informations, notamment le calendrier des ECW, sur le site Web du FEM²³.

2. Les ateliers pour répondre à un besoin particulier, en consultation avec les pays et les Entités d'exécution, facilitent le travail sur des thèmes tels que la collaboration transfrontalière, la programmation régionale, des projets et des programmes spécifiques et d'autres questions liées à des domaines thématiques et géographiques.

Les pays développés sont invités à participer à tous ces ateliers en vue d'encourager une meilleure compréhension des questions et préoccupations communes.

Séminaires d'introduction du FEM

L'objectif des séminaires d'introduction est de fournir les informations et la formation nécessaires au nouveau personnel des Entités d'exécution du FEM et des Secrétariats des Conventions, aux nouveaux points focaux du FEM, ainsi qu'à certaines parties prenantes.

D'autres intervenants essentiels pour la mission du FEM sont également invités à participer, notamment les principaux ministères nationaux, les médias, d'autres grandes organisations internationales et le secteur privé.

Ces séminaires de deux jours sont organisés une fois par an, à Washington, D.C., aux États-Unis.

Réunions de consultation du FEM

Les pays membres du FEM sont représentés au Conseil du FEM par le biais de groupes qui comprennent généralement plusieurs pays. Ainsi, la consultation et la coordination en face à face entre les membres du Conseil jouent un rôle essentiel avant les réunions du Conseil.

Les réunions de consultation sont le principal outil permettant aux membres du Conseil de rencontrer leurs partenaires de groupe afin de discuter et de définir des positions communes avant de participer aux réunions du Conseil.

Chaque groupe peut demander l'organisation de deux réunions par année calendaire, une avant chaque réunion du Conseil. Ces réunions sont tenues à la demande du membre du Conseil et les points focaux politiques et opérationnels du FEM dans les pays membres du groupe y participent.

Réunion préalable au Conseil pour les groupes de pays en développement

Les membres titulaires et suppléants du Conseil pour les groupes de pays bénéficiaires ont une autre possibilité de se rencontrer à Washington, D.C., aux États-Unis, avant les réunions semestrielles du Conseil. Au cours de ces réunions préalables au Conseil, les membres ont l'opportunité d'échanger leurs points de vue, leurs positions et leurs perspectives en lien avec les documents du Conseil.

²³ http://www.thegef.org/gef/CSP_ECW





Développement de partenariats avec la société civile

Le développement de partenariats est au cœur des opérations du FEM. C'est particulièrement le cas pour la société civile avec laquelle il a développé certains de ses partenariats les plus stratégiques.

L'appellation organisation de la société civile (OSC) est générale et comprend des types différents et variés d'organisations non gouvernementales et à but non lucratif. D'après la définition arrêtée par les gouvernements participant à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, la société civile se compose de neuf grands groupes : les organisations non gouvernementales, les groupements d'agriculteurs, les associations de femmes, la communauté scientifique et technologique, les groupements pour l'enfance et la jeunesse, les groupements de peuples et communautés autochtones, les entreprises commerciales et industrielles, les groupements de travailleurs et les syndicats, et les collectivités locales.

Le partenariat FEM-OSC intervient à deux niveaux principaux : les projets et la promotion de politiques.

Les partenariats avec les OSC dans les projets financés par le FEM

Les compétences, l'expérience et les connaissances de la communauté des OSC jouent un rôle important dans les projets financés par le FEM. En s'associant au FEM dans le cadre des projets, les OSC ont pu rapprocher de nombreux intervenants et créer des liens entre les populations, les OSC et les pouvoirs publics, encourager la coopération et améliorer la compréhension et le dialogue au niveau local et national.

Parmi les retombées les plus importantes de la participation des OSC aux projets financés par le FEM, citons notamment l'engagement croissant des pays, la prise en compte des besoins des populations touchées, les progrès enregistrés dans la conception, l'exécution et l'évaluation des projets et le renforcement des capacités des groupements de la société civile.

Des partenariats clés ont été forgés grâce à des projets du FEM qui ont permis d'informer, de consulter et de faire participer des OSC et d'autres parties prenantes, conformément à la *Politique sur la participation du public aux projets financés par le FEM* (voir section 6).

De nombreuses opportunités s'offrent aux OSC désireuses de s'associer aux projets du FEM. Ces partenariats peuvent être mis sur pied à divers stades des projets. Bien que la liste ci-dessous ne soit pas exhaustive, elle donne quelques indications sur la manière dont les OSC peuvent utilement contribuer à la réussite des projets :

- 1. Conception du projet.** La conception d'un projet porteur de retombées pour l'environnement mondial est un processus complexe qui exige une bonne connaissance de la situation du pays. Les OSC peuvent apporter une précieuse contribution à la conception d'un projet soumis au FEM pour financement. En prenant part à ces travaux de préparation, les OSC veillent à ce que seules les activités les mieux adaptées et les plus rentables lui soient proposées. En outre, l'organisation de consultations et d'ateliers avec les bénéficiaires et les parties concernées est l'un des domaines où elles peuvent mettre à profit leur expérience spécifique.
- 2. Mise en œuvre des projets.** Les OSC peuvent nouer des partenariats avec l'Entité chef de file d'un projet et aussi prendre part à la mise en œuvre des activités. En moyenne, l'exécution des projets financés par le FEM s'étend sur trois à cinq ans, et donne lieu à de multiples activités et composantes entretenant des liens étroits d'interdépendance. Certaines de ces composantes peuvent faire l'objet de contrats de sous-traitance avec les OSC, en fonction de l'expertise unique qu'une organisation peut apporter à la réalisation des objectifs visés.
- 3. Exécution des projets.** Certaines OSC peuvent également exécuter un projet financé par le FEM. Du fait de l'ampleur de certains projets, les capacités institutionnelles et administratives de l'organisation sont soumises à un examen plus poussé.
- 4. Suivi des projets.** Certaines OSC expérimentées peuvent jouer un rôle dans le suivi des projets du FEM, de par leur proximité avec les activités sur le terrain et leurs connaissances de la situation locale.

Les partenariats avec les OSC au service de la promotion des politiques d'intervention

Les OSC sont devenues d'efficaces défenseurs du processus d'élaboration des politiques internationales du FEM, en faisant preuve d'un engagement systématique et

proactif au niveau international. Les OSC dont le mandat, l'expérience, l'expertise et la capacité sont pertinents pour le travail du FEM participent activement au processus de prise de décisions du FEM par les moyens suivants :

- Contribution à la gouvernance et à la formulation des politiques du fait de leur participation aux consultations avec le Conseil.
- Démarches engagées durant les négociations pour la reconstitution des ressources de la Caisse du FEM en vue d'inciter les donateurs à apporter leur concours financier.
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information sur les grandes questions écologiques.

Toutefois, leur plus importante contribution a été leur participation active aux consultations du Réseau des OSC, avant chaque réunion du Conseil, aux réunions elles-mêmes et à l'Assemblée du FEM. Ces réunions permettent un échange direct de points de vue entre les OSC, le Secrétariat du FEM, les Entités d'exécution et les membres du Conseil. Durant ces réunions, elles font part de leurs préoccupations, formulent des observations sur les politiques et les projets, exposent leurs positions sur les questions de fond liées aux politiques débattues et partagent leurs pratiques et expériences acquises lors de la mise en œuvre de projets.

La participation des OSC à ces réunions de consultation et du Conseil est coordonnée dans le cadre d'un partenariat entre le FEM et les OSC : le Réseau des OSC du FEM (voir encadré 18).

ENCADRÉ 18 : Le Réseau des OSC du FEM

Le Réseau des OSC du FEM est une alliance volontaire et indépendante d'OSC, fondée en 1995. Son objectif est de renforcer les partenariats entre la société civile et le FEM en favorisant la participation du public, en contribuant à la mise en œuvre des politiques et en encourageant l'action sur le terrain. Le Réseau soutient la coordination des OSC intéressées de participer aux consultations et réunions du Conseil, ainsi que de recevoir régulièrement des informations liées au FEM. Plus de 400 organisations, dont le travail dans les domaines de l'environnement et du développement durable est aligné sur le mandat du FEM sont actuellement membres du Réseau des OSC du FEM. Le Réseau des OSC du FEM est supervisé par un Comité de coordination, composé de points focaux régionaux de différentes régions géographiques et de représentants d'organisations de populations autochtones. Le travail du Réseau est coordonné par un point focal central élu. La liste de tous les membres du Réseau des OSC du FEM et des points focaux est disponible sur le site Web du Réseau des OSC du FEM²⁴.

24 www.gefco.org

L'influence du Réseau des OSC du FEM en matière de promotion des politiques d'intervention a donné lieu à de précieuses contributions aux principales politiques. Par exemple, le Réseau des OSC du FEM a été utile dans la coordination et le partage des retours d'informations des OSC pour développer les Directives pour la mise en œuvre de la politique sur la participation du public (voir section 6).

Les populations autochtones

Les populations autochtones sont des communautés distinctes où les terres, territoires et ressources naturelles dont elles dépendent sont inextricablement liés à leur identité et à leur culture. Les connaissances traditionnelles et les pratiques de gestion des écosystèmes des populations autochtones sont reconnues comme étant extrêmement utiles pour la gestion environnementale, le développement durable et l'amélioration de la capacité d'adaptation.

La FEM a adopté un grand nombre de politiques et de principes pour s'assurer que les populations autochtones sont incorporées dans tous les aspects pertinents des travaux qu'il soutient (voir section 6). Il a ainsi créé le Groupe consultatif des populations autochtones (GCPA), un mécanisme essentiel pour la mise en œuvre de ces politiques et principes. Celui-ci se compose de membres des populations autochtones, d'un expert indépendant, d'un représentant des Entités d'exécution du FEM et du Secrétariat du FEM. Le GCPA se réunit régulièrement pour discuter et mettre en œuvre d'importants éléments des principes et des directives, notamment le développement des capacités, les mécanismes financiers, et le suivi des projets liés aux populations autochtones, parmi d'autres thèmes visant à améliorer la coordination entre les populations autochtones et le FEM. En outre, les populations autochtones sont activement représentées dans le Réseau des OSC du FEM (voir encadré 14) par le biais de trois points focaux des populations autochtones.

La publication intitulée *Partnership in Practice: Engagement with Indigenous Peoples*²⁵ (Partenariat en pratique : Participation des populations autochtones) documente l'engagement du FEM auprès des populations autochtones. Elle comprend un examen des politiques et des stratégies suivies pour assurer la participation des populations autochtones au FEM, ainsi qu'une analyse des projets impliquant ces populations, y compris les faits marquants et les enseignements tirés.

Possibilités de participation et de partenariat des OSC

Les possibilités de participation et de contribution aux activités du FEM au niveau national qui s'offrent aux OSC, aux populations autochtones et autres parties prenantes, comprennent :

- **Participation à la définition des priorités et à l'identification du portefeuille au niveau national.** La participation des OSC, des populations autochtones et d'autres parties prenantes peut fortement améliorer la programmation des ressources du FEM dans un pays donné. En interagissant avec le point focal opérationnel, divers ministères concernés et d'autres intervenants clés, les OSC peuvent contribuer à l'identification d'idées de projet lors de la participation aux exercices d'identification du portefeuille national (voir section 10). Les OSC peuvent également fournir des conseils sur la planification de l'engagement des parties prenantes au cours de la conception du projet.
- **Participation aux ateliers de coordination élargie.** La participation des OSC aux ateliers de coordination élargie (voir section 10) leur permet de se tenir au courant des stratégies, des politiques et des procédures du FEM, et également d'interagir avec le point focal opérationnel, les points focaux des Conventions et d'autres intervenants clés. Ces ateliers donnent l'occasion d'échanger des points de vue et expériences, et aussi de renforcer les interactions, ce qui peut aboutir à des partenariats pour l'exécution de projets du FEM.
- **Consultation au niveau national.** La consultation avec les OSC nationales est encouragée par le FEM par le biais d'une réunion annuelle. Ces consultations, qui permettent un dialogue ouvert concernant les problèmes rencontrés par le FEM dans un pays donné, sont convoquées par le point focal opérationnel.

Vous trouverez plus d'informations sur le partenariat FEM-OSC sur le site Web du FEM²⁶.

25 http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/publication/GEF%20IndigenousPeople_CRA_lores.pdf

26 www.thegef.org/gef/CSO





Renforcement de la collaboration avec le secteur privé

Le FEM profite d'une collaboration de longue date avec le secteur privé. En tant que facteur dominant de l'activité économique, le secteur privé peut mener des activités viables sur le plan commercial, générant également des effets positifs sur l'environnement mondial.

Une vaste gamme d'entités du secteur privé s'est associée au FEM : multinationales, grandes entreprises nationales, institutions financières, micro, petites et moyennes entreprises. Diverses stratégies sont utilisées pour encourager la participation du secteur à but lucratif, notamment les partenariats public-privé, les alliances public-privé, les coopératives et autres entreprises en copropriété, ainsi que les micro-entreprises par le biais du Programme de microfinancements (voir section 5).

Le FEM a adopté une stratégie pour renforcer son engagement avec le secteur privé, laquelle repose sur deux piliers :

- Contribuer à améliorer l'accès au financement des entreprises du secteur privé qui développent des technologies et des modèles opérationnels innovants qui apportent des résultats compatibles avec les objectifs des domaines d'intervention du FEM.
- Encourager le développement, la diffusion et la mise en œuvre de nouvelles technologies.

Plusieurs initiatives et modalités innovantes ont été mises en œuvre grâce aux projets et programmes du FEM auxquels participe le secteur privé (voir encadré 19).

Durant le FEM-6, l'engagement avec le secteur privé sera davantage renforcé, en particulier au moyen d'approches pilotes intégrées et d'instruments pilotes hors dons.

Des exemples d'initiatives mises en œuvre avec la participation du secteur privé comprennent :

- Programme de promotion de technologies propres dans les petites et moyennes entreprises (PME). Par le biais de concours, les PME sont encouragées à créer des entreprises utilisant des technologies propres. Plusieurs projets ont reçu un soutien pour promouvoir ces concours originaux axés sur la promotion de technologies innovantes et de création d'entreprises dans le domaine de l'énergie propre. Les exemples comprennent le programme de technologies propres dans les PME en Inde, Malaisie et Arménie.
- Programmes de partenariat public-privé avec les banques multilatérales de développement pour promouvoir l'utilisation d'instruments hors dons. Les initiatives dans le cadre de ce programme sont axées sur les investissements utilisant des instruments hors dons. Par exemple, la plateforme de partenariat public-privé du Fonds d'investissement multilatéral de la Banque interaméricaine de développement réalise des investissements en capital dans des fonds ciblés pour promouvoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la diversité biologique, au sein de 12 pays d'Amérique latine. Le programme de partenariat public-privé de la Banque africaine de développement est une autre initiative visant à reproduire à grande échelle des technologies utilisant une énergie renouvelable sur le continent africain et à contribuer à l'alimentation électrique de toute la région.
- Fonds de partenariat public-privé pour démontrer la manière d'associer systématiquement le secteur privé, d'encourager l'innovation et d'ouvrir de nouveaux marchés. Le Fonds pour la Terre est géré en s'appuyant sur le concept de plateformes dans le cadre desquelles un portefeuille de projets est géré. Certaines des plateformes dans le cadre du Fonds pour la Terre comprennent :
 - a. *En.lighten* : Transformation du marché mondial pour un éclairage efficace : plateforme visant à accélérer la transformation du marché mondial de l'éclairage vers des technologies écoénergétiques et durables, ainsi qu'à développer des stratégies d'élimination progressive des lampes incandescentes inefficaces, de manière à réduire les émissions de dioxyde de carbone et le rejet de mercure provenant de la combustion de combustibles fossiles.
 - b. Mettre au vert l'industrie du cacao : une initiative qui réunit les producteurs de cacao, les petites entreprises de commercialisation du chocolat, ainsi que l'industrie du chocolat, et s'efforce d'améliorer la façon dont le cacao est cultivé et commercialisé. Dix pays producteurs de cacao ont été choisis selon l'importance de leur diversité biologique : L'Équateur, le Pérou, le Brésil et la République dominicaine ont été sélectionnés en Amérique latine, la Côte d'Ivoire, le Ghana, Madagascar et le Nigeria en Afrique, et la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Indonésie en Asie.
 - c. Le Fonds pour l'eau : plateforme visant à mettre en place des mécanismes de financement public-privé pour encourager la participation du secteur privé dans la préservation des écosystèmes d'eau douce et de la diversité biologique d'importance mondiale. Axé sur la région Amérique latine et Caraïbes, le Fonds pour l'eau a été établi en Colombie, en Équateur, au Brésil, au Pérou, au Mexique et au Panama.



Le rôle du secteur privé dans les approches pilotes intégrées

Les approches pilotes intégrées (API) qui seront mises en œuvre dans le FEM-6 (voir section 3) sont destinées à lutter contre les principaux facteurs de la dégradation de l'environnement. Pour résoudre les problèmes environnementaux mondiaux de manière plus globale, les trois API seront mises en œuvre par le biais de plateformes communes impliquant les principales parties prenantes, y compris le secteur privé.

La participation active du secteur privé dans les plateformes des API peut jouer un rôle essentiel dans l'identification des moyens les plus efficaces d'utiliser les fonds de façons innovantes en vue d'obtenir un meilleur impact sur une plus grande échelle.

L'engagement et les contributions du secteur privé seront particulièrement recherchés selon différentes manières :

- Les API des villes durables constituent une approche directe pour obtenir de meilleurs rendements de l'investissement, étant donné que les villes sont désormais responsables d'environ 70 % des émissions de dioxyde de carbone dans le monde entier. Le secteur privé peut fournir et soutenir les services urbains, proposer des technologies et des pratiques de gestion

innovantes, et mettre en œuvre des programmes pour réduire la dégradation de l'environnement et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles.

- L'API visant à retirer la déforestation des chaînes d'approvisionnement en produits de base travaillera avec le secteur privé (les producteurs), les consommateurs et autres parties prenantes pour agir sur quelques-uns des principaux facteurs de la disparition des forêts dans les pays en développement. Bien que les gouvernements jouent le rôle principal dans la définition de la politique et la gouvernance des produits de base, la majorité des activités sur le terrain sont presque exclusivement menées par le secteur privé, depuis des petits producteurs jusqu'aux entreprises multinationales.
- L'API visant à promouvoir la viabilité et la capacité d'adaptation pour la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne reconnaît que le fait de traiter conjointement les thèmes de l'énergie, de l'eau, des sols et de l'alimentation est essentiel pour le développement durable et elle s'appuiera, par conséquent, sur les liens entre ces thèmes pour promouvoir un impact plus important et une meilleure efficacité des investissements globaux. La participation des institutions financières et des négociants agricoles dans le secteur privé peut créer des opportunités d'investissement pour reproduire à plus grande échelle les meilleures pratiques et options d'adaptation aux changements climatiques.

Le rôle du secteur privé dans les instruments pilotes hors dons

Les instruments hors dons sont un des outils utilisés par le FEM pour s'engager avec le secteur privé.

L'utilisation d'instruments hors dons permet au FEM d'établir des partenariats public-privé et d'attirer davantage de fonds du secteur privé, d'où une hausse des investissements dans les projets permettant de générer et de diffuser des technologies et pratiques qui conduisent à une amélioration de l'état environnemental de la planète. En outre, les instruments hors dons augmentent le rapport coût-efficacité des ressources du FEM en réduisant les coûts initiaux, en encourageant une plus grande discipline financière et en créant un potentiel de remboursement de l'investissement.

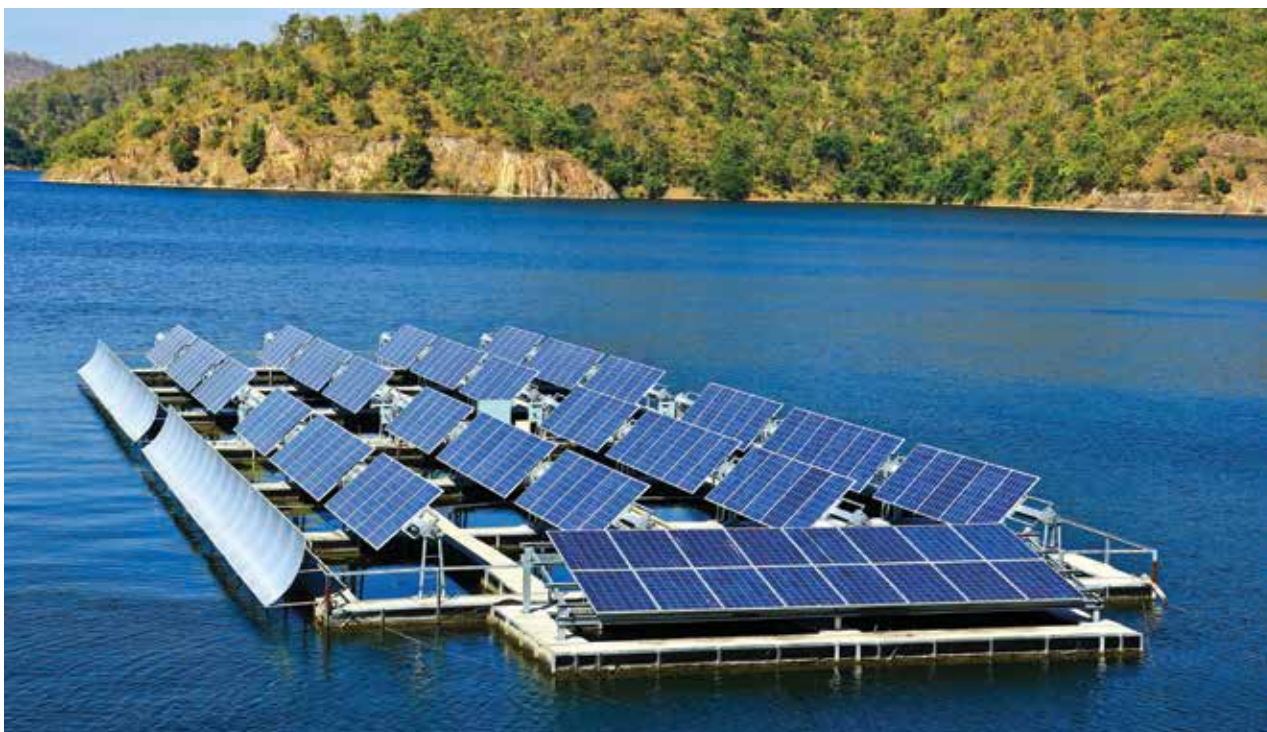
Le secteur privé a utilisé les instruments hors dons, tels que les garanties de crédit, les fonds renouvelables, les investissements en actions et les prêts, dans de nombreux projets et programmes du FEM. La majorité de ces interventions ont eu lieu dans le domaine de l'atténuation des changements climatiques, en particulier dans les projets axés sur l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique.

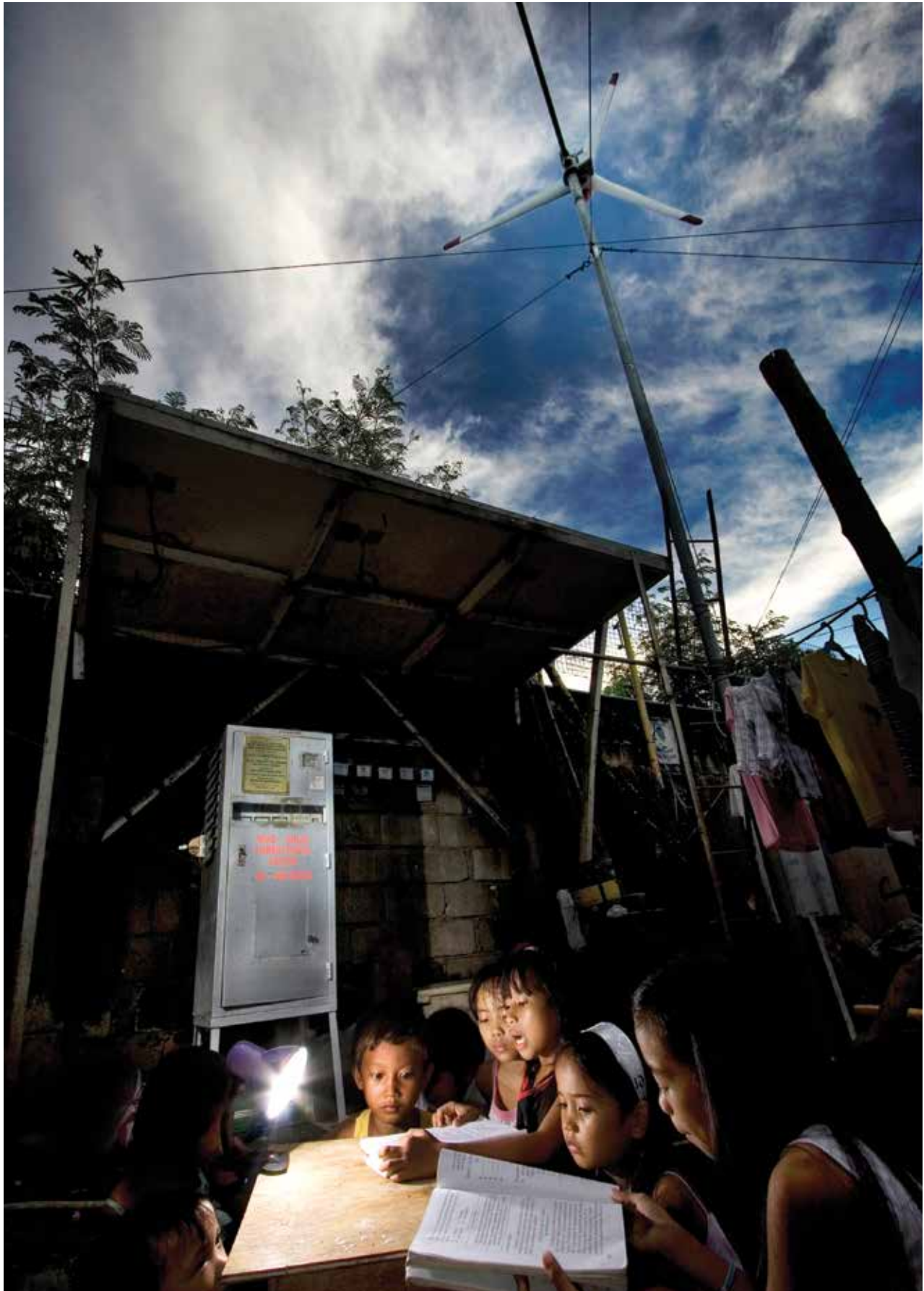
Dans les instruments pilotes hors dons du FEM-6 (voir section 3), le secteur privé est appelé à jouer un rôle essentiel en utilisant davantage ces outils, de façon à élargir le champ de ses activités à d'autres domaines d'intervention.

Intégration du secteur privé

Diverses activités ont été entreprises par le Secrétariat du FEM pour intégrer davantage le secteur privé, notamment :

- **Promotion de l'intégration du secteur privé dans la programmation du FEM-6.** Une plus forte participation du secteur privé sera encouragée dans la programmation des ressources du FEM-6. L'expertise particulière du secteur à but lucratif peut grandement contribuer à améliorer la définition des priorités en vue de l'utilisation la plus efficace des ressources du FEM, ce qui en retour, peut entraîner une amélioration de la participation du secteur privé dans l'identification, la conception et la mise en œuvre des projets.
- **Accroissement de la sensibilisation sur l'engagement du secteur privé.** Les activités ciblées viseront à accroître la sensibilisation parmi les partenaires du secteur privé, ainsi que les points focaux opérationnels et autres parties prenantes, pour améliorer davantage l'engagement et les partenariats du secteur privé. En voici quelques exemples :
 - a. Élaboration d'un « guide pratique » pour mieux sensibiliser les partenaires du secteur privé à l'idée de collaborer avec le FEM.
 - b. Promotion de l'élargissement des modes d'interaction entre le secteur privé et les OSC pour encourager la collaboration lors de la conception des projets.
 - c. Documentation des meilleures pratiques pour encourager l'engagement du secteur privé, y compris sur le plan du cofinancement.
- **Amélioration du partage des connaissances sur les réussites du secteur privé.** En consultation avec les Entités d'exécution du FEM et d'autres partenaires, la participation du secteur privé sera régulièrement suivie, analysée et rapportée. Les cas de réussite seront documentés et partagés avec le secteur privé et les autres parties prenantes.







PHOTOGRAPHIES

Couverture : Shutterstock
Page de couverture : Shutterstock
Page 2 : Shutterstock
Page 4 : Shutterstock
Page 6 : Shutterstock
Page 10 : Shutterstock
Page 13 : Shutterstock
Page 14-15 : Shutterstock
Page 16 : Shutterstock
Page 18 : Shutterstock
Page 20-21 : Shutterstock
Page 22 : Shutterstock
Page 26 : Shutterstock
Page 29 : La Banque mondiale
Page 31 : Victor Valle
Page 34 : Danny Victoriano
Page 36 : Shutterstock
Page 40 : La Banque mondiale
Page 44 : Shutterstock
Page 47 : Shutterstock
Page 50 : FEM
Page 55 : Shutterstock
Page 56 : Shutterstock
Page 61 : La Banque mondiale
Page 64 : Shutterstock
Page 66 : Shutterstock
Page 68 : Shutterstock
Page 69 : Shutterstock
Page 70 : Shutterstock
Page 74 : Shutterstock
Page 76-77 : Shutterstock
Page 78 : Shutterstock
Page 82 : Shutterstock
Page 85 : Shutterstock
Page 89 : Shutterstock
Page 90 : Shutterstock
Page 91 : Victor Valle
Page 92 : Shutterstock

Date de production : octobre 2015
Maquette : Patricia Hord. Graphik Design
Imprimeur : Professional Graphics Printing Co.

À PROPOS DU FEM

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé à la veille du Sommet de la Terre de Rio en 1992, pour aider à faire face aux problèmes environnementaux les plus urgents de notre planète. Depuis lors, le FEM a accordé plus de 14 milliards de dollars en subventions et mobilisé plus de 70 milliards de dollars en financement supplémentaire pour plus de 4 000 projets. Le FEM est devenu un partenariat international de 183 pays, institutions internationales, organisations de la société civile et du secteur privé pour résoudre les problèmes environnementaux mondiaux.

www.thegef.org



fem

FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE